

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-
SEINE

Le lundi vingt-sept juin deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-et-un juin deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, Mme CHAMPENOIS, M. RIBAUT, Mme BEDIN, M. OUBUIH, Mme DECIS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme FAKED à Mme CHAMPENOIS
M. HMANI à Mme MAGNON
M. DEBORD à Mme NGIMBOUS BATJÔM
M. ALLAL à Mme KASHEMA
Mme SAÏDJ à M. NONGA
M. AZZOUZ à Mme PENTURE
M. HINGANT à M. SOLAS
M. DESMOULINS à M. MARTIN
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN
Mme FEAUGAS à M. OUBUIH
M. DROUCHE donne pouvoir à ABDELOUAHED à 20h35
Mme BOUSSISSI-POULLARD donne pouvoir à M. SELMET à 20h50

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220627-DEL2022-44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Absent :

M. GUILLEMAUD

Secrétaire de séance : Mme PENTURE

DEL2022-44

Objet : Approbation du Compte de gestion 2021 du budget principal de la Ville présenté par le comptable public.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Compte de gestion du budget principal de la Ville pour l'exercice 2021 établi par le Comptable public, les résultats comptables présentés étant conformes à ceux figurant au Compte administratif 2021 soumis ce jour.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31,

Mairie de Nanterre

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2022 approuvant le Compte administratif 2021 du budget principal de la Ville,

Vu le Compte de gestion 2021 du budget principal de la Ville présenté par le Comptable Public de Nanterre,

Vu le visa de Monsieur le Trésorier Payeur Général des Hauts-de-Seine après vérification du Compte de gestion,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant que le Compte administratif 2021 du budget principal de la Ville présente des écritures conformes à celles du Compte de gestion,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : Approuve le Compte de gestion du budget principal de la Ville pour l'exercice 2021 présenté par le comptable public.

Et les membres présents ont signé après
lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Isabelle DE MIGUEL
Directrice Générale Adjointe des
Services

<p><i>Délibération adoptée par : 45 voix pour, 2 voix contre, 0 abstentions, 5 ne prenant pas part au vote</i></p>

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022

Réception par le préfet : 06/07/2022

REPUBLIQUE
FRANCAISEDEPARTEMENT DES HAUTS-DE-
SEINE

Le lundi vingt-sept juin deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-et-un juin deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, Mme CHAMPENOIS, M. RIBAUT, Mme BEDIN, M. OUBUIH, Mme DECIS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme FAKED à Mme CHAMPENOIS
M. HMANI à Mme MAGNON
M. DEBORD à Mme NGIMBOUS BATJÔM
M. ALLAL à Mme KASHEMA
Mme SAÏDJ à M. NONGA
M. AZZOUZ à Mme PENTURE
M. HINGANT à M. SOLAS
M. DESMOULINS à M. MARTIN
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN
Mme FEAUGAS à M. OUBUIH
M. DROUCHE donne pouvoir à ABDELOUAHED à 20h35
Mme BOUSSISSI-POULLARD donne pouvoir à M. SELMET à 20h50

Absent :

M. GUILLEMAUD

Secrétaire de séance : Mme PENTURE

DEL2022-45

Objet : Approbation du compte administratif 2021 - Budget Principal de la Ville

Le compte administratif 2021 du budget principal de la Ville retrace l'ensemble des mandats de dépenses et des titres de recettes émis par la commune et pris en charge par le comptable public au cours de l'exercice concerné, les rattachements des charges et des produits en section de fonctionnement, ainsi que les restes à réaliser en section d'investissement.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2021 du budget principal de la Ville, étant précisé que le détail de ce compte administratif figure dans la maquette réglementaire et dans le rapport de présentation.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Mairie de Nanterre

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-29 et L.2121-31 relatifs au vote du compte administratif,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Le Rapporteur Entendu,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif - Budget Principal - exercice 2021.

Article 2 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021						
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		4 863 883,68 €		3 172 577,54 €	- €	3 172 577,54 €
Opérations de l'exercice	65 436 209,13 €	61 343 093,46 €	283 348 522,52 €	290 329 567,92 €	348 784 731,65 €	351 672 661,38 €
TOTAUX	65 436 209,13 €	66 206 977,14 €	283 348 522,52 €	293 502 145,46 €	348 784 731,65 €	354 845 238,92 €
Résultats cumulés		770 768,01 €		10 153 622,94 €		10 924 390,95 €
Restes à réaliser	8 665 051,23 €				8 665 051,23 €	
RESULTAT NET						2 259 339,72 €

Article 3 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Et les membres présents ont signé après
lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Isabelle DE MIGUEL
Directrice Générale Adjointe des
Services

<i>Délibération adoptée par : 44 voix pour, 7 voix contre, 0 abstention, 1 ne prenant pas part au vote</i>

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-
SEINE

Le lundi vingt-sept juin deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-et-un juin deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, Mme CHAMPENOIS, M. RIBAUT, Mme BEDIN, M. OUBUIH, Mme DECIS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme FAKED à Mme CHAMPENOIS
M. HMANI à Mme MAGNON
M. DEBORD à Mme NGIMBOUS BATJÔM
M. ALLAL à Mme KASHEMA
Mme SAÏDJ à M. NONGA
M. AZZOUZ à Mme PENTURE
M. HINGANT à M. SOLAS
M. DESMOULINS à M. MARTIN
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN
Mme FEAUGAS à M. OUBUIH
M. DROUCHE donne pouvoir à ABDELOUAHED à 20h35
Mme BOUSSISSI-POULLARD donne pouvoir à M. SELMET à 20h50

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220627-DEL2002-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Absent :

M. GUILLEMAUD

Secrétaire de séance : Mme PENTURE

DEL2022-46

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget principal de la Ville.

Compte-tenu des règles d'affectation du résultat, il est proposé au Conseil municipal, comme le prévoit la législation, d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et de conserver le solde en report à nouveau.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-5,

Mairie de Nanterre

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

Vu le Compte administratif 2021 de la Commune adopté par le Conseil municipal et les résultats indiqués dans la délibération votée lors de la séance du 27 juin 2022,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant que le Compte administratif 2021 du budget principal de la Ville présente les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter	10 153 622,94 €
Résultat d'investissement cumulé	770 768,01 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 8 665 051,23 €
Besoin de financement	7 894 283,22 €

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : Décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

c/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	7 894 283,22 €
c/002 Résultat de fonctionnement reporté	2 259 339,72 €

Et les membres présents ont signé après
lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Isabelle DE MIGUEL
Directrice Générale Adjointe des
Services

<i>Délibération adoptée par : 45 voix pour, 7 voix contre, 0 abstention, 0 ne prenant pas part au vote</i>

Le lundi vingt-sept juin deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-et-un juin deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire
Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, Mme CHAMPENOIS, M. RIBAUT, Mme BEDIN, M. OUBUIH, Mme DECIS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme FAKED à Mme CHAMPENOIS
M. HMANI à Mme MAGNON
M. DEBORD à Mme NGIMBOUS BATJÔM
M. ALLAL à Mme KASHEMA
Mme SAÏDJ à M. NONGA
M. AZZOUZ à Mme PENTURE
M. HINGANT à M. SOLAS
M. DESMOULINS à M. MARTIN
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN
Mme FEAUGAS à M. OUBUIH
M. DROUCHE donne pouvoir à ABDELOUAHED à 20h35
Mme BOUSSISSI-POULLARD donne pouvoir à M. SELMET à 20h50

Absent :
M. GUILLEMAUD

DEL2022-48

Objet : Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe de la restauration du personnel communal

Le compte administratif 2021 du budget annexe de la restauration du personnel communal comprend :

Les réalisations en recettes et en dépenses qui correspondent :

- aux mandats et titres émis au cours de l'exercice 2021 et pris en charge par le comptable public.

Les rattachements des charges en section de fonctionnement qui se traduisent par :

- des dépenses de fonctionnement engagées correspondant à un service fait avant le 31 décembre de l'année et non mandatées.

Compte tenu de ces éléments le résultat du compte administratif de l'exercice 2021 présente, un résultat net de : 610,84 €

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe de la restauration du personnel communal, étant précisé que le détail de ce compte administratif figure dans la maquette réglementaire.

SYNTHESE GENERALE

	Réalisé 1	Rattaché 2	Reporté 3	Total (1+2+3)
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	482 748,36 €	42 217,53 €	0,00 €	524 965,89 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	475 922,36 €	48 433,26 €	0,00 €	524 355,62 €
SOLDE DE FONCTIONNEMENT	6 826,00 €	-6 215,73 €	0,00 €	610,27 €
RECETTES INVESTISSEMENT	27 336,49 €	0,00 €	0,00 €	27 336,49 €
DEPENSES INVESTISSEMENT	27 335,92 €	0,00 €	0,00 €	27 335,92 €
SOLDE D'INVESTISSEMENT	0,57 €	0,00 €	0,00 €	0,57 €
RESULTAT	6 826,57 €	-6 215,73 €	0,00 €	610,84 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

► Recettes réelles

Budget Primitif 2021	626 062,00 €
Décisions modificatives 2021	-56 790,00 €
Total crédits 2021	569 272,00 €

Réalisations réelles 2021 **524 965,89 €** soit 92,2 % des prévisions.

Les recettes de fonctionnement se décomposent ainsi :	Réalisé 2020	BP 2021	TOTAL BP + DM 2021	Réalisé 2021
▪ Excédent de fonctionnement	972,65 €	1 152,26 €	1 152,26 €	1 152,26 €
▪ <u>Produit des usagers du Self</u>	125 002,23 €	167 639,74 €	150 849,74 €	128 826,11 €
▪ <u>Subvention communale</u>	468 000,00 €	457 270,00 €	417 270,00 €	385 000,00 €
▪ <u>Autres produits de gestion</u>	1,60 €	0,00 €	0,00 €	1,02 €
▪ <u>Produit exceptionnel</u>	1 710,55 €	0,00 €	0,00 €	9 986,50 €
TOTAL	595 687,03 €	626 062,00 €	569 272,00 €	524 965,89 €

► Dépenses réelles

Le montant total des dépenses de la section de fonctionnement s'élève pour 2021 à 524 355,62€ dont 502 258,62€ de dépenses réelles

Budget Primitif 2021	603 965,00 €
Décisions modificatives 2021	-56 790,00 €
Total crédits 2021	547 175,00 €

Réalisations réelles 2021 **502 258,62 €** Soit 91,8 % des prévisions

Les dépenses d'exploitation se décomposent ainsi :	Réalisé 2020	BP 2021	TOTAL BP + DM 2021	Réalisé 2021
▪ <u>Frais de personnel</u> :	352 051,74 €	386 493,00 €	329 703,00 €	302 709,75 €
▪ <u>Achats de prestations de</u>	5 821,21 €	10 000,00 €	4 000,00 €	1 420,51 €
▪ <u>Dépenses alimentaires</u>	155 112,99 €	157 900,00 €	177 211,07 €	173 937,15 €
▪ <u>Fournitures d'entretien</u>	5 309,35 €	9 000,00 €	1 026,00 €	0,00 €
▪ <u>Fournitures de petit équipement et divers</u>	1 554,54 €	13 420,00 €	18 420,00 €	13 922,28 €
▪ <u>Frais d'analyse</u>	841,30 €	2 158,00 €	2 158,00 €	1 157,33 €
▪ <u>Frais Financiers</u>	457,53 €	882,00 €	882,00 €	488,45 €
▪ <u>Entretien et réparation</u>	6 563,56 €	14 000,00 €	13 662,93 €	8 621,27 €
▪ <u>Frais de nettoyage des</u>	14 995,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
▪ <u>Charges exceptionnelles</u>	31 095,71 €	100,00 €	100,00 €	0,00 €
▪ <u>Autres charges de gestion</u>	0,84 €	12,00 €	12,00 €	1,88 €
SOUS TOTAL	573 803,77 €	603 965,00 €	547 175,00 €	502 258,62 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

► Recettes réelles

Le montant total des recettes de la section d'investissement s'élève pour 2021 à 27 366,49€ dont 5 239,49€ de recettes réelles

Budget Primitif 2021	5 239,49 €
Décisions modificatives 2021	0,00 €
Total crédits 2021	5 239,49 €

Réalisation réelles 2021 5 239,49 € soit 100% des prévisions.

Les recettes d'investissement se décomposent ainsi:	Réalisé 2020	BP 2021	BP+DM 2021	Réalisé 2021
▪ Excédent d'investissement 2020	5 016,14 €	5 239,49 €	5 239,49 €	5 239,49 €
TOTAL	5 016,14 €	5 239,49 €	5 239,49 €	5 239,49 €

► Dépenses réelles

Budget Primitif 2021	24 708,54 €
Décisions modificatives 2021	0,00 €
Reports 2020	2 627,95 €
Total crédits 2021	27 336,49 €

Réalisations réelles 2021 27 335,92 € soit 100% des prévisions.

Les dépenses d'investissement se décomposent ainsi :	Réalisé 2020	BP 2021	BP+DM+RP 2021	Réalisé 2021
▪ Travaux, installation de matériel, mobilier	20 507,65 €	24 708,54 €	27 336,49 €	27 335,92 €
TOTAL	20 507,65 €	24 708,54 €	27 336,49 €	27 335,92 €

RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le résultat du budget annexe de la restauration du personnel communal s'établit au regard de la fiche de calcul ci-après :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats 2020 reportés	0,00 €	5 239,49 €	0,00 €	1 152,26 €	0,00 €	6 391,75 €
Opérations réelles de l'exercice	27 335,92 €	0,00 €	502 258,62 €	523 813,63 €	529 594,54 €	523 813,63 €
Opérations d'ordres de l'exercice		22 097,00 €	22 097,00 €		22 097,00 €	22 097,00 €
TOTAUX	27 335,92 €	27 336,49 €	524 355,62 €	524 965,89 €	551 691,54 €	552 302,38 €
Résultats cumulés		0,57 €		610,27 €		610,84 €
Restes à réaliser (Reports)	0,00 €				0,00 €	
RESULTAT NET APRES REPORTS		0,57 €		610,27 €		610,84 €

0,00 €

0,00 €

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 1612-12 et L 2121-31 relatifs au compte administratif,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission de préparation du conseil municipal,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif du budget annexe de la restauration du personnel communal de l'exercice 2021.

Article 2 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Isabelle DE MIGUEL
Directrice Générale Adjointe des Services

Délibération adoptée par : 44 voix pour, 7 voix contre, 1 abstention, 0 ne prenant pas part au vote

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-
SEINE

Le lundi vingt-sept juin deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-et-un juin deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, Mme CHAMPENOIS, M. RIBAUT, Mme BEDIN, M. OUBUIH, Mme DECIS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme FAKED à Mme CHAMPENOIS
M. HMANI à Mme MAGNON
M. DEBORD à Mme NGIMBOUS BATJÔM
M. ALLAL à Mme KASHEMA
Mme SAÏDJ à M. NONGA
M. AZZOUZ à Mme PENTURE
M. HINGANT à M. SOLAS
M. DESMOULINS à M. MARTIN
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN
Mme FEAUGAS à M. OUBUIH
M. DROUCHE donne pouvoir à ABDELOUAHED à 20h35
Mme BOUSSISSI-POULLARD donne pouvoir à M. SELMET à 20h50

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220627-DEL2022-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Absent :

M. GUILLEMAUD

Secrétaire de séance : Mme PENTURE

DEL2022-49

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2021 du Budget annexe de la Restauration du personnel communal

Compte-tenu des règles d'affectation du résultat, il est proposé au Conseil municipal, comme le prévoit la législation, de reporter en recette de fonctionnement (au 002) le résultat global de la section de fonctionnement et en recette d'investissement l'excédent de la section d'investissement (au 001).

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-5,

Mairie de Nanterre

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

Vu le Compte administratif 2021 du Budget annexe de la restauration du personnel communal adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 27 juin 2022,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant que le Compte administratif 2021 du Budget annexe de la restauration du personnel communal présente les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter	610,27 €
--	-----------------

Résultat d'investissement cumulé	0,57 €
---	---------------

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2021 comme suit :

c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,57 €
c/002 Résultat de fonctionnement reporté	610,27 €

Et les membres présents ont signé après
lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Isabelle DE MIGUEL
Directrice Générale Adjointe des
Services

<i>Délibération adoptée par : 45 voix pour, 5 voix contre, 0 abstentions, 2 ne prenant pas part au vote</i>
--

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-
SEINE

Le lundi vingt-sept juin deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-et-un juin deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, Mme CHAMPENOIS, M. RIBAUT, Mme BEDIN, M. OUBUIH, Mme DECIS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme FAKED à Mme CHAMPENOIS
M. HMANI à Mme MAGNON
M. DEBORD à Mme NGIMBOUS BATJÔM
M. ALLAL à Mme KASHEMA
Mme SAÏDJ à M. NONGA
M. AZZOUZ à Mme PENTURE
M. HINGANT à M. SOLAS
M. DESMOULINS à M. MARTIN
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN
Mme FEAUGAS à M. OUBUIH
M. DROUCHE donne pouvoir à ABDELOUAHED à 20h35
Mme BOUSSISSI-POULLARD donne pouvoir à M. SELMET à 20h50

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220627-DEL2022-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Absent :

M. GUILLEMAUD

Secrétaire de séance : Mme PENTURE

DEL2022-50

Objet : Gestion de la dette communale – Rapport annuel

Chaque année, le conseil municipal est appelé à prendre connaissance du présent rapport d'information sur la gestion de la dette et de la trésorerie et à adopter les préconisations qui y sont faites.

Ce rapport précise les caractéristiques de la dette, analyse les risques de taux, informe sur les aménagements et renégociations de dette, fixe des orientations en matière de gestion. A portée rétrospective et prospective, il permet de suivre l'adaptation de la gestion municipale à l'évolution de la conjoncture financière.

Il s'inscrit également dans le cadre des préconisations issues de la charte Gissler et de la circulaire interministérielle en date du 25 juin 2010 visant à donner un cadre aux pratiques des banques et des collectivités territoriales suite aux dérives constatées lors de la crise financière en 2008 et 2009.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

Ceci exposé,

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la circulaire NOR/INT/B/95/0041/C du 7 février 1995 du ministère de l'intérieur et de l'aménagement relatif aux contrôles de légalité et budgétaires exercés sur les budgets des collectivités territoriales,

Vu la circulaire NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010 venue refondre le cadre de délégation et de l'information du conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Considérant la charte « Gissler » signée le 7 décembre 2009 par les associations représentatives d'élus et des établissements de crédits,

Le Rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Prend acte du rapport annuel relatif à la gestion de la dette communale

Article 2 : Adopte les orientations de gestion active de la dette qui y sont présentées.

Et les membres présents ont signé après
lecture

Suivent les signatures

Pour copie conforme,

Le Maire

Patrick JARRY

Par délégation du Maire,

Isabelle DE MIGUEL

Directrice Générale Adjointe des
Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

Délibération adoptée par : 45 voix pour, 5 voix contre, 0 abstentions, 2 ne prenant pas part au vote

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-
SEINE

Le lundi vingt-sept juin deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-et-un juin deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, Mme CHAMPENOIS, M. RIBAUT, Mme BEDIN, M. OUBUIH, Mme DECIS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme FAKED à Mme CHAMPENOIS
M. HMANI à Mme MAGNON
M. DEBORD à Mme NGIMBOUS BATJÔM
M. ALLAL à Mme KASHEMA
Mme SAÏDJ à M. NONGA
M. AZZOUZ à Mme PENTURE
M. HINGANT à M. SOLAS
M. DESMOULINS à M. MARTIN
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN
Mme FEAUGAS à M. OUBUIH
M. DROUCHE donne pouvoir à ABDELOUAHED à 20h35
Mme BOUSSISSI-POULLARD donne pouvoir à M. SELMET à 20h50

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220627-DEL2022-51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Absent :

M. GUILLEMAUD

Secrétaire de séance : Mme PENTURE

DEL2022-51

Objet : **Fixation des tarifs au quotient familial de la rentrée scolaire 2022 à la fin des vacances d'été 2023**

De longue date, la politique tarifaire de la Ville, basée sur un quotient familial, est un atout majeur de sa politique sociale.

En 2012, cette politique tarifaire a été réformée dans un objectif de modernisation, de simplification et d'équité d'accès au service public.

La délibération-cadre du 20 mars 2012 a mis en place une carte famille, avec un nouveau mode de calcul du quotient adossé au Revenu Fiscal de Référence (RFR) divisé par le nombre de personnes rattachées au foyer fiscal. Pour les familles monoparentales, un abattement de 33 % du QF dégressif avec la progression des ressources a été mis en place. Cet abattement est annulé sur les dernières tranches.

Ont été créés 9 tranches de quotient et des tarifs individualisés afin d'éviter les effets de seuil. Cette modernisation de la politique tarifaire a été complétée par le développement des services en ligne, dès novembre 2014 pour le calcul du quotient et qui s'élargit progressivement aux prestations jeunesse, première enfance et aux prestations péri- et extrascolaires.

Mairie de Nanterre

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022

En 2018, la ville a engagé l'évaluation de sa politique tarifaire. Son diagnostic a mis en évidence l'atteinte des objectifs visés : tarifs adaptés et en phase avec la population de la ville, tarifs de la restauration scolaire remplissant le rôle social que doit jouer un tel service public, très bonne mixité sociale au sein du conservatoire à rayonnement départemental de musique, danse et théâtre favorisés par la progressivité tarifaire, aucun usager ne paie le coût réel du service quelle que soit l'activité.

Comme chaque année, une augmentation strictement indexée sur le coût de la vie est proposée.

L'indice de référence utilisé est l'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé).

Cet indice est également utilisé dans le cadre de la loi de finances pour fixer le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives.

Il est pris pour l'actualisation des tarifs chaque année, le dernier indice connu, soit pour l'année 2022, celui de Mai publié à 5,8 % par l'Insee.

Pour la loi de finances 2022, l'indice retenu est de 3,4% (évolution IPCH de novembre 2020 à novembre 2021).

Compte tenu de la forte évolution de l'inflation ces derniers mois, il est proposé de prendre l'indice de la loi de finances soit 3,4 % d'augmentation pour les tarifs.

Ce choix permet de limiter la hausse pour les familles.

Cette augmentation générerait 185 k€ de recettes supplémentaires dont 85 K€ sur la restauration scolaire, ce qui ne couvrira que très partiellement les augmentations de coûts sur ces services liés à la crise sanitaire et à la crise ukrainienne (fluides, denrées, essence, prestations...).

A titre indicatif, le cout d'un repas (restauration scolaire) est de 9,47 € (chiffre 2019 – année sans covid).

Dans le CA 2019 de la ville, les dépenses de la restauration scolaire et centres de loisirs se sont élevés à 14 millions et la contribution des familles à ce cout est de 21 %.

Il convient de préciser que pour les familles en grandes difficultés le CCAS peut prendre en charge des factures sur des prestations. En 2021, ce sont 99 aides qui ont été accordées pour un montant de 24 111,48 €.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs au quotient familial pour diverses prestations

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération n°55 du Conseil municipal du 26 mars 2013,

Vu la délibération n°101 du Conseil municipal du 12 juin 2018,

Vu le budget communal,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant les objectifs d'harmonisation et de simplification de la politique tarifaire,

Considérant que le choix d'un calcul tarifaire spécifique permet de lisser les tarifs au sein d'une même tranche entre un seuil minimum et un seuil maximum, sachant que le tarif maximum d'une tranche donnée est le tarif minimum de la tranche suivante,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs de différentes prestations de la rentrée scolaire 2022 à la fin des vacances d'été 2023,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Tarifs de la restauration scolaire

Tranche de quotient familial		Restauration (€/repas)
T. 1	0 à 246	0,71 €
T. 2	246,01 à 509	0,71 € à 2,59 €
T. 3	509,01 à 723	2,59 € à 3,24 €
T. 4	723,01 à 966	3,24 € à 4,01 €
T. 5	966,01 à 1 381	4,01 € à 4,77 €
T. 6	1 381,01 à 1 796	4,77 € à 5,97 €
T. 7	1 796,01 à 2 211	5,97 € à 6,16 €
T. 8	2 211,01 à 2 626	6,16 à 6,16
T. 9	Supérieur à 2 626	6.16 €
Absence de quotient		6,47 €

Tous les enfants scolarisés sont inscrits par défaut à la restauration scolaire, la facturation n'est établie que sur la base de la présence effective des enfants, vérifiée quotidiennement

Article 2 : Tarifs des ALSH (accueil de loisirs sans hébergement)

Tranche de quotient familial		ALSH Tarif Demi-journée activité seule	ALSH Tarif journée activité et repas	ALSH Tarif – Forfait journée activité et repas pendant une période
T. 1	0 à 246	1,02 €	2,75 €	19,25 €
T. 2	246,01 à 509	1,02 € à 1,44 €	2,75 € à 5,47 €	19,25 € à 38,29 €
T. 3	509,01 à 723	1,44 € à 2,39 €	5,47 € à 8,02 €	38,29 € à 56,14 €

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

T. 4	723,01 à 966	2,39 € à 2,98 €	8,02 € à 9,97 €	56,14€ à 69,79 €
T. 5	966,01 à 1 381	2,98 € à 3,29 €	9,97 € à 11,35 €	69,79 € à 79,45 €
T. 6	1 381,01 à 1 796	3,29 € à 4,19 €	11,35 € à 14,35 €	79,45 € à 100,45 €
T. 7	1 796,01 à 2 211	4,19 € à 4,32 €	14,35 € à 14,80 €	100,45 € à 103,60€
T. 8	2 211,01 à 2 626	4,32 € à 4,46 €	14,80 € à 15,08€	103,60 € à 105,56 €
T. 9	Supérieur à 2 626	4,46 €	15,08 €	105,56 €
Absence de quotient		4,68 €	15,83 €	110,84 €

Cf : règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires et restauration

Article 3 : Tarifs des accueils matin et soir

Accueil maternel du matin			
Tranche de quotient familial		Par accueil	Forfait un matin semaine par période
T. 1	0 à 246	0,11 €	0,77 €
T. 2	246,01 à 509	0,11 € à 0,33 €	0,77 € à 2,31 €
T. 3	509,01 à 723	0,33 € à 0,47€	2,31 € à 3,29 €
T. 4	723,01 à 966	0,47 € à 0,53 €	3,29 € à 3,71 €
T. 5	966,01 à 1 381	0,53 € à 0,67 €	3,71 € à 4,69 €
T. 6	1 381,01 à 1 796	0,67 € à 0,84 €	4,69 € à 5,88 €
T. 7	1 796,01 à 2 211	0,84 € à 0,99 €	5,88 € à 6,93 €
T. 8	2 211,01 à 2 626	0,99 € à 1,02 €	6,93 € à 7,14 €
T. 9	Supérieur à 2 626	1,02 €	7,14 €
Absence de quotient		1,07 €	7,50 €

Accueil maternel du soir			
Tranche de quotient familial		Par accueil	Forfait un soir semaine par période
T. 1	0 à 246	0,44 € à 0,44 €	3,08 €
T. 2	246,01 à 509	0,44 € à 1,16 €	3,08 € à 8,12 €
T. 3	509,01 à 723	1,16 € à 1,42 €	8,12 € à 9,94 €
T. 4	723,01 à 966	1,42 € à 1,63 €	9,94 € à 11,41 €
T. 5	966,01 à 1 381	1,63 € à 1,89 €	11,41 € à 13,23 €
T. 6	1 381,01 à 1 796	1,89 € à 2,36 €	13,23 € à 16,52 €
T. 7	1 796,01 à 2 211	2,36 € à 2,93 €	16,52 € à 20,51 €
T. 8	2 211,01 à 2 626	2,93 € à 3,51 €	20,51 € à 23,73 €
T. 9	Supérieur à 2 626	3,51 €	24,57

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

Absence de quotient	3,69 €	25.80 €
---------------------	--------	---------

Accueil élémentaire du soir			
Tranche de quotient familial		Parcours après l'école par accueil	Parcours après l'école Forfait un soir par semaine par période
T. 1	0 à 246	0,29 €	5,08 €
T. 2	246,01 à 509	0,29 € à 0,61 €	5,08 € à 10,68 €
T. 3	509,01 à 723	0,61 € à 0,94 €	10,68 € à 16,45 €
T. 4	723,01 à 966	0,94 € à 1,07 €	16,45 € à 18,73 €
T. 5	966,01 à 1 381	1,07 € à 1,18 €	18,73 € à 20,65 €
T. 6	1 381,01 à 1 796	1,18 € à 1,54 €	20,65 € à 26,95 €
T. 7	1 796,01 à 2 211	1,54 € à 1,91 €	26,95 € à 33,43 €
T. 8	2 211,01 à 2 626	1,91 € à 2,14 €	33,43 € à 37,45 €
T. 9	Supérieur à 2 626	2,14 €	37,45 €
Absence de quotient		2,17 €	39,32 €

Cf : règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires et restauration

Article 4 : Tarifs des activités culturelles
Ateliers arts plastiques

Tranche de quotient familial		Ateliers Arts Plastiques et ateliers artistiques Direction Jeunesse (€/an)
T. 1	0 à 246	19.46 € à 19.89 €
T. 2	246,01 à 509	19.89 € à 47.79 €
T. 3	509,01 à 723	47.79 € à 71.69 €
T. 4	723,01 à 966	71.69 € à 95.58 €
T. 5	966,01 à 1 381	95.58 € à 185.19 €
T. 6	1 381,01 à 1 796	185.19 € à 221.04 €
T. 7	1 796,01 à 2 211	221.04 € à 274.78 €
T. 8	2 211,01 à 2 626	274.78 € à 298.68 €
T. 9	Supérieur à 2 626	298.68 €
Absence de quotient		313.62 €
Tarif hors Nanterre*		517 €

* Personne ne vivant pas, ne travaillant pas, n'étudiant pas à Nanterre

Condition d'inscription :

- Inscription annuelle (toute participation aux cours est due)
- La facturation est engagée dès le deuxième cours suivi.

La facturation peut être trimestrielle sur demande auprès du service arts plastiques (tarifs divisés par 3 pour le trimestre)

- Public à partir de 6 ans

Conditions de remboursement : les demandes de remboursement sont prises en compte en cas de maladie/accident ou de déménagement, sur production d'un certificat médical ou d'un justificatif de changement de domicile.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

Conservatoire Série A - 1 discipline

- Eveil musique ou danse 5 ans
- Initiation musicale seule
- Formation musicale seule
- Instrument seul ou atelier instrumental selon niveau obtenu en formation musicale (le tarif intègre également le suivi d'une pratique collective)
- Art numérique et électroacoustique, harmonie écrite, Coaching Rap, Beatmaking/MAO, Djing
- Danse tout niveau
- Théâtre tout niveau

Tranche de quotient familial		Conservatoire Série A 1 discipline
T. 1	0 à 246	19,56 €
T. 2	246,01 à 509	19,56 € à 47,00 €
T. 3	509,01 à 723	47,00 € à 70,49 €
T. 4	723,01 à 966	70,49 € à 93,99 €
T. 5	966,01 à 1 381	93,99 € à 182,11 €
T. 6	1 381,01 à 1 796	182,11 € à 217,36 €
T. 7	1 796,01 à 2 211	217,36 € à 270,19 €
T. 8	2 211,01 à 2 626	270,19 € à 293,71 €
T. 9	Supérieur à 2 626	293,71 €
Absence de quotient		308,39 €

Conservatoire Série B - 2 disciplines avec instrument

Musique avec cours d'instruments ou chant à partir de 6 ans

- Cycle 1, 2, 3
 - Un cours de formation musicale obligatoire jusqu'à l'obtention du niveau de formation musicale requis selon la discipline
 - ET un cours d'instrument
 - ET une pratique collective selon le niveau
- COP (Cycle d'Orientation Professionnelle)

Tranche de quotient familial		Conservatoire Série B 2 disciplines avec instrument
T. 1	0 à 246	38,97 €
T. 2	246,01 à 509	38,97 € à 93,99 €
T. 3	509,01 à 723	93,99 € à 140,99 €
T. 4	723,01 à 966	140,99 € à 187,97 €
T. 5	966,01 à 1 381	187,97 € à 364,21 €
T. 6	1 381,01 à 1 796	364,21 € à 434,70 €
T. 7	1 796,01 à 2 211	434,70 € à 540,45 €

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

T. 8	2 211,01 à 2 626	540,45 € à 587,43€
T. 9	Supérieur à 2 626	587,43 €
Absence de quotient		616,79 €

Conservatoire série C - Ensemble instrumental ou vocal seul

- Chœur (le tarif intègre lorsqu'il y a lieu la technique vocale afférente)
- Ou Ensemble instrumental dont les groupes de musiques actuelles (Jazz, Rn'B, Pop, Rock...)
- Ou Steel Drum
- Ou Percussions Africaines

Tranche de quotient familial		Conservatoire série C - Ensemble instrumental ou vocal seul
T. 1	0 à 246	29,40 €
T. 2	246,01 à 509	29,40 € à 35,23 €
T. 3	509,01 à 723	35,23 € à 41,12 €
T. 4	723,01 à 966	41,12 € à 47,00 €
T. 5	966,01 à 1 381	47,00 € à 52,89 €
T. 6	1 381,01 à 1 796	52,89 € à 58,74 €
T. 7	1 796,01 à 2 211	58,74 € à 64,63 €
T. 8	2 211,01 à 2 626	64,63 € à 70,49 €
T. 9	Supérieur à 2 626	70,49 €
Absence de quotient		74,02 €

Location d'instrument au Conservatoire

Instruments en location : flûte à bec baroque, traverso, flûte traversière, hautbois, clarinette, basson, saxophone, cor, trompette, trombone, tuba, violon, alto, violoncelle, contrebasse, harpe, clavecin, accordéon.

Tranche de quotient familial		Location d'instrument au Conservatoire
T. 1	0 à 246	29,40 €
T. 2	246,01 à 509	29,40 € à 47,00 €
T. 3	509,01 à 723	47,00 € à 64,63 €
T. 4	723,01 à 966	64,63 € à 82,25 €
T. 5	966,01 à 1 381	82,25 € à 93,99 €
T. 6	1 381,01 à 1 796	93,99 € à 117,49 €
T. 7	1 796,01 à 2 211	117,49 € à 129,23 €
T. 8	2 211,01 à 2 626	129,23 € à 140,99 €
T. 9	Supérieur à 2 626	140,99 €

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

Absence de quotient	148,03 €
---------------------	----------

En cas de perte, vol ou non restitution de l'instrument, les frais de remplacement seront à la charge de l'emprunteur

Instruments	Valeur de remplacement
Accordéon	1 600,00 €
Alto	550,00 €
Basson	5 700,00 €
Clarinette	1 500,00 €
Clavecin LEIGH-FLANDERS	2 300,00 €
Contrebasse	2 400,00 €
Cor	1 500,00 €
Flute	1 900,00 €
Harpe celtique	1 150,00 €
Hautbois	2 800,00 €
Percussion	700,00 €
Saxophone	1 600,00 €
Trombone	1 000,00 €
Trompette	1 000,00 €
Tuba	3 700,00 €
Violon	500,00 €
Violoncelle	1 300,00 €

Modalités de règlement pour le Conservatoire

Les cotisations sont à régler en une fois du 7 au 19 novembre 2022.

- Pour les personnes ayant des difficultés de paiement, un versement en deux fois sera étudié
- En cas d'abandon signifié par écrit avant le 31 décembre 2022, un remboursement de la moitié de la cotisation annuelle sera effectué.
- **La non présentation de la carte famille 2022** (calcul de la cotisation en fonction du quotient familial), **entraînera une facturation au tarif « Absence de quotient »**.
- Tout cas particulier sera étudié par la Direction du Conservatoire.

Article 5 : Tarifs des activités jeunesse

- **Adhésion annuelle aux espaces jeunesse : forfait 10,34 € (tarif unique)**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

Principes :

- L'adhésion couvre l'accès à l'espace jeunesse pendant toutes les périodes périscolaires (du mardi au samedi).
- Possibilité de participer à toutes les activités jeunes non payantes dans l'espace jeunesse ou dans Nanterre.

Conditions d'inscription :

- Public : être âgé de 11 à 17 ans (dès l'entrée au collège)
- Toute inscription est due.

Pas de remboursement possible

- **Activités des espaces jeunesse sur le temps périscolaire** (activités et sorties du mardi au samedi)

Tranche de quotient familial		Activités des espaces jeunesse sur le temps périscolaire Tarif trimestriel
T. 1	0 à 246	25.64 €
T. 2	246,01 à 509	25.64 € à 42.00 €
T. 3	509,01 à 723	42.00 € à 55.99 €
T. 4	723,01 à 966	55.99 € à 69.99 €
T. 5	966,01 à 1 381	69.99 € à 89.61 €
T. 6	1 381,01 à 1 796	89.61 € à 111.98 €
T. 7	1 796,01 à 2 211	111.98 € à 128.78 €
T. 8	2 211,01 à 2 626	128.78 € à 140.00 €
T. 9	Supérieur à 2 626	140.00 €
Absence de quotient		147.01 €

Principe : Formule trimestrielle ou annuelle ouvrant droit aux activités et sorties des espaces jeunesse du mardi au samedi sur la période choisie

Conditions d'inscription :

- Etre âgé de 11 à 17 ans (à partir de l'entrée au collège)
- Toute inscription est due.

Conditions de remboursement : les demandes de remboursement sont prises en compte en cas de maladie/accident ou de déménagement, sur production d'un certificat médical ou d'un justificatif de changement de domicile.

- **Activités périscolaires des espaces jeunesse : carnet 10 activités à la ½ journée (les mercredis et samedis uniquement lors des périodes périscolaires)**

Tranche de quotient familial		Carnet 10 activités espaces jeunesse périscolaires
T. 1	0 à 246	10,72 €
T. 2	246,01 à 509	10,72 €
T. 3	509,01 à 723	13,94 €
T. 4	723,01 à 966	23.60 €
T. 5	966,01 à 1 381	30.04 €
T. 6	1 381,01 à 1 796	32.18 €
T. 7	1 796,01 à 2 211	41.84 €

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

T. 8	2 211,01 à 2 626	43.24 €
T. 9	Supérieur à 2 626	44.64 €
Absence de quotient		46.88 €

Principes :

- Possibilité d'acheter plusieurs carnets (autogestion de la famille et du jeune)
- Valide uniquement sur les périodes périscolaires et sur l'année scolaire en cours.
- 1 ticket = 1/2 journée d'activités, 2 tickets = 1 journée complète d'activités

Conditions d'inscription :

- Etre âgé de 11 à 17 ans (à partir de l'entrée au collège)
- Toute inscription est due.

Conditions de remboursement : Les demandes de remboursements sont prises en compte en cas de maladie/accident ou de déménagement, sur la production d'un certificat médical ou d'un justificatif de changement de domicile. Seuls les carnets complets pourront être remboursés (pas de possibilité de remboursement au prorata du nombre de tickets restants).

- **Activités des espaces jeunesse et stage arts plastiques sur le temps des vacances scolaires**

Tranche de quotient familial		Activités des espaces jeunesse et stage arts plastiques durant les vacances scolaires Tarif journalier (€/jour)
T. 1	0 à 246	2.06 €
T. 2	246,01 à 509	2.06 € à 2,87 €
T. 3	509,01 à 723	2,87 € à 4,76 €
T. 4	723,01 à 966	4,76 € à 5,98 €
T. 5	966,01 à 1 381	5,98 € à 6,58 €
T. 6	1 381,01 à 1 796	6,58 € à 8,38 €
T. 7	1 796,01 à 2 211	8,38 € à 8,67 €
T. 8	2 211,01 à 2 626	8,67 € à 8,96 €
T. 9	Supérieur à 2 626	8,96 €
Absence de quotient		9,40 €

Forfait semaine des espaces jeunesse durant les vacances scolaires :

Principe : Forfait calculé à partir du tarif journalier, sur la base du nombre de jours réels d'accueil des jeunes par semaine

Conditions d'inscription :

- Etre âgé de 11 à 17 ans (de 6 à 25 ans pour les stages arts plastiques)
- Toute inscription est due.

Conditions de remboursement : les demandes de remboursement sont prises en compte en cas de maladie/accident ou de déménagement, sur production d'un certificat médical ou d'un justificatif de changement de domicile.

Article 6 : Tarifs des activités sportives

Tranche de quotient familial		Cité Foot activités sportives (€/an)	Natation Enfants et autres sports terrestres (€/an)
T. 1	0 à 246	21,90 €	58,74 €
T. 2	246,01 à 509	21,90 € à 52,88 €	58,74 € à 82,25 €

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

T. 3	509,01 à 723	52,88 € à 64,63 €	82,25 € à 93,98 €
T. 4	723,01 à 966	64,63 € à 70,48	93,98 € à 105,73 €
T. 5	966,01 à 1 381	70,48 € à 82,25 €	105,73 € à 113,98 €
T. 6	1 381,01 à 1 796	82,25 € à 93,98 €	113,98 € à 129,23 €
T. 7	1 796,01 à 2 211	93,98 € à 105,73 €	129,23 € à 141 €
T. 8	2 211,01 à 2 626	105,73 € à 117,49 €	141 € à 145,48 €
T. 9	Supérieur à 2 626	117,49 €	145,48 €
Absence de quotient		123.37	152,76 €

Conditions d'inscription aux activités :

- La date d'arrivée du dossier de préinscription
- La scolarisation à Nanterre selon l'activité
- L'âge selon l'activité

Conditions de remboursement : Les demandes de remboursement sont prises en compte en cas de maladie/accident ou de déménagement, sur production d'un certificat médical ou justificatif de changement de domicile.

Article 7 : Tarifs des séjours

Tranche de quotient familial		Séjours catégorie A + week-ends et séjours projets jeunesse (Hiver hors équipements municipaux) (€/jour)	Séjours de catégorie A (Hiver dans les équipements municipaux) (€/jour)
T. 1	0 à 246	12,41€	8,56 €
T. 2	246,01 à 509	12,41 € à 17,89 €	8,56 € à 17,88 €
T. 3	509,01 à 723	17,89 € à 28,61 €	17,88 € à 28,61 €
T. 4	723,01 à 966	28,61 € à 35,77 €	28,61 € à 35,77 €
T. 5	966,01 à 1 381	35,77 € à 45,32 €	35,77 € à 45,32 €
T. 6	1 381,01 à 1 796	45,32 € à 53,66 €	45,32 € à 53,65 €
T. 7	1 796,01 à 2 211	53,66 € à 59,62 €	53,65 € à 59,62 €
T. 8	2 211,01 à 2 626	59,62 € à 61,52 €	59,62 € à 61,52 €
T. 9	Supérieur à 2 626	61,52 €	61,52 €
Absence de quotient		64,60 €	64,60 €

Tranche de quotient familial		Séjours de Catégorie B (Eté et printemps hors des équipements municipaux) (€/jour)	Séjours de Catégorie B (Eté et printemps dans les équipements municipaux) (€/jour)
T. 1	0 à 246	12,41 €	8,56 €
T. 2	246,01 à 509	12,41 € à 16,69 €	8,56 € à 16,69 €
T. 3	509,01 à 723	16,69 € à 20,28 €	16,69 € à 20,28 €
T. 4	723,01 à 966	20,28 € à 26,23 €	20,28 € à 26,23 €
T. 5	966,01 à 1 381	26,23 € à 35,77 €	26,23 € à 35,77 €
T. 6	1 381,01 à 1 796	35,77 € à 41,73 €	35,77 € à 41,73 €
T. 7	1 796,01 à 2 211	41,73 € à 47,71 €	41,79 € à 47,71 €
T. 8	2 211,01 à 2 626	47,71 € à 49,23 €	47,71 € à 49,23 €

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

T. 9	Supérieur à 2 626	49,23 €	49,23 €
Absence de quotient		51,69 €	51,69 €

Annulation et remboursement pour les séjours de la direction action jeunesse, de l'action éducative et des sports :

Toute modification concernant la période et/ou le lieu de séjour, avant constitution du dossier, équivaut à une annulation de la demande et à ce titre sera traitée comme une nouvelle demande en fonction de la date et des places disponibles.

Toute inscription est due dès la **constitution du dossier d'inscription**. En cas d'annulation, les pénalités suivantes seront appliquées :

- 15% du coût du séjour selon QF si l'annulation intervient entre la constitution du dossier et 30 jours avant le départ ;
- 25% du coût du séjour selon QF si l'annulation intervient entre 16 et 29 jours avant le départ ;
- 50% du coût du séjour selon QF si l'annulation intervient entre 8 et 15 jours avant le départ ;
- 100% du coût du séjour selon QF si l'annulation intervient entre le jour du départ et 7 jours avant le départ

Pour toute annulation justifiée par un certificat médical et intervenant 15 jours avant le départ, une pénalité de 15% sera appliquée.

Un courrier **daté et signé** doit être adressé au service en précisant le motif de l'annulation, c'est la date de réception en mairie qui sera enregistrée.

Article 8 : Classes de découvertes

Tranche de quotient familial		Séjours de catégorie C classes de découverte /par jour
T. 1	0 à 246	5,94 €
T. 2	246,01 à 509	5,34 € à 17,22 €
T. 3	509,01 à 723	17,22 € à 20,33 €
T. 4	723,01 à 966	20,33 € à 21,9 €
T. 5	966,01 à 1 381	21,9 € à 23,46 €
T. 6	1 381,01 à 1 796	23,46 € à 31,29 €
T. 7	1 796,01 à 2 211	31,29 € à 39,11 €
T. 8	2 211,01 à 2 626	39,11 € à 40,3612 €
T. 9	Supérieur à 2 626	40,36 €
Absence de quotient		32,57 €

L'abattement de 20% à compter du second inscrit aux classes de découvertes : la ville a supprimé les abattements en faveur des multi inscriptions au sein d'un même foyer, dans la mesure où le nouveau quotient tient compte de l'ensemble des personnes à charge du foyer. Néanmoins les séjours des classes de découverte, organisées dans le cadre des périodes scolaires, relèvent d'un caractère obligatoire et il est possible, même s'il n'est pas fréquent, que plusieurs enfants d'une même famille partent en même temps. Afin de faciliter le départ des enfants d'un même foyer, l'abattement de 20% à compter du second inscrit est maintenu pour les classes de découvertes.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

Critères de remboursement : les critères de remboursement peuvent être multiples. Dès l'instant où un enfant ne participe pas au séjour de classes de découvertes où à la totalité de ce séjour, si celui-ci a été réglé, la famille est alors susceptible d'être remboursée en tout ou partie.

Ces critères peuvent être :

- Le non-départ de l'enfant,
- L'interruption de séjour pour cause de maladie, d'accident, de problèmes familiaux,
- La réduction d'une facture déjà réglée, sur des critères sociaux (erreur de quotient, ou quotient attribué par la commission du CCAS)

Article 9 : régulation de l'accès aux prestations

Lorsque la capacité d'accueil ne permet pas l'accueil de tous les usagers demandeurs, une priorité est donnée aux usagers résidant à Nanterre.

Article 10 : Séjours « Nouveau souffle » en famille

Tranche de quotient familial		Séjour familial dans les équipements municipaux Forfait €/semaine/famille
T. 1	0 à 246	31,02 €
T. 2	246,01 à 509	41,36 €
T. 3	509,01 à 723	51,7 €
T. 4	723,01 à 966	62,04 €
T. 5	966,01 à 1 381	83,4 €
T. 6	1 381,01 à 1 796	103,40 €
T. 7	1 796,01 à 2 211	124,08 €
T. 8	2 211,01 à 2 626	139,59 €
T. 9	Supérieur à 2 626	155,1 €
Absence de quotient		165,44 €

Et les membres présents ont signé après
lecture

Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Isabelle DE MIGUEL
Directrice Générale Adjointe des
Services

Délibération adoptée par : 52 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prenant pas part au vote

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-
SEINE

Le lundi vingt-sept juin deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-et-un juin deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, Mme CHAMPENOIS, M. RIBAUT, Mme BEDIN, M. OUBUIH, Mme DECIS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme FAKED à Mme CHAMPENOIS
M. HMANI à Mme MAGNON
M. DEBORD à Mme NGIMBOUS BATJÔM
M. ALLAL à Mme KASHEMA
Mme SAÏDJ à M. NONGA
M. AZZOUZ à Mme PENTURE
M. HINGANT à M. SOLAS
M. DESMOULINS à M. MARTIN
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN
Mme FEAUGAS à M. OUBUIH
M. DROUCHE donne pouvoir à ABDELOUAHED à 20h35
Mme BOUSSISSI-POULLARD donne pouvoir à M. SELMET à 20h50

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220627-DEL2022-52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Absent :

M. GUILLEMAUD

Secrétaire de séance : Mme PENTURE

DEL2022-52

Objet : Bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2021

Conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année, à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le bilan présenté ci-dessous recense toutes les opérations foncières effectuées en 2021 par la ville de Nanterre, la SEMNA, la SPLNA, la SOREQA et l'EPFIF :

- OPERATIONS EFFECTUEES PAR LA COMMUNE

Acquisitions :

- Des locaux commerciaux, 3 place Gabriel Péri

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

- Un terrain pour la construction du Groupe scolaire Arras – ZAC des Groues
- Un local commercial (ex LCL), 64-86 rue 8 mai 1945/ 122 rue du 8 mai 1945
- Un appartement, 87 avenue Georges Clémenceau

Cessions :

- Mise en œuvre de la politique de valorisation du patrimoine :
 - Un pavillon, 14 rue des Anciennes Mairies
 - Un terrain constructible, 11 rue Jenny
 - Un local commercial, 58 rue de Suresnes
 - Un pavillon, 51 boulevard du Couchant
 - Un terrain nu, 44 rue des Alouettes
 - Un jardin, 16 ter rue du Bois
- Protocole foncier avec Paris la Défense sur la ZAC des Groues
 - Terrain à usage de cheminement piéton, rue de la Garenne (emprise 6 du protocole foncier de cessions)

- OPERATIONS EFFECTUEES PAR LA SEMNA

Acquisitions : aucune pour 2021

Cessions :

- ZAC des Provinces Françaises
 - 6 places de parking (n°33, 34, 35, 43, 49, 50), boulevard des Provinces Françaises/allée Gascogne
- ZAC Centre-Sainte-Geneviève
 - Un terrain nu, 17 ter rue de Chanzy

- OPERATIONS EFFECTUEES PAR LA SPLNA

Acquisitions :

- ZAC des Guillaies
 - Emplacement réservé n°29, 93 avenue Jules Quentin
 - Emplacement réservé n°29, 101-105 avenue Jules Quentin
 - Emplacement réservé n°29, 111 avenue Jules Quentin
 - Emplacement réservé n°29, 113 avenue Jules Quentin
 - Emplacement réservé n°29, 123 avenue Jules Quentin
 - Emplacement réservé n°29, 125 avenue Jules Quentin
 - Emplacement réservé n°29, 85 avenue Jules Quentin
 - Emplacement réservé n°29, 91 avenue Jules Quentin
 - Emplacement réservé n°404, 70 rue Paul Lescop
- ZAC des Papéteries
 - Terrains non bâtis destinés à l'espace public, avenue de la Commune de Paris

Cessions :

- CPA Parc Sud
 - Licence débit de boisson 4^{ème} catégorie, 89 avenue Pablo Picasso

- OPERATIONS EFFECTUEES PAR LA SOREQA

Acquisitions :

- Lot de copropriété (lot 220), 41 rue de Neuilly

Cessions : aucune pour 2021

- OPERATIONS EFFECTUEES PAR L'EPFIF :

Acquisitions : aucune pour 2021

Cessions : aucune pour 2021

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées en 2021 par la Commune, la SEMNA, la SPLNA, la SOREQA et l'EPFIF.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1, alinéa 2 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et délégations de service public,

Vu la circulaire du 12 février 1996 relative à l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et certains de leurs établissements publics,

Vu le tableau annexé présentant le bilan des acquisitions et cessions foncières opérées en 2021 par la commune, la SEMNA, la SPLNA, la SOREQA et l'EPFIF,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de prendre acte de ce bilan,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : Prend acte du tableau ci-joint, présentant le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2021, annexé au compte administratif.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

Et les membres présents ont signé après
lecture

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Anne DELACQUIS
Directrice Générale des Services

Délibération adoptée par : 50 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, 2 ne prenant pas part au vote

Bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2021**Acquisitions par la Ville**

Opération/ Adresse/ Descriptif	Vendeur	Montant de l'acquisition	Date de l'acte
Deux locaux commerciaux - 3 place Gabriel Péri	Particuliers	350 000€	30/06/2021
Terrain pour la construction du groupe scolaire Arras	PLD	962 640€	15/04/2021
Local commercial – 64-86 rue du 8 mai 1945/122 rue du 8 mai 1945	LCL	180 000€	26/10/2021
Un appartement – 87 avenue Georges Clémenceau	Particulier	200 000€	31/01/2022
	Total	1 692 640€	

Cessions par la Ville

Opération/ Adresse/ Descriptif	Acquéreur	Montant de la cession	Date de l'acte
VALORISATION DU PATRIMOINE			
Un pavillon, 14 rue des Anciennes Mairies	SCI SJTL START - Cts NKAMGNIA	515 200€	29/11/2021
Un terrain constructible, 11 rue Jenny	Particuliers	180 000€	23/09/2021
Un local commercial, 58 rue de Suresnes	SCI Le et Ouissi	560 000€	23/09/2021
Un pavillon, 51 boulevard du Couchant	Particuliers	264 000€	12/05/2021
Un terrain nu, 44 rue des Alouettes	SCCV NANTERRE	990 000€	26/05/2021
Un jardin, 16 ter rue du Bois	Particuliers	6 500€	28/12/2020
PROTOCOLE FONCIER DE CESSION VILLE/PLD – ZAC DES GROUES			
Terrain à usage de cheminement piéton, rue de la Garenne (emprise 6 du protocole foncier de cessions)	PLD	67 200€	21/10/2021
	Total	2 582 900€	

Acquisitions par la SEMNA

Aucune acquisition par la SEMNA en 2021.

Cessions par la SEMNA

Opération/ Adresse/ Descriptif	Vendeur	Montant de l'acquisition	Date de l'acte
ZAC DES PROVINCES FRANCAISES			
Bd des Provinces Françaises / Allée Gascogne Lot B2 – Place parking Parcelle AF n°465 Lot 2342 – place n°43	Mr LAJOIE	12 500,00 €HT	05/02/2021
Bd des Provinces Françaises / Allée Gascogne Lot B2 – Place parking Parcelle AF n°465 Lot 2334 – place n°35	Mr et Mme REGOUI	12 500,00 €HT	05/02/2021
Bd des Provinces Françaises / Allée Gascogne Lot B2 – Place parking Parcelle AF n°465 Lot 2332 – place n°33	Mr MURUGATHA S	12 500,00 €HT	05/02/2021
Bd des Provinces Françaises / Allée Gascogne Lot B2 – Place parking Parcelle AF n°465 Lot 2348 – place n°49	Mr ANGOUNOU EDO'O	12 500,00 €HT	09/02/2021
Bd des Provinces Françaises / Allée Gascogne Lot B2 – Place parking Parcelle AF n°465 Lot 2333 – place n°34	Mr et Mme SINNATHAMB Y	12 500,00 €HT	23/02/2021
Bd des Provinces Françaises / Allée Gascogne Lot B2 – Place parking Parcelle AF n°465 Lot 2349 – place n°50	Mr SANGARE Mme DOSSO	12 500,00 €HT	23/02/2021
ZAC CENTRE – SAINTE-GENEVIEVE			
17 Ter rue de Chanzy Parcelles CK n°157 et n°174 Un terrain nu de 200 m ²	Mr et Mme AROUROU	194 884,81 €HT	08/03/2021
Total		269 884, 81€	

Acquisitions par la SPLNA

Opération/ Adresse/ Descriptif	Vendeur	Montant de l'acquisition	Date de l'acte
ZAC DES GUILLERAIES			
93 Avenue Jules Quentin Parcelle F n°1375 Emplacement réservé 77 m ²	SCI JACANTIN / Sté CHABE	40 000,00 €	10/02/2021
101/105 Avenue Jules Quentin Parcelle F n°1369 Emplacement réservé 87 m ² 93 Avenue Jules Quentin Parcelle F n°1370 Emplacement réservé 15 m ² Parcelle F n°1411 Emplacement réservé 69 m ² Parcelle F n°1412 Emplacement réservé 16 m ²	SOLIHA PARIS-HAUTS DE SEINE-VAL D'OISE	1,00 €	10/02/2021
113 Avenue Jules Quentin Parcelle F n°1409 Emplacement réservé 104 m ²	SCI HORTENSIA	1,00 €	10/02/2021
123 Avenue Jules Quentin Parcelle F n°1403 Emplacement réservé 14 m ²	SAS FOURS ET REFRACTAIR ES	3 360,00 €	10/02/2021
125 Avenue Jules Quentin Parcelle F n°1405 Emplacement réservé 86 m ²	SCI L'USINE	20 640,00 €	10/02/2021
70 rue Paul Lescop Parcelle F n°1414 Emplacement réservé 51 m ²	CAF DES HAUTS-DE- SEINE	1,00 €	11/05/2021
85 Avenue Jules Quentin Parcelle F n°1407 Emplacement réservé 20 m ²	SCI CHEVALIER	1 000,00 €	11/05/2021
91 Avenue Jules Quentin Parcelle F n°1416 Emplacement réservé 77 m ²	SCI JACANTIN	1,00 €	18/05/2021
ZAC DES PAPETERIES			
Avenue de la Commune de Paris Parcelles I n°542, 565, 568, 569, 571 et 572 d'une contenance de 6 142 m ² Parcelles I n°544 et 550 d'une superficie de 341 m ² Terrains non bâtis destinés à être aménagés en espaces publics.	ECO CAMPUS SEINE	1,00 €	21/09/2021
Total		65 005€	

Cessions par la SPLNA

Opération/ Adresse/ Descriptif	Acquéreur	Montant de la cession	Date de l'acte
CPA PARC SUD			
89 Avenue Pablo Picasso Parcelles AZ n°218 et 398 Licence débit de boisson de 4ème catégorie (New Picasso)	SAS JTDAM	10 000,00 €	17/03/2021
	Total	10 000€	

Acquisitions par la SOREQA

Opération/ Adresse/ Descriptif	Vendeur	Montant de l'acquisition	Date de l'acte
Lot de copropriété occupé (lot 220), 41 rue de Neuilly	Particulier	57 100,00 €	
	Total	57 000,00 €	

Cessions par la SOREQA

Aucune cession par la SOREQA en 2021.

Acquisitions par l'EPFIF

Aucune acquisition par l'EPFIF en 2021.

Cessions par l'EPFIF

Aucune cession par l'EPFIF en 2021.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi vingt-sept juin deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-et-un juin deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Étaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, Mme CHAMPENOIS, M. RIBAUT, Mme BEDIN, M. OUBUIH, Mme DECIS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme FAKED à Mme CHAMPENOIS
M. HMANI à Mme MAGNON
M. DEBORD à Mme NGIMBOUS BATJÔM
M. ALLAL à Mme KASHEMA
Mme SAÏDJ à M. NONGA
M. AZZOUZ à Mme PENTURE
M. HINGANT à M. SOLAS
M. DESMOULINS à M. MARTIN
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN
Mme FEAUGAS à M. OUBUIH
M. DROUCHE donne pouvoir à ABDELOUAHED à 20h35
Mme BOUSSISSI-POULLARD donne pouvoir à M. SELMET à 20h50

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220627-DEL2022-53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Absent :

M. GUILLEMAUD

Secrétaire de séance : Mme PENTURE

DEL2022-53

Objet : **Rapport annuel 2021 des représentants du Conseil municipal de Nanterre siégeant au Conseil d'administration de la SEMNA (et présentation des comptes-rendus annuels d'activités à la collectivité locale qui seront votés au Conseil de territoire de Paris Ouest La Défense)**

L'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales précise que : « les organes délibérants des collectivités et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou de surveillance des sociétés d'économie mixte au sein desquels ils siègent ».

C'est en exécution de ce texte que le présent rapport est présenté au Conseil municipal. La SEMNA, Société d'Economie Mixte de Nanterre a été créée à l'initiative de la Ville de Nanterre le 31 juillet 1985. Son capital est de 2 250 000 Euros détenu à hauteur de :

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

- 69,74% par la Ville de Nanterre,
- 14,79% par la Caisse des Dépôts et Consignations,
- 8,24% par la Caisse d'Épargne Ile-de-France,
- 5,00% par la Logirep,
- 0,95% par l'OMHLM de Nanterre, devenu Nanterre Coop Habitat au 1^{er} janvier 2021,
- 0,76% par le Crédit Coopératif,
- 0,52% par la Chambre des Métiers 92.

Au 31 décembre 2021, les membres du Conseil d'administration sont les suivants :

Pour la Ville de Nanterre :

- Monsieur Patrick JARRY, Président,
- Monsieur Rachid TAYEB,
- Monsieur Raphael ADAM,
- Monsieur Eric SOLAS,
- Monsieur Julien SAGE,
- Madame Nadine ALI,
- Monsieur Abdelkader SELMET,
- Monsieur Christophe RIBAUT.

Pour le capital privé :

- Monsieur Damien COCAT représentant la Caisse des dépôts et consignations,
- Madame Sabrina BOUTEBTOUB représentant la Caisse d'épargne,
- Madame Samia KASMI représentant Nanterre Coop Habitat, depuis le 17 mai 2021,
- Madame Corinne TARDIF représentant la Logirep.

Quatre censeurs ont participé au Conseil d'administration :

- Madame Caroline COR représentant la Ville de Nanterre,
- Monsieur Ousman DIABY représentant la Ville de Nanterre,
- Monsieur Roger ROMAIN représentant la Chambre des Métiers de Hauts-de-Seine, depuis le 13 décembre 2021,
- Monsieur Benjamin COLIN représentant le Crédit Coopératif.

La Directrice Générale de la société est Madame Hélène CLEDAT-VAGNE.

Au cours de cet exercice, le Conseil d'Administration s'est réuni trois fois :

Le **17 mai 2021** en vue d'examiner les points suivants : Fusion-absorption de l'OPH de Nanterre par NANTERRE COOP HABITAT et changement du représentant permanent au sein du Conseil d'Administration de la SEMNA, Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 14 décembre 2020, Arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, Adoption du rapport de gestion de l'exercice 2020 à proposer au vote des actionnaires, Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et adoption du texte des résolutions à proposer au vote des actionnaires, Approbation des comptes-rendus annuels à la collectivité locale pour l'année 2020 (CRACL), Informations diverses.

Le **21 juin 2021** en vue d'examiner les points suivants : Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 17 mai 2021, Examen des rapports d'activités du secteur Exploitation pour l'année 2020, Perspectives financières 2021-2024, Informations diverses.

Le **13 décembre 2021** en vue d'examiner les points suivants : Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 21 juin 2021, Changement du représentant désigné par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts de Seine au sein du Conseil

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022

d'Administration de la SEMNA, Information sur les acquisitions et les cessions réalisées en 2021, Rapport annuel de la commission d'appels d'offres, Résultats attendus 2021 et budget prévisionnel 2022, Approbation des adhésions de la SEMNA à des organismes extérieurs pour l'exercice 2022, Approbation de la répartition des charges liées au personnel entre le Groupement d'Employeurs et ses membres pour l'année 2022, Régularisation foncière du lot volume 21 au profit de l'ASL « La Fontaine du Parc » sur le secteur des Champs Pierreux, Informations diverses.

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, approuvant les comptes de l'exercice 2020, s'est tenue le 21 juin 2021.

Les administrateurs sont informés de tout ce qui concerne la vie de la société : effectifs, droit d'expression et d'information des salariés, politique salariale, accords d'entreprise, actions de communication, renouvellement des certifications ...

Vie de la société : En 2021, la SEMNA a bénéficié des moyens humains mis à sa disposition par le groupement d'employeurs des SEM et SPL de la ville de Nanterre (GESSNA), dont elle est adhérente. Les charges afférentes sont refacturées par le groupement à l'euro aux sociétés membres, selon des clés de répartition approuvées par le Conseil d'administration, sous le contrôle du commissaire aux comptes. L'arrêté des comptes contient une prise en charge des frais de personnel du GESSNA à hauteur de 66% (69% en 2020).

Par ailleurs, la SEMNA sous-loue à la SPLNA des locaux « tout équipé », en ce compris l'assurance, les taxes diverses, l'entretien, le nettoyage...

La SEMNA exerce ses activités tant dans le secteur aménagement et construction que dans celui de l'exploitation d'équipements et de services.

LE SECTEUR AMENAGEMENT

Au 31 décembre 2021, la SEMNA a en portefeuille :

- 3 contrats en aménagement :
- - La concession de la Boule, dont la ZAC Centre Sainte Geneviève,
 - La concession Chemin de l'Ile-République,
 - La concession des Provinces Françaises.
- Des missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Ce secteur a connu une nouvelle fois une activité importante sur l'exercice 2021 et nous vous retraçons opération par opération les événements marquants de la période considérée.

- **Sur la Boule :**

Projet OGIC dit « Bulle d'Air » – Place de la Boule,

L'année 2021 a été rythmée par les négociations avec Seqens sur les conditions de remise du foncier, dans le respect du protocole signé entre la Ville et Seqens.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022

La signature du protocole permettant à OGIC de disposer de l'exclusivité sur le projet est intervenue en avril 2021.

Afin d'être en adéquation avec les besoins actuels du marché, le promoteur OGIC a été contraint de revoir la programmation du projet « Bulle d'Air ». Ainsi, la part bureaux a été ramenée à 7 000 m² et la part de logements a augmenté à 14 800 m². Cette évolution sera entérinée courant 2022 par un permis de construire modificatif.

Des négociations étaient en cours entre OGIC et un preneur potentiel du programme de bureaux, qui, toutefois, a reporté toute décision à l'automne 2022.

Le budget de l'opération est en baisse et s'établit à 67,5 M€HT en dépenses et à 68 M€HT en recettes, soit -600 K€ en raison d'une part de la baisse de la charge foncière et d'autre part de la suppression de l'affichage des travaux liés à la prise en charge de la réalisation de la venelle.

En 2017, la SEMNA avait versé par anticipation un acompte sur boni à la Ville de 3 M€. Aussi, afin de conserver l'équilibre de la concession, il a été décidé que la Collectivité restitue 1,5 M€ de cet acompte comme prévu par l'avenant n°5 à la CPA. Ce reversement a été validé par le Conseil Territorial de POLD au titre de l'avenant n°9 ; le versement prévu au second trimestre 2021 n'est toujours pas intervenu.

- **Sur le secteur Chemin de l'Île-République :**

Sur Cœur de l'Île,

Les travaux d'aménagement des espaces publics et notamment le parvis du centre commercial ont été livrés.

L'opération résidentielle comprenant 111 logements en accession à prix encadré et maîtrisé et 91 chambres étudiantes, réalisée par les promoteurs Sogeprom et Linkcity, a été livrée en mars 2021.

Secteur Komarov,

L'année 2021 a été marquée par la finalisation et la livraison des travaux d'aménagement des espaces publics.

La coordination des différents chantiers (commerces, logements, résidence étudiante et espaces publics) a été très soutenue.

Les dépenses diminuent de 800 K€. Les recettes diminuent également de 150 K€ avec notamment le remboursement d'une subvention de l'ANRU.

L'opération devrait dégager un résultat final positif d'environ 800 € qui sera réparti entre la Ville et la SEMNA à hauteur de 50%. Cependant, cet excédent inclut une indemnité d'assurance versée au titre d'un sinistre intervenu sur le bâtiment du Dr Pierre. Le jugement fait l'objet d'un appel pour lequel nous n'avons pas la certitude d'obtenir l'arrêt en 2022. Aussi, si la décision définitive n'intervient pas avant la clôture de l'opération, le montant lié au contentieux sera déduit du boni pour effectuer la répartition.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022

Enfin, un avenant à la concession prorogeant la clôture de l'opération à fin 2022, sans impact sur la rémunération de la société, a été approuvé par le Conseil Territorial de POLD en février 2022.

• **Sur la ZAC des Provinces Françaises :**

Les travaux de reprise de l'étanchéité sur le tunnel du RER A, préalables à la réalisation des aménagements des gradins, ont été réceptionnés au printemps 2021.

Le démarrage des travaux d'aménagement de l'espace boisé, situé allée de Savoie en façade du Boulevard de Provinces Françaises (lot A5), a été engagé.

La réalisation des Gradins qui relieront l'allée de Gascogne à la promenade insolite dont le démarrage était initialement programmé au second semestre 2021, a été retardée et devrait intervenir entre mai et août 2022, pour la première phase.

Le démarrage du chantier des Gradins - qui à terme relieront l'allée de Gascogne à la promenade insolite - initialement programmé au second semestre 2021 a dû être reporté au premier semestre 2022 pour tenir compte d'investigations complémentaires à mener dans le mur mitoyen du B2.

Seule l'opération située sur le lot B1 (Foncière Logement) reste à réaliser. En effet, à la demande de la Collectivité le programme de construction a été révisé afin de diminuer l'impact visuel et d'atténuer la densité du projet. Une nouvelle consultation a été relancée et les premières offres ont été remises fin 2021.

Le budget de l'opération est stable à 26 M€ HT tant en dépenses qu'en recettes.

Le travail de préparation de clôture de l'opération est à engager.

Perspectives 2022 :

- S'agissant de La Boule :
 - Poursuite de la commercialisation des bureaux du projet Bulle d'Air,
 - Dépôt du permis de construire modificatif du projet Bulle d'Air,
 - Poursuite de la négociation engagée avec Seqens sur la valorisation du foncier,
 - Poursuite de l'expertise technique des surcoûts liés à l'état de remise du terrain.

- S'agissant du Chemin de l'Île :
 - Finalisation du dossier et clôture de l'opération,
 - Rétrocession des espaces publics à la collectivité.

- S'agissant des Provinces Françaises :
 - Démarrage des travaux d'aménagement des Gradins,
 - Achèvement des travaux et livraison de l'espace boisé (lot A5),
 - Définition du projet sur le lot B1 par la Foncière Logement et l'opérateur retenu, Verrecchia,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

- Répartition du financement des travaux d'étanchéité verticale du tunnel du RER entre la Foncière Logement et la SEMNA,
- Rétrocession des fonciers à la collectivité.

LES MISSIONS D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE

La SEMNA appuie et conseille différents promoteurs et la Ville de Nanterre dans le cadre de leurs projets immobiliers et urbains. Elle appuie également ponctuellement des opérateurs publics sur les problématiques de stationnement.

Quatre conventions d'assistance à maîtrise d'ouvrage sont actives :

- Projet Emerige – avenue G. Clémenceau : réalisation d'un programme de logements et locaux d'activités Avenue Georges Clémenceau (opération finalisée).
- Projet Icade – rue H. Barbusse : réalisation d'un programme mixte, composé d'un pôle intergénérationnel, d'une résidence jeunes actifs, d'un local destiné à l'économie sociale et solidaire, et d'une crèche et des espaces de services (permis de construire obtenu).
- Projet Adim/Vinci – parc des Fontaines : restructuration d'un ensemble immobilier de bureaux vacant, pour le transformer en centre international des chercheurs de Nanterre, soit en résidence pour étudiants et chercheurs, une résidence de Co-living comprenant de nombreux services à destination des résidents et des habitants / salariés du quartier (permis de construire en cours d'instruction).
- Projet FAYAT – avenue du Mal Joffre : remembrement de parcelles en vue de développer un immeuble de logements et un commerce en rez-de-chaussée (faisabilité et négociations foncières sont en cours).

Une convention est suspendue :

- Projet Novaxia : transformation de l'ancien bâtiment du Conseil Départemental du 92 (contrat actuellement suspendu en raison de l'abandon par le propriétaire, le CD 92, de la cession du bien).

Le résultat de l'aménagement en 2021 est positif et devrait l'être également en 2022.

ACTIVITE PATRIMONIALE – GESTION DU BÂTIMENT « DOCTEUR PIERRE »

Pour mémoire, en 2014, la SEMNA a acquis, auprès de Natalys, le bâtiment « Docteur Pierre », situé sur le secteur du Chemin de l'Île à Nanterre.

Cette opération a été réalisée dans le cadre d'un achat foncier d'ensemble réalisé dans la concession Chemin de l'Île. La valeur de ce bâtiment n'était pas isolée dans l'acte d'acquisition.

A la suite des négociations engagées avec la Caisse des Dépôts et Consignations et ETIC, il a été convenu le montage suivant :

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

- Transfert du bâtiment de la concession d'aménagement à la « structure » (compte propre SEMNA), pour un prix de vente fixé à 520 k€ HT et inscrit dans le CRACL de la concession, approuvé par le Conseil Municipal.
- Conclusion d'un bail emphytéotique (signé le 16 juillet 2015, avec prise d'effet au 1^{er} novembre 2015) entre la SEMNA « structure » et la SCI nouvellement constituée.
- Prise de participation de la SEMNA dans une SCI, dont le pacte d'actionnaires a été signé au troisième trimestre 2015.

Après une année 2021 en demi-teinte, les locaux étaient presque intégralement loués à 95% en mars 2022.

Toutefois, la crise sanitaire a profondément dégradé la situation financière d'un certain nombre d'occupants, en particulier celle de l'occupant de l'espace évènementiel, qui a dû mettre un terme à son activité.

ETIC a décidé de procéder à des franchises de loyers, afin de soutenir ces structures de l'économie sociale et solidaire.

En conséquence, la situation financière d'ETIC, locataire de la SCI, s'est également dégradée.

Toute l'année 2021, des échanges ont eu lieu pour déterminer les modalités d'un soutien de la SCI à ETIC ainsi que pour déterminer les conditions de reprise de l'espace évènementiel – restauration, désormais repris par l'occupant du rez-de-chaussée bas du bâtiment.

LE SECTEUR EXPLOITATION

Ce secteur de notre activité est composé de contrats multiples conclus dans des conditions économiques et juridiques variées. 6 des parkings de la Ville de Nanterre font l'objet d'une délégation de service public. 4 autres parkings appartenant à la Ville de Nanterre ont été confiés à la SEMNA en régie.

	Maître d'ouvrage		Expiration convention
Stationnement :			
Parking du Marché	Ville	440 places	2026
Parking les Lumières	Ville	360 places	2026
Parking Salvador Allende	Ville	320 places	2026
Parking Préfecture	Ville	320 places	2026
Parking MP34	Ville	480 places	2026
Parking Picasso	Ville	220 places	2026
Parking Hôtel de ville	Ville	387 places	2024
Parking des Chenevreaux	Ville	120 places	2024
Parking La Croix	Ville	138 places	2024
Parking Serpent	OMHLM	1 515 places	2024 (renouvelé pour 6 ans)
Parking des Provinces	AFUL Provinces	455 places	2021 (renouvelé pour 3

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

Françaises	Françaises		ans)
Parking Cœur université	Bouygues immobilier	760 places	2024 (pour 4 ans)
Parking du Docteur Pierre	Ville de Nanterre et Aful Docteur Pierre	176 places	2024
Télésurveillance d'équipements	Ville de Nanterre		2025
Télésurveillance parking rue le Corbusier	DOMNIS	33 places	Décembre 2021 (reconduit pour 4 ans)

Espace Chevreul et cité artisanale :	SEMNA puis bien de retour Ville	Réalisation et exploitation d'un espace polyvalent et gestion d'une cité artisanale	Juillet 2022 (reconduit pour une durée de 6 mois)
---	---------------------------------	---	---

2.3.1. LE STATIONNEMENT

Depuis 2020, l'activité stationnement a été profondément bouleversée par la crise sanitaire. La chute de fréquentation a atteint 93% au début du premier confinement et cette fréquentation est restée très faible tout au long de l'année 2020.

En 2021, on note une hausse de la fréquentation horaire de l'ordre +10,8 % sur l'ensemble des parkings. (-11,3 % par rapport à 2019).

L'ensemble des parkings sont restés ouverts, avec une attention particulière portée à la protection du personnel et des usagers, avec outre la mise à disposition d'équipements personnels de protection (masques, gel, gants...) la suppression pendant plusieurs semaines de l'accueil du public, les paiements devant être exclusivement opérés aux bornes ou sur internet et par courrier pour la prise ou le renouvellement abonnements.

La mission de la SEMNA en matière de stationnement va au-delà de l'exploitation commerciale des places de parkings.

Ainsi, en 2021, la SEMNA a poursuivi l'accompagnement de la Ville sur plusieurs projets de parkings :

- Le parking mutualisé privé Cœur Université « NCU »,
- Le parking mutualisé des Groues / Secteur Hanriot,
- La rénovation du parking (propriété de la ville de Nanterre depuis 2021) des Champs aux Melles,
- La réouverture du parking des Fontenelles, propriété de Hauts de Seine Habitat,
- Le parking privé du centre commercial Cœur de l'Île.

Les Parkings en DSP

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

Le parking PICASSO ne fait pas partie du cumul de fréquentation, étant désormais ouvert au public gratuitement les jours de marché ; le parking MP34 est quant à lui uniquement accessible aux abonnés.

Evolution de la fréquentation horaire globale des 4 parcs (Allende, Préfecture, Marché et Les Lumières)

2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne
204 597	230 000	208 376	221 463	192 708	182 681	213 565	215 641	173 182	170 364	134 852	151 114	191 545
	↗	↘	↗	↘	↘	↗	↗	↘	↘	↘	↗	

On note une hausse de la fréquentation horaire de l'ordre +10,8 % sur l'ensemble des parkings. (-11,3 % par rapport à 2019).

Cela représente 151 114 clients horaires en 2021 contre 134 852 en 2020 soit 16 262 clients en plus, mais encore très loin de la fréquentation de 2019 (-11%).

La fréquentation horaire de la zone nord (parkings ALLENDE, PREFECTURE) est en hausse : +4,5 % soit + 2 224 usagers, comme le centre-ville (LES LUMIERES et LE MARCHE) : + 16,4 % soit + 14 038 usagers, en hausse plus importante pour le parking Marché même si le parking Lumière est concerné.

Ces chiffres sont à considérer en tenant compte de la pandémie et plus particulièrement des confinements répétés à partir du mois de mars 2020 et du développement massif du télétravail encore largement imposé par le gouvernement début 2022.

Comparé à l'année 2019, la fréquentation horaire de la zone nord (parkings ALLENDE, PREFECTURE) est en forte baisse : - 23 % soit – 15 255 usagers, concernant le centre-ville (LES LUMIERES et LE MARCHE) : la fréquentation horaire est en baisse de 3,9 % soit – 4 086 usagers.

Le parking Salvador Allende

Le parking Salvador Allende comprend 320 places sur 3 niveaux.

Tous les parcs gérés par la SEMNA sont reliés à un PC surveillance situé au parking Salvador Allende, ouvert 24h/24h, 7j/7, toute l'année.

Ce PC centralise toutes les installations de surveillance de l'ensemble des parkings « Ville », du Parking des Provinces Françaises et des différents équipements sous télésurveillance.

Il s'agit d'un parc ouvert aux horaires et aux abonnés.

Les recettes sont en hausse (+9%), elles s'élèvent en 2021 à 297K€ contre 269K€ en 2020.

La fréquentation horaire est en hausse de + 2,7 % par rapport à 2020 soit + 738 clients horaires, mais reste inférieure à 2019 (-22,1%)

Les durées de stationnement restent cohérentes par rapport à 2020. En effet, on constate que 66 % des usagers stationnent moins de 4 heures dont 23,20 % entre 1 et 2 heures. 1 h reste la durée de stationnement la plus utilisée.

Les 6 % stationnant jusqu'à 9 heures peuvent être des utilisateurs du RER à proximité ou des visiteurs des entreprises voisines.

En ce qui concerne les abonnés, on note une hausse de + 5 % par rapport à 2020 et + 2,5% par rapport à 2019

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022

La moyenne mensuelle du nombre d'abonnés est 240 contre de 228 en 2020, 234 en 2019 et 244 abonnés en 2018.

Afin de conserver une capacité à répondre à la demande horaire, le choix a été fait de reporter, quand cela est possible, sur le parking préfecture ou le parking MP34 les demandes de nouveaux abonnements.

Le parking Les Lumières

Le Parking Les Lumières comprend 360 places réparties sur 4 niveaux.

Il s'agit d'un parc ouvert aux horaires et aux abonnés, et bénéficiant d'une gratuité de deux heures sur présentation d'une place de cinéma.

3 bornes de rechargement pour véhicules électrique ont été installées en 2021.

On constate une nouvelle baisse du nombre de la « réduction cinéma » due à la longue période de fermeture administrative du cinéma en raison de la pandémie. En effet, 2 569 réductions ont été appliquées en 2021, (2 610 en 2020 et 7 662 en 2019).

La fréquentation des clients horaires en 2021 est en hausse + 8 % par rapport à 2020 soit + 2 915 clients horaires. (-17,3% par rapport à 2019).

Par ailleurs, il convient de noter que le nombre d'abonnés est en légère augmentation par rapport à l'année précédente de + 1,6 % (-3,9% par rapport à 2019) soit 368 abonnés en moyenne par mois en 2021, 362 en 2020, 383 en 2019, 425 en 2018, et 432 en 2017 ; il subsiste toujours un problème de mutualisation des places dans ce parking, avec la faiblesse du « turnover ».

Les recettes sont en hausse (+2%), elles s'élèvent à 283 K€ en 2021 contre -275 K€ en 2020.

Le parking Marché

Le Parking Marché comprend 441 places sur 2 niveaux. Il s'agit d'un parc ouvert au public horaire et aux abonnés.

Le nombre de clients horaires a fortement augmenté de 22,5 % soit + 11 123 clients horaires. (+6,4% par rapport à 2019).

88 % de usagers stationnent moins de 2 heures dont 68 % moins d'1 heure. 45 minutes est la durée de stationnement la plus utilisée.

On constate une stabilité du nombre d'abonnements qui représente en moyenne 344 abonnés par mois en 2021, 341 en 2020 (362 en 2019 et 383 en 2018). Le faible taux de rotation ainsi que la forte affluence des jours de marché ne permettent pas raisonnablement de souscrire de nouveaux contrats d'abonnements sauf aux entreprises qui ne sont pas présentes le dimanche.

Les recettes sont en hausse (+1%) ; elles s'élèvent à 311 K€, contre 305 K€ en 2020

Le parking MP 34

Le parking MP 34 comprend 480 places sur 3 niveaux, dont 212 places de la ville de Nanterre, gérées dans le cadre de la DSP. Il est réservé à des abonnés.

Sur les 212 places de la Ville de Nanterre, le nombre d'abonnés est en augmentation + 4,8 % avec 194 abonnés en 2021 et 185 en 2020. (- 27% par rapport à 2019).

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

Les recettes sont en baisse (-11%), elles s'élèvent à 179 K€ contre 202 K€ en 2020.

Le parking Picasso

Le Parking Picasso, comprend 220 places sur 2 niveaux.

Il est ouvert uniquement les mercredis et samedis matin, jours de marché.

Le parking étant devenu gratuit en 2019, la taxe parking représentant un montant supérieur à celui des recettes encaissées, la fréquentation de ce parking n'est plus recensée.

Le parking Préfecture

Le parking Préfecture comprend 320 places réparties sur 2 niveaux.

Il s'agit d'un parc ouvert au public horaire et aux abonnés.

5 bornes de rechargement pour véhicules électrique ont été installées en 2021.

La fréquentation horaire est en hausse de + 7 % par rapport à 2020 représentant + 1 486 clients horaires mais est inférieure à 2019 (- 2,4%).

71 % de usagers stationnent moins de 4 heures dont 26 % moins d'1 heure. 45 minutes et 1 heure restent les durées de stationnement les plus utilisées. Le constat reste globalement identique à celui de 2020.

En ce qui concerne les abonnés, on note une diminution, - 10 % de la moyenne du nombre d'abonnés par rapport à 2020 et -16% par rapport à 2019. 150 abonnés en moyenne par mois en 2021 contre 167 en 2020, 180 en 2019 et 257 en 2018.

Les recettes sont en hausse (+18%), s'élevant à 200K€ contre 170K€ en 2020.

Il est à souligner que deux promoteurs qui restructurent des immeubles de bureaux ou programment de le faire nous ont contacté pour souscrire des abonnements en vue de la livraison de leurs programmes immobiliers.

Pour l'ensemble des parkings en DSP, les recettes connaissent une hausse de 5%.

Un plan d'action doit être élaboré en vue de développer notre démarche commerciale pour enrayer l'érosion de la fréquentation ; d'ores et déjà, les usagers du parking Allende sont orientés vers le parking Préfecture ; il est notamment nécessaire de renforcer la visibilité des parkings sur les moteurs de recherches.

Les Parkings en régie

La Régie des parkings de l'Hôtel de Ville, de La Croix, des Chenevreaux et du docteur Pierre

En 2020, la ville a lancé une consultation afin d'attribuer la mission de gestion et maintenance des 4 parkings suivants en régie. La SEMNA a été attributaire du marché.

Le parking Hôtel de Ville

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022

Le parking de l'Hôtel de Ville comprend 387 places et est composé de 3 sous-sols. Le parc comprend deux accès véhicules par rampe l'un côté avenue Joliot-Curie, l'autre côté rue du 8 Mai 1945. Deux cages d'escalier donnent sur le parvis de l'Hôtel de Ville.

Avec une moyenne de 101 visiteurs par mois 2021, contre 145 en 2020, 226 en 2019 et 239 en 2018, le parc connaît une nouvelle forte baisse de la fréquentation horaire de – 30 % entre 2021 et 2020 et -55% par rapport à 2019.

Parmi les 1 217 visiteurs de 2021, 1 150 ont bénéficié de la gratuité de 2 heures et 67 sont restés au-delà des deux heures.

Les usagers horaires payants représentent seulement 5,5 %.

La fréquentation aurait dû être améliorée avec la mise en place d'un contrôle d'accès au niveau du parking du Pool de la Mairie début 2020.

Le renforcement de la signalétique redirigeant et guidant les visiteurs de l'Hôtel de Ville vers le C1, notamment les jours de match de Basket de Nanterre92 s'avère nécessaire.

Les différents niveaux du parking sont privatisés lors des matchs de basket à domicile de Nanterre92. Suivant l'estimation d'affluence, Nanterre92 commande l'ouverture des différents niveaux ainsi que la mise en place d'un agent SSIAP 1 sur chaque niveau ouvert.

Les agents mettent en place la signalétique sur les niveaux ouverts, vérifient les autorisations de stationnement vendues par Nanterre92 et assurent par leur ronde la sécurité incendie le temps de la rencontre.

Cela représente 13 rencontres sur l'année 2021, du mois de mai à décembre, contre 8 en 2020, 31 en 2019 et 25 en 2018.

Le parking du Complexe sportif des Chenevreaux

Ce parking de 120 places est géré par la SEMNA depuis le 15 octobre 2010. Il est composé d'un sous-sol divisé en deux parties : 50 places avec des arceaux, réservées aux riverains et 70 places pour le public, les employés du service des sports et les abonnés sportifs.

Le parking, ouvert au public depuis octobre 2011, est occupé par des abonnés et les clients horaires.

La capacité maximale initiale d'accueil pour les abonnés résidents, de 50 places a été supprimée.

En accord avec les services de la ville, 20 badges d'accès ont été distribués à titre gratuit au service des sports (4 sont programmés pour les mercredis uniquement).

105 abonnements (+12% par rapport à 2020 et + 23% par rapport à 2019) ont été délivrés pour le mois de décembre 2021, 93 en 2020, 85 en 2019, 87 en 2018.

Tous les abonnements sont à destination de particuliers.

Le nombre total de clients horaires est à nouveau en baisse de – 5,9 % soit 248 clients horaires en moins sur l'année. (Baisse de la fréquentation de 53% par rapport à 2019).

Parmi les clients horaires, 2 300 ont bénéficié de la gratuité en 2021 contre 996 en 2020, 1 674 en 2019, 1 283 en 2018. Cela représente 63 % des clients horaires en 2021, 26 % en 2020 contre 21 % en 2019 et 19,5 % en 2018.

En moyenne, 301 clients par mois ont été comptabilisés en 2021 contre 320 en 2020, 647 en 2019, 545 en 2018, 554 en 2017, 526 en 2016 (et 555 en 2015) soit – 5,9 % par rapport à 2019 et -53% par rapport à 2019.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022

La fréquentation horaire de ce parking est directement liée à l'activité du centre sportif.

Le parking La Croix

Ce parking contient 142 places. Il est ouvert aux abonnés et aux clients horaires. Les usagers bénéficient d'une ½ heure gratuite. Il est ouvert au public depuis novembre 2013.

Le nombre total de clients horaires est de 3 454 en 2021, 1 837 en 2020 pour 3 032 en 2019, soit une nette augmentation de la fréquentation horaire de + 88 % par rapport à 2020 mais également en hausse de 14% par rapport à 2019. Il s'agit de la plus forte fréquentation horaire depuis l'ouverture du parking en 2014.

En moyenne, 287 clients ont fréquenté ce parking chaque mois en 2021, 153 en 2020 contre 252 en 2019 et 227 en 2018.

Parmi les clients horaires, 701 ont bénéficié de la gratuité d'une demi-heure en 2021, 766 en 2020 contre 876 en 2019.

Les usagers payants représentent 80 % contre 52% en 2020 et 71% en 2019.

97 abonnements ont été délivrés au mois de décembre 2021, 117 en 2020, 125 en décembre 2019 (95 particuliers et 2 sociétés).

Plusieurs résiliations sont intervenues suite aux nombreuses intrusions et squats.

Le Parking Docteur Pierre

S'agissant de cet équipement, la SEMNA a conclu, en 2017, deux nouvelles conventions :

- Un contrat de gestion commercial conclu avec la ville de Nanterre après mise en concurrence,
- Un contrat de gestion technique conclu avec l'AFUL du Docteur Pierre.

Ce parking est géré en régie d'avances et de recettes, au même titre que les parkings de l'Hôtel de Ville, La Croix et Chenevieux. Il est ouvert aux abonnés et aux clients horaires. Les usagers bénéficient d'un ¼ d'heure gratuit.

Le système de contrôle d'accès est tombé en panne en décembre 2020, sans impact sur le chiffre d'affaires. Les données présentées sont en conséquence sur 11 mois.

Le nombre total de clients horaires est de 7 077 (4435 sur 11 mois en 2020, 5 523 en 2019 et 1 107 en 2018).

En moyenne, 589 clients ont fréquenté ce parking chaque mois en 2021 (403 en 2020, 460 en 2019).

Parmi les clients horaires, 453 ont bénéficié de la gratuité d'un quart d'heure en 2021 (33 en 2020, 26 en 2019).

Les usagers payants représentent 93,6 % (99% en 2019).

Comme en 2020, 45 % des usagers stationnent moins de 7 heures et 20 % dans la tranche de 7 à 9 heures.

On constate un stationnement longue durée, la durée de stationnement 9 h 15 / 9 H 30 (3.39 %) étant la plus utilisée.

S'agissant des abonnés, 148 abonnements ont été délivrés au mois de décembre 2021 (162 en 2020, 157 en décembre 2019).

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

La répartition est la suivante :

- Les sociétés représentent 34 % des abonnements avec 53 abonnements,
- Les particuliers représentent 66 % des abonnements avec 95 abonnements.

Les Parkings gérés pour d'autres clients que la ville

Le parking Serpent

Ce parking comprend 1 519 places sur 4 niveaux et est géré pour le compte de l'OMHLM et l'OPDHLM depuis 8001. Renouvelé au 1^{er} janvier 2019, le marché a été attribué à la SEMNA pour une durée ferme de 6 ans.

L'équipement est ouvert 24h/24 et réservé aux abonnés.

L'occupation moyenne totale du parking est en hausse par rapport à 2020 + 6,75 %. Elle atteint 958 places occupées par mois en moyenne, 898 en 2020 contre 874 en 2019 après très une forte baisse en 2018 (836 en 2018, 922 en 2017).

Le nombre d'abonnés de NCH est en hausse, 444 en moyenne par mois en 2021, 405 en 2020, 394 en 2019, 373 en 2018 et 409 en 2017).

Le nombre d'abonnés de HSH est également en hausse avec une moyenne mensuelle de 514, (492 en 2020, 480 en 2019, 463 en 2018).

Le niveau 0 de 501 places est opérationnel mais n'est pas encore ouvert à la location sauf pour 6 véhicules qui ont été déplacés à la suite d'un incendie à proximité de leur place attitrée.

Le taux d'occupation pour les niveaux 1, 2 et 3 est de 95 % (89% en 2020, 86,5 % en 2019, 82 % en 2018, 90 % en 2017). (Sans le niveau 0 fermé).

Le parking des Provinces Françaises

Ce parking sur 2 niveaux comprend 455 places dont 98 sont réservées uniquement aux logements privés. Il est exploité par la SEMNA depuis 2015 pour le compte de l'Association Foncière Urbaine Libre « Parking cœur de quartier lot 2 ». Le contrat a été renouvelée pour 3 années supplémentaires.

Le parking est occupé par des abonnés et des clients horaires.

92 abonnements « Particulier résident » et 7 abonnements motos ont été délivrés au 31 décembre 2021 ainsi que 11 abonnements sociétés. Il n'y a plus de contrats type « chantier » qui correspondaient à des locations de places aux personnels présents sur les nombreux chantiers avoisinants.

Le nombre total de clients horaires est de 185 049 en 2021, 140 338 en 2020, 38 593 en 2019.

On constate une très forte augmentation des clients horaires avec une moyenne de 15 420 tickets délivrés par mois en 2021, 11 694 en 2020, 3 216 en 2019.

Parmi ces clients horaires 165 142 ont bénéficié de la gratuité « commerce » de 1 heure ½, 105 225 en 2020, 21 202 en 2019.

Le succès à la suite de l'ouverture en fin d'année 2019 du magasin LIDL perdure en 2021. En effet on constate une très forte augmentation des clients horaires (+ 30 %) mais

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022

également des gratuités appliquées par le magasin (+ 57%). 89 % des clients horaires profitent de la gratuité de LIDL.

Enfin, on constate que 98,44 % des usagers stationnent moins de 2 heures dont 78,82 % moins d'une heure, le créneau 0 h 30 / 0 H 45 étant le plus utilisé (28,18 %).

Le parking Nanterre Cœur Université

La SEMNA assure pour le compte de Bouygues Immobilier, l'exploitation du parking Cœur université depuis juin 2020 pour une durée de 4 ans. Les prestations d'exploitation ont fait l'objet d'un compte prévisionnel.

Le parking a été ouvert au public à la suite de la commission de sécurité du 29 juin 2020.

Ce parking d'un total de 760 places, réparties sur deux niveaux, se décompose en plusieurs poches de stationnement :

- Une poche de 636 places banalisées ouvertes au public avec une gestion mutualisée.
- Plusieurs poches fermées de 124 places réservées aux logements et sociétés (zone privée).

Il est occupé par des abonnés et des clients horaires.

En décembre 2021 on comptabilise 140 abonnements « Particulier résident » (52 en 2020) et 6 abonnements motos (3 en 2020). Les particuliers résidents représentent 91% des abonnés particuliers.

Le nombre total de clients horaires est de 18 510 en 2021, 2 909 en 2020

Parmi ces clients horaires, 12 138 ont bénéficié de la gratuité en stationnant moins de deux heures soit 65 %. (60% soit 1 753 en 2020). Concernant ces 65% d'usagers stationnant moins de 2 heures, 37,18 % stationnent moins d'une heure, le créneau de moins de 15 minutes étant le plus utilisé (14,15 %).

2.3.2. L'ESPACE CHEVREUL ET LA CITE ARTISANALE

L'Espace Chevreul

Le 14 mars 1990, la Ville de Nanterre a concédé à la SEMNA, l'opération de réalisation et d'exploitation de l'Espace Chevreul, sur un terrain sis dans la ZAC des Champs Pierreux. Le contrat a été prolongé de 18 mois à effet au 23 avril 2020 puis de 6 mois à effet décembre 2021.

L'opération avait pour objet de scinder un bâtiment industriel existant (anciennement CITROEN) d'une superficie hors œuvre de 5000 m² environ en deux bâtiments distincts. Une partie de 2500 m² est réservée à des artisans et PMI, la partie restante accueillant l'Espace Chevreul, établissement à vocation événementielle.

L'Espace Chevreul est un lieu de rencontres professionnelles, privées et de manifestations publiques. Il est constitué d'une salle de 1400 m² divisible en 2 salles (400 et 1000 m²) avec hall d'entrée, bar, bloc sanitaire et office traiteur et de 4 petites salles de 80 à 125 m², équipées d'offices traiteur avec hall d'entrée et bloc sanitaire commun.

Le rez-de-chaussée est surmonté de 2 étages de bureaux : le deuxième étage ainsi qu'une partie du premier (pour les 2/3 de la surface) sont loués à la Fédération des Hauts de Seine

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

du Secours Populaire Français, le dernier tiers de surface est loué à la société de formation OSSI.

Activité 2021 :

Pour mémoire, en 2020, après avoir connu une très légère baisse de fréquentation, et dès lors du chiffre d'affaires, sur les deux premiers mois de l'année, l'Espace Chevreul a fait l'objet, en raison des mesures gouvernementales de lutte contre la pandémie du Covid19, d'une fermeture administrative à compter du 14 mars 2020.

En 2021, le site a rouvert et les mesures sanitaires ont été poursuivies pour les activités autorisées (mise en place de distributeurs de gel, éloignement des tables et chaises pour la distanciation physique, ventilation des salles, désinfection des points de contact, contrôle des passes sanitaires).

Rappel des différentes restrictions liées à la pandémie covid qui ont largement impactées l'Espace Chevreul tout au long de l'année 2021 :

- Seuls les réunions et évènements professionnels étaient autorisés sous conditions,
- Activités festives interdites du 1/01/21 au 6/07/21,
- Reprise sous conditions des activités festives privées, uniquement les réceptions familiales, au 1er septembre 2021,

Les chiffres 2021 :

La mise en place du centre de vaccination, pris en charge par la ville de Nanterre, du 6/04/21 au 9/09/21 a représenté 104 journées d'occupation de la salle de 1 000 m².

L'Espace Chevreul a accueilli 126 clients (cumul des clients à location unique et clients multi locations) représentant 594 locations pour un montant de 298 301 € HT.

L'équipement n'a pas pu accueillir de manifestations festives privées du 1/01 au 6/07/21 et la tenue des manifestations publiques a repris sous conditions début octobre. La reprise des manifestations publiques a redémarré très progressivement compte tenu du temps nécessaire à l'organisation de ce type d'activité. Par ailleurs, les sociétés ont limité drastiquement par précaution les réunions, privilégiant le télétravail.

Inversement, 2 entreprises ont été accueillies car à la recherche d'espaces plus grands que leurs habituels lieux de réunions.

La baisse du nombre de locations par rapport à 2019, année pleine, s'élève à moins de 31 %.

Moins de la moitié de l'ensemble des locations est à destination des nanterriens soit 48,15 % des locations, cependant les particuliers habitants Nanterriens représentent 83,91%.

ABC Salles confirme que le marché continue de se spécialiser (mariages dans des salles de réception dédiées, séminaires dans des lieux professionnels), ce qui confirme nos constatations suite aux visites sur place ou contacts courriel restés sans suite.

Pour les évènements d'entreprise, les dernières tendances vont vers la recherche de lieux atypiques et/ou high tech.

On peut noter également une montée en gamme qualitative générale des lieux de réception quand l'Espace Chevreul reste fonctionnel mais simple.

Les actions menées en 2021 :

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

- Mise à disposition de dépliants à l'office de tourisme de Nanterre,
- Publicité sur les écrans de communication du parking Salvador Allende,
- Abonnement à la presse spécialisée dans le domaine de l'évènementiel,
- Reconduction des contrats de sites spécialisés dans la location de salles 1001salles, ABC Salles et plus généralistes, Pages Jaunes et Google qui représentent environ 700 demandes de devis ou renseignements,
- Publicité dans Nanterre Info.

Les actions à mener vont être concentrées en 2022 sur la prospection.

L'enquête de satisfaction des clients occasionnels portant sur 24 réponses pour 71 questionnaires envoyés, montre un taux de clients très satisfaits à 83,33 % et satisfaits à 16,67 %.

L'enquête de satisfaction des clients récurrents (2 locations/an minimum) portant sur 6 réponses pour 17 questionnaires envoyés, montre un taux de clients très satisfaits à 83,33 % et satisfaits à 16,67 % soit des réponses identiques aux clients occasionnels.

La Cité Artisanale

La Cité Artisanale jouxte l'Espace Chevreul. Elle propose à la location 2 500 m² de locaux d'activités destinés aux TPE-PME artisanales.

Les locations étaient, au 1^{er} janvier 2021, occupés à 87%.

Un évènement majeur a bouleversé le bon fonctionnement de l'équipement : l'incendie du local loué à la société CORBEILLES ET TRADITIONS le 17 juillet 2018.

Ce sinistre a eu pour conséquences :

- Le départ du locataire (résiliation de bail effective au 30 septembre 2018),
- L'intervention, en urgence, de divers corps de métier dont les actions étaient destinées à sécuriser le site (remplacement de portes, nettoyage du site incendié, gardiennage...),
- Le lancement d'une étude technique destinée à bâtir le projet de reconstruction du bâtiment.

Les experts d'assurance sont, sur ce dossier, très vigilants. Le marché de travaux n'a pu être notifié qu'en novembre 2020.

La perte de loyers 2020 a été prise en charge par les organismes d'assurance à hauteur de 100%. La garantie « perte d'exploitation » couvrant 2,75 années de loyers perdus à compter de la survenance du sinistre, celle-ci prend fin du premier trimestre 2021.

Au titre de l'exercice 2021, le montant de loyers facturé s'élève à 343K€ contre 341K€ en 2020.

Il convient de noter ici que certains locataires ont fait part de difficultés de trésorerie en raison de la crise sanitaire et ont pu dès lors bénéficier d'un report de paiement de leurs loyers, sans pénalités

Aucune franchise de loyer n'a été accordée à nos locataires de la cité artisanale.

Un locataire en difficulté, AUTOVITRAGES a été repris, cette reprise permettant d'apurer partiellement la dette de loyers constatée.

2.3.3. LE BÂTIMENT LA ROTONDE

La SEMNA est propriétaire de deux locaux, situés aux premiers et deuxièmes étages du bâtiment la Rotonde sis dans le quartier des Champs Pierreux à Nanterre.

Ces locaux font l'objet de deux baux commerciaux :

- 1^{er} étage : bail signé avec LC Fitness fin 2018
- 2^{ème} étage : bail signé avec la Financière du Val (entreprise spécialisée dans la confection de viennoiseries) fin 2016

Aucune franchise de loyer n'a été accordée à ces locataires au titre de l'année 2021.

2.4.4. CONTROLE D'ACCES ET TELESURVEILLANCE D'EQUIPEMENTS

Le contrat avec la ville de Nanterre a fait l'objet d'une remise en concurrence en 2021.

La Semna a poursuivi sa mission, de contrôle d'accès et de télésurveillance d'équipements, en accompagnant la ville de Nanterre et la société DOMNIS.

En 2020, le résultat du secteur exploitation est très nettement négatif en raison de l'épisode pandémique.

Une extrême vigilance est à adopter s'agissant de la fréquentation des parkings en DSP et du redressement de la fréquentation de l'espace Chevreul.

Toute nouvelle activité dans ce secteur doit obligatoirement être équilibrée.

L'EVOLUTION DU PORTEFEUILLE D'ACTIVITES 2022

LE SECTEUR AMENAGEMENT

Les perspectives de développement pour l'année 2022 concernent essentiellement les contrats d'assistance à maîtrise d'ouvrage, missions que la SEMNA réalise principalement pour le compte de promoteurs privés.

1 à 2 nouveaux contrats sont possibles dans ce cadre.

LE SECTEUR EXPLOITATION

L'année 2022 sera marquée par :

- Le fonctionnement en année pleine des bornes de rechargements pour véhicules électrique installées dans les parkings Préfecture et Les Lumières.
- L'application des nouvelles restriction indiquées dans la mise à jour du règlement intérieur parking qui sont notamment à destination des véhicules plateaux et utilitaires.
- La poursuite des études sur plusieurs parkings :
 - Le parking des Groues / secteur Hanriot,
 - Le parking à rénover des Fontenelles propriété de Hauts de Seine Habitat,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

- Le parking à rénover Champs aux Melles propriété de la ville de Nanterre depuis 2021.
- Le démarrage de l'exploitation du Parking Chemin de l'Île.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires se tiendra le 20 juin 2022 afin d'approuver le rapport de gestion, les comptes de l'exercice 2021, et donner quitus aux administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes. Les différents documents financiers vous sont présentés au Conseil Municipal de ce jour.

A la suite de la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Nanterre du 6 juillet 2020, à la résolution lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 septembre 2020 et à la délibération du Conseil d'Administration du 5 octobre 2020, il est versé aux administrateurs, pour leur présence physique et effective aux réunions du bureau – comité des investissements et rémunérations, du conseil d'administration et de la commission d'appel d'offres, une indemnité forfaitaire compensatrice d'un montant de 50 €uros. Les versements sont effectués semestriellement et interviennent depuis le mois de juin 2021.

PRESENCE ADMINISTRATEURS INSTANCES SEMNA											
	CA du 05/10/2020	CA du 14/12/2020	Bureau du 08/02/2021	Bureau du 03/05/2021	CA du 17/05/2021	Bureau du 07/06/2021	CA du 21/06/2021	Indemnité de présence versée le 30/07/2021	Bureau du 20/09/2021	Bureau du 29/11/2021	CA du 13/12/2021
Patrick JARRY	Absence d'indemnité pour le Président du CA (Délibération CA SEMNA du 05/10/2020)										
Rachid TAYEB*	50	50	50	50	50	50	50	0	50	50	50
Raphaël ADAM	50	50	50	50	50	50	50	350	50	50	50
Eric SOLAS		50			50		50	150			50
Julien SAGE	50	50	50	50		50		250	50		50
Nadine ALI	50	50			50		50	200			
Abdelkader SELMET	50						50	100			
Chritophe RIBAUT							50	50			
CDC - Damien COCAT	50	50	50	50	50	50	50	350	50	50	50
CE - Sabrina BOUTEBOUB		50					50	100			
LOGIREP - Corinne TARDIF							50	50			
OMHLM - Hassan HMANI		50						50			
NANTERRE COOP - Samia KASMI					50			50			50

* Aucune indemnité versée à Monsieur Rachid TAYEB - RIB non transmis

Comptes de l'exercice 2021

Au 31 décembre 2021, la SEMNA a été impactée par la pandémie de Covid19 de la manière suivante :

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022

- A l'Espace Chevreul réduction drastique des évènements festifs et réduction générale d'activité,
- Fréquentation des parkings encore réduite, notamment dans les périodes de télétravail obligatoire,
- Impact sur les délais de paiement des clients locataires.

- **Résultat financier :** 3 124 € en 2021 contre 27 752 € en 2020
- **Résultat courant avant impôt :** -26 555 € en 2021 contre -60 791 € en 2020
- **Résultat exceptionnel :** 60 562 € en 2021 contre 55 975 € en 2020
- **Impôt sur les sociétés :** 32 722 € en 2021 contre -10 356 € en 2020

Le résultat net après impôt s'élève à 1 285,77 € en 2021 contre 5 540,86 € en 2020.

Il a été décidé d'affecter la totalité du résultat aux autres réserves.

Le résultat de l'exercice devrait être affecté de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice : 1 285,77 €
- Résultat affectable : 1 285,77 €
- Affectation aux réserves : 1 285,77 €
- Dont réserve légale : 0,00 €

Le bilan et le compte de résultat sont joints au présent rapport.

**Tels sont les éléments que les administrateurs de la Ville au Conseil d'Administration
de la SEMNA souhaitent porter à votre connaissance**

Et les membres présents ont signé après
lecture

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Anne DELACQUIS
Directrice Générale des Services

<p><i>Délibération adoptée par : 50 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, 2 ne prenant pas part au vote</i></p>

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

--



SEMNA
13 RUE DU VIEUX PONT
92023 NANTERRE CEDEX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220627-DEL2022-53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Etats Comptables et Fiscaux

31/12/2021



Bilan



Bilan Actif

SEMNA

Période du 01/01/21 au 31/12/21
Edition du 06/05/22

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2021	Net (N-1) 31/12/2020
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires	143 555	143 187	368	19 637
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :	143 555	143 187	368	19 637
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	350 385		350 385	82 385
Constructions	11 646 700	10 366 968	1 279 731	1 714 906
Installations techniques, matériel et outillage industriel	959 484	872 688	86 796	44 675
Autres immobilisations corporelles	1 711 249	1 614 048	97 201	180 201
Immobilisations en cours	736 983		736 983	80 571
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	15 404 800	12 853 704	2 551 096	2 102 737
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participation par M.E				
Autres participations	703 525		703 525	703 525
Créances rattachées à participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	33 758		33 758	35 144
TOTAL immobilisations financières :	737 283		737 283	738 669
ACTIF IMMOBILISÉ	16 285 637	12 996 891	3 288 746	2 861 043
STOCKS ET EN-COURS				
Stocks de matières premières				
Stocks d'en-cours de product. de biens	458		458	458
Stocks d'en-cours product. de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :	458		458	458
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes	3 120 417		3 120 417	3 163 994
Créances clients et comptes rattachés	1 315 155	14 410	1 300 745	1 233 848
Autres créances	2 508 442		2 508 442	1 743 031
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	6 944 014	14 410	6 929 604	6 140 873
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	6 333 159	22 214	6 310 945	6 317 489
Disponibilités	5 113 295		5 113 295	8 152 940
Neutralisation du résultat des CPA				
Autres charges constatées d'avance	79 413		79 413	79 747
TOTAL disponibilités et divers :	11 525 866	22 214	11 503 652	14 550 176
ACTIF CIRCULANT	18 470 339	36 625	18 433 714	20 691 507
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GÉNÉRAL	34 755 976	13 033 516	21 722 461	23 552 550

Bilan Passif

SEMNA

Période du 01/01/21 au 31/12/21
Edition du 06/05/22

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2021	Net (N-1) 31/12/2020
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé 2 250 000	2 250 000	2 250 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale	245 790	245 790
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		36 735
Autres réserves	3 358 858	3 316 582
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	1 286	5 541
TOTAL situation nette :	5 855 933	5 854 648
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	517 393	574 923
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
CAPITAUX PROPRES	6 373 326	6 429 571

Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		

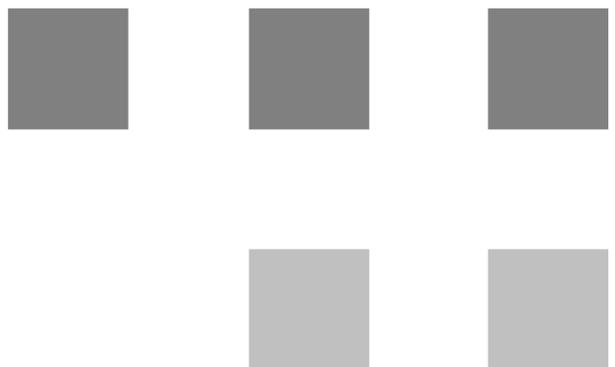
Provisions pour risques	100 075	100 075
Provisions pour charges	1 764 942	1 769 864
Provision pour charges prévisionnelles Aménagement	5 554 466	8 917 432
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	7 419 483	10 787 370

DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	65	459
Emprunts et dettes financières divers	299 399	278 926
TOTAL dettes financières :	299 464	279 385
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS	3 496	732
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	506 288	471 177
Dettes fiscales et sociales	441 630	375 394
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	879	7 359
Autres dettes	2 694 009	2 578 312
TOTAL dettes diverses :	3 642 807	3 432 242
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCES		
Neutralisation du résultat des CPA	3 940 758	2 556 177
Autres produits constatés d'avance	43 127	67 073
DETTES	7 929 651	6 335 609

Ecarts de conversion passif		
-----------------------------	--	--

TOTAL GÉNÉRAL	21 722 461	23 552 550
----------------------	-------------------	-------------------

Compte de Résultat



Compte de Resultat (Première Partie)

SEMNA

Période du 01/01/21 au 31/12/21
Edition du 06/05/22

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2021	Net (N-1) 31/12/2020
Ventes de marchandises Production vendue de biens Aménagmnt	(1 150 268)		(1 150 268)	306 000
Production vendue de services Aménagmt Production vendue de services	4 066 944		4 066 944	4 019 479
Chiffres d'affaires nets	2 916 677		2 916 677	4 325 479
Production stockée				(0)
Production immobilisée				
Dont Participation opérations aménagement			(1 464 710)	411 912
Subventions d'exploitation			37 301	36 570
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			5 982 234	10 423 326
Autres produits			4 892	683
PRODUITS D'EXPLOITATION			8 941 103	14 786 058
CHARGES EXTERNES				
Variation des provisions pour charges Aménagement			(1 173 152)	1 460 418
Variation de stock de marchandises			3 927	5 439
Variation des achats du secteur Aménagement				
Variation de stock [matières premières et approvisionnement]				
Autres achats et charges externes			3 764 828	3 658 298
TOTAL charges externes :			2 595 603	5 124 155
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			240 255	190 014
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			93 470	103 804
Charges sociales			62 225	42 761
TOTAL charges de personnel :			155 695	146 566
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			369 615	484 026
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			10 792	7 282
Dotations aux provisions pour risques et charges			34 000	
Dotations aux provisions pour charges prévisionnelles d'Aménagement			5 554 466	8 917 432
TOTAL dotations d'exploitation :			5 968 872	9 408 739
AUTRE CHARGES D'EXPLOITATION			10 358	126
CHARGES D'EXPLOITATION			8 970 783	14 869 600
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			(29 679)	(83 542)

Compte de Résultat (Seconde Partie)

SEMNA

Période du 01/01/21 au 31/12/21
Edition du 06/05/22

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2021	Net (N-1) 31/12/2020
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(29 679)	(83 542)
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation		2 786
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	9 668	15 193
Reprises sur provisions et transferts de charges		4 773
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	9 668	22 752
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions	6 544	
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	6 544	
RÉSULTAT FINANCIER	3 124	22 752
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(26 555)	(60 791)
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	60 563	67 875
Reprises sur provisions et transferts de charges		
	60 563	67 875
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		11 900
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
		11 900
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	60 563	55 975
Participation des salariés aux fruits de l'expansion		
Impôts sur les bénéfices	32 722	(10 356)
TOTAL DES PRODUITS	9 011 335	14 876 685
TOTAL DES CHARGES	9 010 049	14 871 144
BÉNÉFICE OU PERTE	1 286	5 541

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi vingt-sept juin deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-et-un juin deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Étaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, Mme CHAMPENOIS, M. RIBAUT, Mme BEDIN, M. OUBUIH, Mme DECIS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme FAKED à Mme CHAMPENOIS
M. HMANI à Mme MAGNON
M. DEBORD à Mme NGIMBOUS BATJÔM
M. ALLAL à Mme KASHEMA
Mme SAÏDJ à M. NONGA
M. AZZOUZ à Mme PENTURE
M. HINGANT à M. SOLAS
M. DESMOULINS à M. MARTIN
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN
Mme FEAUGAS à M. OUBUIH
M. DROUCHE donne pouvoir à ABDELOUAHED à 20h35
Mme BOUSSISSI-POULLARD donne pouvoir à M. SELMET à 20h50

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220627-DEL2022-54-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Absent :

M. GUILLEMAUD

Secrétaire de séance : Mme PENTURE

DEL2022-54

Objet : **Rapport annuel 2021 des représentants du Conseil municipal de Nanterre siégeant au Conseil d'administration de la SPLNA (et présentation des comptes-rendus annuels d'activités à la collectivité locale qui seront votés au Conseil de territoire de Paris Ouest La Défense)**

L'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales précise que : « les organes délibérants des collectivités et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou de surveillance des sociétés publiques locales au sein desquels ils siègent ».

C'est en exécution de ce texte que je vous présente le présent rapport. La SPLNA, Société Publique Locale de Nanterre a été créée à l'initiative de la Ville de Nanterre le 17 mai 2013. Son capital est de 1 000 000 Euros détenu à hauteur de :

- 99% par la Ville de Nanterre,
- 1% par l'Etablissement Public Territorial POLD.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

Les membres du Conseil d'administration, au 31 décembre 2021, étaient ainsi répartis :

Pour la Ville de Nanterre :

- Monsieur Patrick JARRY, Président,
- Monsieur Rachid TAYEB,
- Monsieur Raphael ADAM,
- Monsieur Eric SOLAS,
- Monsieur Julien SAGE,
- Madame Nadine ALI,
- Monsieur Abdelkader SELMET,
- Monsieur Christophe RIBAUT.

Pour l'Etablissement Public Territorial POLD :

- Monsieur Jean-Luc JATHIERES.

La Directrice Générale de la société est Madame Hélène CLEDAT-VAGNE.

Au cours de cet exercice, le Conseil d'Administration s'est réuni trois fois :

- le **17 mai 2021** en vue d'examiner les points suivants : approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 14 décembre 2020, arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, adoption du rapport de gestion de l'exercice 2020 à proposer au vote des actionnaires, convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et adoption du texte des résolutions à proposer au vote des actionnaires, approbation des comptes-rendus annuels à la collectivité locale pour l'année 2020 (CRACL), projet de Rénovation d'Intérêt National (PRIN) du quartier Parc Sud – Modification de l'article 8 du protocole de partenariat pour le changement de six Tours Nuages, informations diverses.
- le **21 juin 2021** en vue d'examiner les points suivants : approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 17 mai 2021, examen du rapport d'activités du Cinéma Les Lumières pour l'année 2020, approbation de l'avenant à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain dans le cadre du NPNRU, informations diverses.
- le **13 décembre 2021** en vue d'examiner les points suivants : approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 21 juin 2021, information sur les acquisitions et les cessions réalisées en 2021, rapport annuel de la commission d'appels d'offres, résultats attendus 2021 et budget prévisionnel 2022, approbation des adhésions de la SPLNA à des organismes extérieurs pour l'exercice 2022, approbation de la répartition des charges liées au personnel entre le Groupement d'Employeurs et ses membres pour l'année 2022, informations diverses.

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, approuvant les comptes de l'exercice 2020, s'est tenue le 21 juin 2021.

Les administrateurs sont informés de tout ce qui concerne la vie de la société : effectifs, droit d'expression et d'information des salariés, politique salariale, accords d'entreprise, actions de communication, renouvellement des certifications ...

Vie de la société : en 2021, La SPLNA a bénéficié des moyens humains mis à sa disposition par le groupement d'employeur des SEM et SPL de la ville de Nanterre (GESSNA), dont elle est adhérente. Les charges afférentes sont refacturées par le groupement à l'euro aux sociétés membres, selon des clés de répartition approuvées par le Conseil d'administration, sous le contrôle du commissaire aux comptes. L'arrêté des

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022

comptes contient une prise en charge des frais de personnel du GESSNA à hauteur de 34% (31% en 2020).

Par ailleurs, la Semna sous-loue à la Splna des locaux « tout équipé », en ce compris l'assurance, les taxes diverses, l'entretien, le nettoyage.

La SPLNA exerce ses activités tant dans le secteur aménagement et construction que dans celui de l'exploitation d'équipements et de services.

Au 31 décembre 2021, la SPLNA a en portefeuille :

- Quatre traités de concession d'aménagement :
 - L'opération des Guillaies,
 - L'opération du Parc Sud,
 - L'opération des Papeteries de la Seine,
 - L'opération du Petit Nanterre.

- Quatre mandats :
 - Convention de mandat pour une assistance à la mise en œuvre du protocole de préfiguration du NPNRU du quartier Chemin de l'île à Nanterre (3008),
 - Convention de mandat d'études préalables à la création d'une ZAC autour de la Place Foch,
 - Convention de mandat pour la réalisation d'études foncière et urbaine et de l'étude d'impact sur les périmètres de la Place de la Boule et des Grands Axes.
 - Convention de mandat PRIR chemin de l'île pour la réalisation d'une étude d'impact et des études complémentaires à la création de ZAC

Enfin, un cinquième mandat a été approuvé par POLD fin 2021 et notifié début 2022 à la SPLNA dans la continuité des études PRIR chemin de l'île pour la réalisation des études techniques pré-opérationnelles de la future zac

- La délégation de service public d'exploitation du cinéma Les Lumières.

ZAC DES GUILLERAIES

Le 22 juin 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Nanterre a approuvé l'engagement d'une nouvelle étape de développement économique de la zone d'activités des Guillaies avec l'adoption de la modification de la zone d'aménagement concerté, de son périmètre et de son programme global de construction.

Le programme global de construction de 280 000 m² est réparti de la manière suivante :

- 9 500 m² de surfaces de plancher (SdP) de logements (environ 130 logements dont 40% de locatif social),
- 26 000 m² SdP de commerces (y compris des commerces de proximité à hauteur de 3 500m²),
- 142 000 m² SdP de bureaux,
- 102 500 m² SdP d'artisanat, d'industrie et d'entrepôts.

Le nouveau programme d'équipements publics prévoit des équipements d'infrastructure destinés à faciliter l'accès à la Seine, à mailler davantage le tissu urbain afin de réduire les nuisances de la circulation des poids lourds sur certaines rues bordées de pavillons d'habitation et à répondre aux enjeux environnementaux de cette zone en bord de Seine.

Ces équipements sont majoritairement localisés sur la partie Est de la zone des Guillaies, comme le réaménagement de l'avenue Jules Quentin ou la voie nouvelle reliant la rue des Agglomérés à la rue Kléber.

ACTIONS MENEES EN 2021

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022

L'année 2021 a été principalement consacrée au suivi des travaux d'élargissement et d'aménagement de l'avenue Jules Quentin, au suivi des différents projets immobiliers privés ainsi qu'à la veille foncière. Les négociations à l'amiable nécessaires pour l'acquisition d'emprises (emplacements réservés), préalables à la requalification des espaces publics, se sont poursuivies.

Plusieurs projets d'activités se sont vu délivrer leur permis de construire ou sont en cours de délivrance.

L'important projet de développement tertiaire sur le site de l'actuel siège de Vinci s'est vu délivrer son permis de construire en juillet 2021. Ce projet qui consiste en la démolition des 3 bâtiments existants et la reconstruction d'un campus tertiaire de 5 bâtiments (30 890 m² SDP), répartis en deux îlots distincts, séparés par une voie nouvelle en cœur d'îlot, a généré le versement d'une participation constructeur au coût des équipements publics.

Le projet concernant la réalisation d'une opération de logements est décalé en raison de capacités scolaires insuffisantes sur la ZAC. Le dépôt du permis de construire est programmé pour septembre 2022.

Le budget est stable aussi bien en dépenses qu'en recettes. Toutefois, l'opération pourrait être potentiellement confrontée à des problèmes de trésorerie. En effet, les recettes attendues correspondent au versement de participations constructeurs et le décalage notamment de l'opération de logements reportera ces recettes alors que des travaux devront être financés. Le maintien d'une trésorerie positive est donc lié au versement de la participation aux équipements publics (2,8 M€ en 2022) générée par le projet porté par le groupement de promoteurs PRD et ICADE sur le terrain situé 46-69 avenue Jules Quentin.

PERSPECTIVES 2022

L'année 2022 sera largement consacrée à :

- La révision du programme des équipements publics, afin d'intégrer à celui-ci la participation à verser à la ville de Nanterre pour la réalisation d'équipements scolaires rendus nécessaires par la réalisation d'une opération de construction de logements dans la ZAC,
- La préparation de la phase 2 des travaux de réaménagement de l'Avenue Jules Quentin, la fermeture de la centrale à béton étant intervenue,
- La poursuite de l'accompagnement des projets des propriétaires fonciers et des promoteurs, notamment en activités,
- L'engagement des négociations à mener avec Total en vue de l'acquisition du foncier dépollué, nécessaire à la réalisation de la voie nouvelle inscrite au programme des équipements publics.

ZAC DU PARC SUD

La concession d'aménagement Parc Sud, approuvée par le Conseil Municipal le 22 juin 2016, vise à mettre en œuvre les réflexions engagées sur le quartier depuis 2006. La concession intègre un premier périmètre opérationnel d'intervention, la ZAC Parc Sud, qui détermine les propositions d'aménagement du cœur de quartier.

Le projet urbain validé par la Ville, pour la partie ZAC, est décliné autour de 3 axes :

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

- La restructuration de l'appareil commercial dans l'objectif d'une redynamisation économique,
- La recomposition des espaces publics du quartier et,
- La recherche d'une mixité sociale nouvelle dans l'objectif d'apporter une diversité de résidents dans un quartier quasi exclusivement social.

Au-delà de la ZAC, le périmètre de la concession d'aménagement Parc Sud intègre la réalisation, par l'aménageur, des études urbaines et techniques, nécessaires à la mise en place de la deuxième phase du projet urbain Parc Sud.

FAITS MARQUANTS 2021

Sur le secteur Marché Colombes,

- Finalisation des acquisitions, dans le cadre de la DUP, des derniers commerces du rez-de-chaussée du 109/115 Avenue P. Picasso,
- Démarrage en septembre 2021 des travaux de démolition du bâtiment en groupement de commande avec Nanterre Coop Habitat.

Sur le secteur Fontenelles,

- Réalisation des travaux de requalification des espaces publics et notamment des abords du centre commercial.

Sur le secteur Champs aux Melles,

- Négociations engagées avec différents propriétaires en vue d'acquérir les futurs espaces extérieurs situés aux abords du centre commercial,
- Suivi du projet porté par le promoteur Alsei s'agissant d'une opération de logements (centre commercial).

Sur le secteur Aillaud,

- Signature du protocole partenarial entre le groupement Altaréa Cogedim / Histoire & Patrimoine, les bailleurs sociaux, la Ville, l'EPT POLD, l'Etat et la SPLNA afin d'engager les premières phases opérationnelles du changement d'usage des Tours,
- Signature de la promesse de vente avec le groupement ALTAREA COGEDIM,
- Poursuite du travail partenarial sur le traitement architectural pour la réhabilitation des tours dans un souci de cohérence architecturale d'ensemble du projet.

Convention NPNRU phase 2,

- Signature de l'avenant à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain dans le cadre du NPNRU afin d'intégrer la deuxième phase d'intervention du PRIN Parc Sud qui comprend :
 - Le changement d'usages et la réhabilitation des tours Nuages,
 - La requalification du secteur Champs-aux-Melles,
 - Le désenclavement de l'arrière du centre commercial des Fontenelles,
 - La restructuration du secteur Decour / Rosiers.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

Le groupement de maîtrise d'œuvre urbaine constitué par l'atelier Sanna Balde, D'ici-là Paysage et Ingetech a été désigné afin de concevoir et aménager les espaces publics du quartier du Parc Sud.

Le budget de l'opération est stable aussi bien en dépenses qu'en recettes. Le bilan a connu peu d'évolution et est dans l'attente du versement d'une participation d'équilibre au coût de l'opération devant être approuvé par un avenant au traité de concession lors du Conseil Territorial de POLD en juin 2022.

Enfin, la trésorerie de l'opération est principalement assurée par le versement de participations, dont le calendrier de versement est ajusté au plus près des besoins.

PERSPECTIVES 2022

Le projet du Parc Sud est à une étape charnière de son développement, entre d'une part la réalisation des travaux dans le périmètre de la ZAC et la finalisation de la procédure de DUP sur le 109-115 avenue Picasso et Champs aux Melles, et d'autre part la traduction dans le traité de concession du projet NPNRU élargi à deux nouveaux secteurs opérationnels à savoir les secteurs des tours Nuages et Decour / Rosiers.

La SPLNA assurera, en 2022 :

- La finalisation des travaux d'aménagement des espaces publics sur le secteur Fontenelles,
- Le démarrage des travaux du secteur Marché Colombes (voie « Frida Kahlo »),
- Le lancement des acquisitions des futurs espaces publics Champs aux Melle et définition du programme résidentiel sur le centre commercial,
- Le test avec un autre opérateur immobilier pour s'agissant d'une opération de logements en surélévation (centre commercial Champs aux Melle),
- L'intégration des secteurs Aillaud et Decour-Rosier dans le traité de concession et le bilan et adaptation des dossiers réglementaires à l'ensemble du périmètre de l'opération ANRU,
- La reprise du plan directeur de l'opération par le groupement de maîtrise d'œuvre urbaine et lancement de la phase de conception des espaces publics des secteurs Guimier et Decour.

ZAC DES PAPETERIES

A la Suite de la fermeture du site industriel des Papeteries de la Seine, situé entre l'avenue de la Commune de Paris et la Seine, le groupement Eco Campus Seine (ECS) s'est porté acquéreur en décembre 2015 de ce site de 17 ha environ, afin d'y développer un projet immobilier à dominante tertiaire.

La Ville de Nanterre a étudié parallèlement le projet d'aménagement qu'elle souhaite voir mis en œuvre sur le secteur plus large des Bords de Seine, dans lequel est compris ce terrain. Le projet porte sur 19 hectares et correspond au secteur entre l'avenue de la Commune de Paris, la Maison d'Arrêt des Hauts-de-Seine, la Seine (le Parc du Chemin de l'Île), et la rue Gutenberg.

Après une période de concertation préalable principalement organisée en 2016, la ZAC des Papeteries de la Seine a été créée le 19 mai 2017, avec les principaux objectifs suivants :

- Redynamiser le secteur des Papeteries en développant des activités économiques à dominante tertiaire, un parc d'activités ainsi que des lieux publics (parc, place),

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

- Abriter des emplois pérennes à Nanterre en offrant une diversité de bureaux et de locaux d'activités pouvant accueillir des grands comptes comme des PME et PMI dans la zone « d'activités »,
- Valoriser le patrimoine bâti et naturel existant en développant un projet à forte ambition environnementale, cohérent avec le parc départemental mitoyen et en conservant et réhabilitant certains éléments du patrimoine industriel,
- Inscrire le projet dans une démarche exemplaire de développement durable dans tous les domaines : construction en bois massif CLT, chantier à faible nuisance, économie des ressources, utilisation d'énergies renouvelables, aménagement paysager durable, faible coefficient d'emprise au sol, modes de transport doux....

Les équipements publics à prévoir dans ce projet d'aménagement vont permettre :

- La création d'un nouveau maillage viaire interne au quartier permettant la desserte locale du site et des différents programmes (campus tertiaire, zone d'activités, commerces, Mosquée...),
- La création d'un lieu qualitatif et animé au sein du nouveau morceau de ville avec la future place des « Papeteries » autour de laquelle s'articulent et s'adressent les éléments clés du programme (campus tertiaire, entrée du parc, parc d'activité...),
- La création d'un nouvel accès à la Seine avec la réalisation d'un nouvel espace vert reliant le parc du Chemin de l'Île à la place des Papeteries et constituant une nouvelle entrée du parc,
- L'amélioration du lien entre ce secteur aujourd'hui très enclavé et d'autres quartiers de la ville faisant également l'objet de projets de réaménagement majeurs.

Par une délibération en date du 23 novembre 2017, le Conseil Municipal a désigné la SPL de Nanterre aménageur de la ZAC des Papeteries dans le cadre d'une Concession d'Aménagement.

FAITS MARQUANTS 2021

Durant l'année 2021, le projet a connu une activité intense avec :

- La poursuite des travaux de construction du campus tertiaire Arboretum,
- L'achèvement du chantier de la mosquée en septembre 2021,
- Le lancement de la première tranche des travaux d'aménagement des espaces publics aux abords de la nouvelle mosquée,
- L'obtention du permis de construire du projet d'activités SIRIUS (25 000 m² de bureaux et activités) et démarrage de la première phase de travaux (11 400 m²) qui porte sur 5 bâtiments.

Le transfert de l'aménagement de l'Avenue de la Commune de Paris à la Splna a été acté et approuvé par une délibération de POLD approuvant la modification du programme des équipements publics.

Par ailleurs, afin de garantir un bon suivi des prescriptions relatives aux phases travaux émises dans le cadre du dossier Loi sur l'eau, une mission d'AMO a été confiée à un bureau d'études afin qu'il accompagne les entreprises retenues pour la mise en œuvre des travaux.

Pour tenir compte des modalités de conduite de cette opération d'aménagement, en particulier l'imbrication des chantiers et la multiplicité des intervenants, nécessitant une conduite d'opération renforcée et de la prise en charge par la SPLNA des travaux d'aménagement de l'avenue de la Commune de Paris, un avenant au traité de

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022

concession modifiant les conditions de rémunération de l'aménageur a été entériné par le Conseil Territorial de POLD en février 2022.

Enfin, la modification du dossier de réalisation de la ZAC, après délivrance des autorisations administratives, sera programmée.

Le budget en dépenses est baisse (-500 K€) pour tenir compte d'ajustements à la suite d'une consultation des entreprises. Les recettes diminuent également (-1M€) compte tenu des incertitudes pesant sur la mise en œuvre du lot I. Enfin, les versements des participations de financement des équipements publics inter-ZAC ont été reportés pour tenir compte du calendrier de réalisation de travaux d'aménagement de PLD.

PERSPECTIVES 2022

La SPLNA assurera, en 2022 :

- La définition du programme du dernier lot (incluant le parking),
- La poursuite des travaux d'aménagement des espaces publics (abords programme Arborétum, voiries, extension du parc) avec la gestion de l'impact éventuel des travaux de l'avenue de la Commune de Paris sur l'A86 actuellement à l'arrêt.
- La coordination avec les chantiers des programmes tertiaires de WO2 et d'activités porté par SIRIUS,

ZAC DU PETIT NANTERRE

Le quartier du Petit Nanterre a fait l'objet d'une première concession d'aménagement, confiée à la SEMNA en 1991, qui a pris fin au 31 décembre 2019.

Par délibération de POLD du 12 décembre 2019, un nouveau Traité de concession d'aménagement a été attribué à la SPLNA, à effet au 1^{er} janvier 2020.

La nouvelle concession d'aménagement intègre trois grands secteurs d'intervention : Potagers-abords du CASH, Muguets, et Pointe de Rouen.

Elle a pour principaux objectifs de :

- Poursuivre le désenclavement du quartier,
- Renforcer le rôle de centralité de quartier de la place des muguets,
- Apporter de la mixité,
- Et tisser du lien avec le reste de la ville par la requalification de l'entrée du quartier en lien avec l'arrivée du tramway.

Cette nouvelle concession d'aménagement correspond au périmètre de la ZAC du Petit Nanterre permettant la réalisation du programme global prévisionnel de constructions suivant :

- Environ 60 000 m² de SDP de logements neufs,
- Environ 3 200 m² de SDP de commerces et services,
- Environ 900 m² de SDP d'équipements (relocalisation du relais parents assistantes maternelles (RPAM) et multi-accueil des Pâquerettes qui seront acquis en VEFA par la future collectivité gestionnaire.

La mise en œuvre du secteur Potagers a été amorcée dès 2018, dans le cadre du NPNRU. La convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain, signée le 21 décembre 2018, a apporté de nouveaux concours financiers de l'ANRU pour la mise en œuvre du projet sur le secteur Potagers-abords du CASH.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

FAITS MARQUANTS 2021

L'année 2021 a été consacrée à :

- La poursuite des études de maîtrise d'œuvre s'agissant des espaces publics sur le secteur Potagers / abords du CASH,
- L'accompagnement du CASH et de Nanterre Partagée concernant la mise en œuvre du projet de la 2ème édition de l'appel à projets « Inventons la Métropole »,
- La préparation, en lien avec la Ville, de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU,
- Sur le secteur Potagers, à la sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre du projet RATP Habitat et préparation du permis de construire,
- Sur le secteur Muguets, à la validation du principe de relocalisation du multi-accueil des Pâquerettes,
- La livraison du foyer des Primevères.

Le budget augmente aussi bien en dépenses (+365 K€) pour tenir compte d'ajustement des postes frais notariés, travaux et honoraires VRD, qu'en recettes (+381 K€) compte tenu de l'augmentation des participations constructeurs. Par ailleurs, il conviendra d'être vigilant s'agissant de l'estimation du coût des travaux d'aménagement des espaces publics sur le secteur Potagers/abords du CASH en raison de la complexité des phasages mais aussi de la forte augmentation du coût des matériaux.

PERSPECTIVES 2022

L'année 2022 sera consacrée à :

- La finalisation de la promesse de vente entre le CASH et la SPLNA pour l'acquisition du jardin japonais qui accueillera à terme le jardin réaménagé, le lot 4B et la nouvelle voie Rosa Parks,
- La signature de la promesse de vente entre le CASH et Nanterre Partagée,
- Secteur Potagers : le suivi et la mise en œuvre du permis de construire pour la réalisation du programme de logements de RATP Habitat,
- La finalisation des études de maîtrise d'œuvre s'agissant des aménagements d'espace publics et désignation des entreprises,
- Le lancement de la consultation promoteurs sur le lot rue Rosa Parks (fin 2022 / début 2023),
- Secteur Muguets : la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement des espaces publics et démarrage des études de conception.

MANDATS D'ETUDES

Le mandat est un contrat par lequel la SPLNA appuie et conseille le mandant dans le cadre de ses projets d'aménagement et de développement au niveau immobilier et urbain.

En 2021, la SPLNA avait la charge de quatre conventions de mandat actives. Un cinquième mandat a été approuvé par POLD fin 2021 et notifié début 2022.

CONVENTION DE MANDAT D'ASSISTANCE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU NPNRU DU QUARTIER CHEMIN DE L'ILE A NANTERRE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022

Le protocole de préfiguration, document-cadre permettant de préparer la convention pluriannuelle de renouvellement urbain sur le territoire de POLD, a été signé par l'ensemble des partenaires le 18 novembre 2016, permettant d'engager l'ensemble des études inscrites au titre dudit protocole.

Ce protocole de préfiguration était unique pour les trois projets de renouvellement urbain de Nanterre, à savoir NPNRU de Parc Sud et l'Opération d'Intérêt Régional (OIR) de Potagers Petit Nanterre et de Chemin de l'Île.- Le mandat confié à la SPLNA par POLD visait à assurer la mise en oeuvre du protocole, la réalisation et le suivi des études, et un appui jusqu'à la signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du Chemin de l'Île.

Ce mandat a été notifié le 28 février 2017.

Un premier avenant au mandat a été signé par POLD, le 18 décembre 2018 permettant à la SPLNA de percevoir directement la participation de la subvention versée par la Caisse des Dépôts et Consignations au financement de l'étude de développement économique.

Un second avenant a été signé et notifié par POLD le 21 janvier 2021, pour vérifier la constructibilité de constructions neuves et finaliser la rédaction de l'avenant à la Convention ANRU. Cette mission étant financée sur le reliquat des études juridiques et implantation d'activités économiques, elle s'inscrit dans le respect du cadre de l'enveloppe initiale sans dépassement budgétaire global.

Les missions du mandat

Dans le cadre de ce contrat, la SPLNA a pris en charge :

- L'approfondissement du projet urbain jusqu'à la convention partenariale NPNRU sur le QPV du Chemin de l'Île,
- A l'échelle des 3 QPV, l'étude pour l'implantation d'activités économiques à l'échelle des trois quartiers Politique de la Ville de Nanterre.
- l'élaboration des faisabilités et fiches de lots pour deux opérations de constructions neuves, à savoir Ilots Noirmoutier et Union.

Faits marquants 2021 : demande de quitus

Durant l'année écoulée, la SPLNA a actualisé les documents inhérents à la rédaction de l'avenant de la convention ANRU, en suivant les demandes émanant des services de l'Etat, notamment la DRIHL et l'ANRU, et ce jusqu'à la rédaction définitive de l'avenant constitué du rapport et de la maquette financière définitive avec la signature de l'avenant ANRU en décembre 2021

Début janvier 2021, dans le cadre de l'avenant n°2 à la convention de mandat visant à approfondir le projet urbain de Chemin de l'Île, et tester les faisabilités en construction neuves, la SPNA a désigné Interland pour établir les faisabilités et fiches de lots. Les documents définitifs ont été validés en mars 2021 et transmis à Logirep à la suite.

Enfin, le budget aménagement a été approfondi, la partie aménagement du dossier ainsi que les pièces annexes de l'avenant (modification de la FAT aménagement, etc.).

La mission de la SPLNA s'est définitivement achevée avec la signature par l'ensemble des partenaires de l'avenant à la convention ANRU. La totalité des études et le dossier définitif ont été remis à POLD et la Ville dès septembre. Fin octobre la totalité des factures ont été remises à Pold pour paiement. La demande de solde quitus a été établie par la SPLNA fin 2021, le quitus signé par POLD est attendu pour mars 2022 au plus tard.

2.5.2. CONVENTION DE MANDAT PRIR CHEMIN DE L'ILE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE D'IMPACT ET DES ETUDES COMPLEMENTAIRES A LA CREATION DE ZAC

Rappel du contexte

Il s'agit d'un mandat d'études qui s'inscrit dans la suite logique de l'avancement du projet urbain et social de Chemin de l'île. Il engage la mise en œuvre des dossiers administratifs et réglementaires parallèlement à la signature de la convention de financement avec l'ANRU et vise à anticiper la mise en œuvre opérationnelle du projet d'ensemble de Chemin de l'île. La délibération du Conseil Territorial POLD a été prise en décembre 2020, la convention de mandat a été signée et notifiée le 29 mars 2021.

Il a fait l'objet d'un avenant par délibération de POLD en septembre 2021 et notifié le 21 décembre 2021, pour intégrer dans le cadre études réglementaires du dossier d'étude d'impact de la ZAC, la première partie des études de niveau des plus hautes eaux de la nappe phréatique sur le périmètre du projet.

Les missions du mandat :

En tranche ferme :

- La réalisation d'une étude d'impact et la réalisation des études complémentaires nécessaires pour la réalisation de l'étude d'impact (ENR, acoustique, déplacements...),
- L'élaboration du dossier de création de ZAC comprenant notamment l'étude d'impact mentionnée ci-dessus,
- L'appui à la concertation préalable à la création de la ZAC,
- L'étude de sûreté et de sécurité publique de la ZAC, dite ESSP inhérente à l'opération d'aménagement,
- L'élaboration du dossier loi sur l'eau des espaces publics et voiries de la ZAC.

En tranche optionnelle 1 :

- L'actualisation de l'étude d'impact suivant les observations de la DRIEE, la mise à jour de l'étude d'impact éventuellement nécessaire au stade du dossier de réalisation de la ZAC.

En tranche optionnelle 2 :

- L'élaboration du dossier de réalisation et le programme des équipements publics.

La réalisation de ces missions est prévue sur une période de 24 mois.

Dans le cadre de l'avenant n°1 :

En tranche ferme l'étude supplémentaire « Etude du niveau des plus hautes eaux comprenant le suivi piézométrique et la pollution de la nappe ».

La réalisation de cette mission est prévue sur une période de 14 mois.

Les faits marquants de 2021

La SPLNA a rédigé les dossiers de consultation inhérents aux études préalables à l'élaboration du dossier de création de ZAC. Le prestataire a été désigné et validé par POLD en mars 2021.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022

L'ensemble des études techniques ont été suivies par la SPLNA de mars à septembre 2021. Les rapports (relevés et analyses) validés par POLD, les conclusions intégrées dans le dossier constituant l'Etude d'Impact.

A la suite des diagnostics et des premiers résultats de sols, et des échanges avec les services de la préfecture, il s'est avéré nécessaire de réaliser une expertise d'évaluation du niveau des plus hautes eaux de la nappe phréatique présente sur le secteur de projet. Cette étude supplémentaire dont la 1^{ère} étape est indispensable à la complétude du dossier environnemental, a justifié l'avenant au mandat fin 2021.

Enfin, le dossier de l'Etude d'impact a été analysé et validé par POLD et les Services de la ville fin 2021, l'objectif poursuivi est un dépôt à la DRIEAT au second trimestre 2022.

La concertation :

Parallèlement, la SPLNA en coordination avec les Services administratifs de la Ville et POLD, a travaillé sur le contenu de la concertation préalable des habitants pour définir contenu et délibération présentant les objectifs et les modalités de la concertation préalable

La concertation préalable a eu lieu de juillet à novembre 2021, avec les terrasses d'été en juillet et une balade urbaine en octobre, et une concertation sur le site Internet de la Ville d'octobre à novembre. A l'issue de la concertation, la SPLNA a apporté son appui pour tirer le bilan de la concertation préalable.

Perspectives 2022

Par délibération, le conseil de Territoire POLD a approuvé le bilan de la concertation préalable le 15 mars 2022

La SPLNA va engager la finalisation du dossier de création de ZAC (dossier d'Etude d'Impact inclus) pour dépôt au service de la DRIEAT. Il reste à établir et valider le périmètre de ZAC et le régime fiscal ; l'objectif visé est un dépôt au plus tard au T2 de 2022.

Après avis remis par la préfecture sur l'étude d'impact mi 2022 la SPLNA s'attachera à répondre et compléter ce dossier, tel que prévu en tranche optionnelle 1 du mandat : L'actualisation de l'étude d'impact suivant les observations de la DRIEE, la mise à jour de l'étude d'impact éventuellement nécessaire au stade du dossier de réalisation de la ZAC.

Parallèlement, la tranche optionnelle 2 pourra être notifiée pour anticiper la mission : d'élaboration du dossier de réalisation et le programme des équipements publics.

L'étude spécifique d'évaluation du niveau des plus hautes eaux de la nappe phréatique a permis de conclure au printemps 2022 à la nécessité d'engager une seconde partie d'étude, plus conséquente puisque basée sur des relevés avec poses de piézomètres et analyses sur une durée de 1 an environ.

Cette expertise technique étant indispensable pour la complétude du dossier de ZAC, Pold a validé l'engagement d'un nouveau mandat spécifique.

Enfin, la consultation de prestataires spécialisés pourra être engagée fin 2022 pour réaliser la mise à jour de l'étude ESSP réalisée en 2018 sur le quartier.

2.5.2. CONVENTION DE MANDAT PRIORITAIRE CHEMIN DE L'ILE POUR LA REALISATION D'ETUDES TECHNIQUES PRE-OPERATIONNELLES DE LA FUTURE ZAC

Rappel du contexte :

Le respect des prescriptions issues des nouvelles réglementations et la prise en compte des recommandations des services de la DRIEAT ont conduit à la nécessité d'engager dans le

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

cadre d'un nouveau mandat, des expertises techniques en matière de qualité du site, sol, pollution...

Par ailleurs, dans le cadre du respect du planning prévisionnel de la convention ANRU d'une part, et pour assurer la cohérence des projets futurs, d'autre part, il s'est avéré nécessaire d'anticiper la définition des orientations urbaines, architecturales et environnementales pour accompagner les projets des bailleurs.

Ce mandat a été validé par l'EPT POLD le 21 décembre 2021, et notifié à la SPLNA le 10 janvier 2022

Les missions du mandat :

Les missions sont les suivantes : une étude pollution des sols, une étude géotechnique, des plans et relevés de géomètre, un cahier des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères, et environnementales, une étude de maîtrise d'œuvre de résidentialisations des bailleurs, une mission d'assistance montage d'un projet de pôle médical.

En tranche optionnelle : une étude de faisabilité pour la constructibilité d'une emprise de terrain libre, correspondant au 32 avenue Benoît Frachon (parking Benoît Frachon), une mission de maîtrise d'œuvre pour l'actualisation du projet urbain (plan masse, délimitations, coupes...).

Perspective 2022

L'année sera consacrée au lancement des consultations pour désigner les prestataires des expertises techniques à savoir : relevé de géomètre, campagnes géotechniques, Cahier des prescriptions architecturales, urbaines et environnementales, études de faisabilité....

L'expertise terrain de l'évaluation des plus hautes eaux de la nappe sera engagée avec le démarrage de la partie 2 de la mission dès mars 2022, qui consistera à obtenir l'autorisation de pose de piézomètres, leur implantation, le suivi des relevés et les analyses des impacts à prendre en compte pour le projet d'ensemble.

2.5.3. CONVENTION DE MANDAT DE REALISATION D'ETUDES PREALABLES A LA CREATION D'UNE ZAC AUTOUR DE LA PLACE FOCH

Rappel du contexte

Après une première convention de mandat confiée par la Ville de Nanterre à la SPLNA en juillet 2016, pour conduire toutes les études permettant d'aboutir à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté sur le périmètre de la Place Foch, porte d'entrée du centre-ville et compte tenu de la complexité foncière sur le périmètre de l'opération, des impacts économiques, des délais de mise en œuvre de l'opération, et des impacts de fonctionnement et d'accessibilité pour le centre-ville (en particulier sur les circulations sur l'ensemble du centre ancien), la Ville, POLD et la SPLNA ont conclu à la nécessité d'établir un nouveau mandat d'études.

Un second mandat a donc été notifié par POLD le 19 juin 2018 dans le but de poursuivre et ajuster les missions d'études au regard des conclusions du mandat N°1.

Les missions du mandat

Le second mandat confié à la SPLNA s'inscrit à la fois dans le prolongement du mandat 1 et dans l'approfondissement de certaines missions partiellement engagées, avec pour objectifs :

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

- Approfondir le volet foncier avant tout arbitrage, afin de permettre une optimisation du coût global pressenti pour la mise en œuvre de l'opération et une meilleure maîtrise des délais d'acquisition et de libération du foncier,
- Inclure des missions complémentaires,
- Achever ou engager des missions qui n'ont pas été effectuées.

Aussi, les missions à réaliser dans le cadre du mandat sont la finalisation de l'étude d'impact engagée dans le cadre du 1^{er} mandat, la poursuite des missions du 1^{er} mandat (veille foncière notamment sur le suivi des DIA, mise à jour du bilan de l'opération et recherche d'optimisation financière, actualisation du périmètre de ZAC, assistance à la concertation, auprès de la Ville et POLD) ainsi que l'assistance aux négociations foncières et montage juridique et la réalisation de perspectives d'ambiance du carrefour et de la place réaménagée

Faits marquants 2021

En 2021, il y a eu peu d'intervention de la SPLNA dans le cadre de ce mandat.

Malgré les aléas dus au contexte sanitaire la SPLNA a pu constater la continuité et le maintien des activités économiques sur le secteur, peu de DIA et pas de cessation ni fermeture des commerces en place.

La SPLNA a continué à assurer la veille foncière et le suivi des DIA sur l'ensemble du périmètre d'étude Foch. Par contre les contacts et échanges avec les propriétaires fonciers concernés par le projet, ont été très limités. Seuls des échanges ponctuels ont eu lieu avec la propriétaire d'un pavillon découpé en plusieurs appartements.

La complexité financière du projet est avérée, le maintien des activités présentes sur site, (dont deux concessions automobiles et d'une concession de motos) conjuguée à l'évolution sensible des prix des fonciers aux abords du centre-ville de Nanterre ont conduit à augmenter fortement les estimations des dépenses en matière d'acquisition ou de transfert des commerces en. Cette situation particulière a pour conséquence d'accroître fortement le déséquilibre du budget prévisionnel. Face à ce constat, aucune démarche n'a été poursuivie pour engager des négociations foncières avec les commerçants et les propriétaires du secteur.

Aussi, la ville ayant signé dès 2020 une convention avec l'EPFIF le périmètre d'opération Foch, à ce stade aucune préemption ni portage foncier de terrains n'ont été engagés en 2021 sur le périmètre de l'opération.

A ce jour, seule l'acquisition du bâtiment dit Crozatier dans lequel est implanté l'activité de « la ressourcerie » est engagée depuis 2020 dans une procédure de préemption menée par la ville.

Parallèlement la SPLNA a accompagné la Ville, dans la recherche d'un nouveau local pour réinstaller la Ressourcerie, qui dispose actuellement d'un bail précaire dans le bâtiment « Crozatier ».

Le maintien des activités en place, l'absence de sollicitation des propriétaires concernés et la hausse significative des fonciers constatée sur l'ensemble de la ville impliquent la nécessité de redéfinir le périmètre de réflexion.

Lors de réunions de travail avec les services de la Ville et POLD, il a été convenu de réorienter le projet, de réfléchir à des pistes d'optimisation pour réduire le déficit global.

Perspectives 2022

La stratégie du secteur est à reconsidérer par POLD et la Ville de Nanterre : se pose ainsi la question de réduire le secteur d'intervention pour réduire le déficit de cette opération et de limiter les impacts financiers pour la Ville.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022

La SPLNA va proposer d'établir avec la Ville et POLD un véhicule contractuel pour poursuivre le mandat dans l'objectif de poursuivre la mission d'optimisation financière de l'opération, au travers d'une remise à plat de ses objectifs initiaux et de réduction de son périmètre.

Les parcelles et activités concernées, ainsi que le programme envisagé doivent être questionnés en particulier pour prendre en compte les récentes évolutions du contexte économique :

- L'attractivité renforcée de l'activité commerciale du centre-ville de Nanterre
- L'évolution haussière du prix de l'immobilier et des coûts d'aménagement
- Le report annoncé de l'arrivée de la gare GPE place de la Boule (report minimum à 2030)

Une note présentant l'évolution du périmètre proposée, les hypothèses de programme et bilans associés, sera présentée à POLD et la ville de Nanterre en 2022, pour actualiser les enjeux du projet, définir et valider de nouveaux objectifs pour l'opération, et enfin redéfinir les nouveaux axes de travail de la SPLNA.

2.4.3. CONVENTION DE MANDAT DE REALISATION D'ETUDES FONCIERES ET URBAINES ET DE L'ETUDE D'IMPACT SUR LES PERIMETRES DE LA PLACE DE LA BOULE ET DES GRANDS AXES (DONT AVENANTS N°1 à 3)

Rappel du contexte

La Place de La Boule est inscrite dans un vaste processus de renouvellement urbain depuis la suppression des autoponts en 2000.

Avec la démolition de la barre appartenant à Seqens (ex France Habitation) et l'arrivée d'importantes infrastructures de transports, cette place va poursuivre sa mutation. Il en va de même pour les grands axes y aboutissant.

A horizon 2030, la desserte du secteur de la Boule sera transformée par la mise en service d'une gare de la ligne 15 de Grand Paris Express (ligne 15 ouest de Pont de Sèvres à Saint-Denis Pleyel) et par la mise en service du tram T1 de Colombes à Rueil Malmaison.

L'annonce de ces TC impulse une nouvelle dynamique sur un territoire élargi autour de la Boule et des grands axes et vient stimuler le développement de nouveaux projets dans le secteur, projets susceptibles de redéfinir en profondeur les enjeux urbains (centralité, liaisons entre quartiers, typologie, densité d'occupation, besoins d'équipements...).

Elle conduit à accroître la pression foncière sur ce territoire et nécessite de définir et mettre en place des outils de maîtrise foncière, programmatiques et urbains pour une qualité et une maîtrise du développement urbain en cohérence avec les objectifs et ambitions recherchées par POLD et la Ville.

Le mandat d'études pour la réalisation d'études foncière et urbaines et de l'étude d'impact (état initial) sur les périmètres de la Place de la Boule et des grands axes a été notifié par la Ville le 28 juillet 2016, pour une date butoir fixée au 31 décembre 2018.

L'avenant N°1 à la convention de mandat, notifié par POLD le 28 décembre 2018, a eu pour objet : de prendre en compte les changements relatifs au mandant et mandataire, de permettre l'approfondissement des études réalisées, sur un périmètre resserré, d'inscrire en tranche ferme une partie des missions relevant initialement d'une tranche conditionnelle et de supprimer la tranche conditionnelle, de porter la fin de la Convention au 31 décembre 2019, prorogeable à fin 2020. L'avenant N°2 à la convention de mandat, délibéré par POLD le 12 décembre 2019, a eu pour objet : de préciser les attendus d'une étude urbaine complémentaire, de reporter la durée de la Convention d'une année, pour un terme au 31 décembre 2020. Les missions issues de l'avenant n°2 consistent à mener les

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022

approfondissements et compléments à l'étude urbaine avec : les compléments de l'étude foncière, l'élaboration d'un bilan d'opération d'aménagement et d'un phasage prévisionnel, le montage opérationnel et la définition d'une stratégie foncière. Un troisième avenant à la convention de mandat a été approuvé par POLD en septembre 2020 et signé en date du 8 janvier 2021. Il a pour objet de reporter la durée de la convention d'une année.

Faits marquants de 2021

En 2021, la SPLNA a poursuivi sa mission de veille foncière et de suivi des DIA. Elle a notamment rencontré plusieurs opérateurs privés prospectant sur le secteur.

Durant l'année la SPLNA a aussi accompagné la Ville de Nanterre dans ses échanges avec l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) en vue de signer un avenant à la convention initiale sur le territoire communal, permettant à l'EPF d'intervenir dès 2022 pour la maîtrise des fonciers dans le périmètre d'études. Cet avenant entre Ville et EPFIF devrait être signé au printemps 2022.

Par ailleurs, la SPLNA a poursuivi les études urbaines et foncières.

La phase 2 de l'étude urbaine a été achevée au printemps par la livraison de fiches programmatiques à l'appui desquelles des hypothèses de phasage opérationnel ont pu être élaborées et présentées en Comité de pilotage au mois de juillet.

L'Agence Philippon-Kalt a été missionnée pour approfondir et compléter des éléments d'étude à l'automne 2021, notamment les configurations de certains ilots et équipements : suppression d'un ilot sur la parcelle du Centre de loisirs, adaptation pour maintien du Consulat d'Algérie, et réduction de l'emprise du Parc pour maintien des logements de fonction attenants au Lycée Joliot-Curie...

Les livrables complémentaires remis en novembre 2021 ont permis à la SPLNA d'actualiser le bilan prévisionnel et le montage opérationnel. La réflexion sur le devenir du secteur Clémenceau-Sadi Carnot doit se poursuivre par des négociations foncières à engager avec le Conseil régional d'Ile-de-France et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine.

La réflexion devrait se poursuivre au-delà de 2021 après négociation avec les institutions, pour ajuster des propositions opérationnelles et la stratégie foncière à mettre en œuvre par Pold sur ce tissu en évolution.

Perspectives 2022

La convention de mandat étant arrivée à son terme au 31 décembre 2021. **La proposition de quitus du Mandat a été envoyée à l'EPT POLD en date du 13 janvier 2022.**

L'EPT POLD étudie l'approfondissement du projet urbain, la réflexion sur les modalités de montages et de financement des équipements publics, l'appui sur la veille foncière et les DIA

L'option de travailler à un nouveau mandat consisterait d'une part à approfondir le montage et le phasage opérationnel pour aboutir à un bilan d'engagement, et d'autre part à mener à bien les études pré-opérationnelles telles que l'étude d'impact et l'élaboration d'un dossier de ZAC.

LE CINEMA LES LUMIERES

FAITS MARQUANTS 2020

Ce cinéma comprend 4 salles classées Art & Essai regroupant 632 fauteuils.

La SPLNA est délégataire de service public pour ce cinéma depuis le 1^{er} janvier 2018, dans la continuité de l'exploitation par la SEMNA et en particulier avec la même équipe. Le nouveau contrat a été conclu pour une durée de 6 ans.

L'année 2021 a été marquée comme celle de 2020 par les conséquences de la crise sanitaire de la COVID19, avec la seconde fermeture nationale des salles de cinéma décidée par le gouvernement et qui a couru du 29 octobre 2020 au 18 mai 2021, puis un nouveau couvre-feu qui, lui, a perduré de la réouverture des salles jusqu'au 8 juin 2021. La mise en place du port du masque obligatoire, du pass sanitaire puis du pass vaccinal ont également eu un impact sur la fréquentation du cinéma.

Comme pour l'ensemble de la population, les retombées de la COVID19 en France ont été extrêmement difficiles pour le milieu culturel en France et notamment les cinémas. Suite aux deux périodes de fermetures totales et de couvre-feu, la fréquentation du cinéma Les Lumières est toujours très basse. Elle passe ainsi de 138 671 spectateurs en 2019, excellente année, à seulement 48 192 spectateurs en 2020, puis 54 160 en 2021. Cette très forte baisse de la fréquentation est quasiment identique à celle des cinémas de France qui enregistrent un total de 96 millions de spectateurs en France en 2021.

Le cinéma Les Lumières est toujours classé "Art et Essai" pour l'année 2021, assorti des trois labels. La subvention qui en découle s'est élevée cette année à 18 118 euros. Ce montant est très légèrement supérieur à celui de l'année 2020. Les différentes périodes de fermeture des cinémas liés à la COVID19 n'auront pas d'incidence sur le classement Art-et-Essai.

Le choix a été fait depuis quelques années d'accroître la diversité de la programmation. Avec une base de 120 séances minimum par semaine, les salles du cinéma Les Lumières proposent en moyenne 5 à 8 films par semaine aux spectateurs. Cette fréquence de programmation lui permettait d'atteindre les 130 000 spectateurs en moyenne depuis dix ans. Entre films "grand public", films classés "Art-et-Essai" ou encore films classés "Recherche et Découverte", l'effort se porte sur la recherche d'un équilibre dans la programmation afin de satisfaire au mieux les attentes du public, tout en leur faisant découvrir des œuvres plus "pointues" ou inattendues.

L'objectif final de la programmation du cinéma est d'offrir un éventail de films couvrant au plus près les attentes de tous les publics en films "commerciaux" et en films "Art et Essai", en films en version originale et en version française, en événements particuliers, en rencontres-débat, etc.

C'est dans cette optique de diversité et de qualité que le cinéma a programmé 181 films en 2021 (199 en 2020). Malgré la baisse du nombre de films programmés sur l'année, liée aux périodes de fermeture, la part des films Art et Essai reste à hauteur des années précédentes avec une proportion de films labellisés de 68 %. Ce chiffre est néanmoins à pondérer en prenant en compte l'exposition plus courte que d'habitude des œuvres à la réouverture en raison de l'embouteillage des très nombreux films empêchés de sortie par la crise sanitaire et qui se sont pour beaucoup retrouvés en salle au même moment.

Depuis 2013, l'orientation prise par le cinéma Les Lumières, d'utiliser les services d'un groupement de programmation, a permis une programmation plus efficiente des films et une plus grande diversité.

La fin d'année 2019 avait été l'occasion de lancer une nouvelle opération au cinéma Les Lumières avec le début des diffusions de spectacles de la Comédie Française en partenariat

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022

avec Pathé Live. Quatre séances avaient été ainsi programmées pour la saison 2019-2020. Les trois projections qui ont été possibles en 2019-2020 ont rencontré un joli succès avec 222 spectateurs. Les deux confinements ont ensuite empêché que se tiennent les séances suivantes. Le dispositif est de retour pour la saison 2021-2022 et retrouve déjà son public avec 48 spectateurs pour le premier spectacle.

L'année 2021 aura été, malgré les difficultés liées à la COVID19, une nouvelle occasion de fidéliser les différents publics autour de rendez-vous récurrents et la mise en œuvre d'une politique d'actions culturelles exigeante. Ce sont ainsi 35 événements de tous types qui, malgré toutes les périodes de fermetures et de couvre-feu, ont été organisés durant l'année.

S'agissant du jeune public :

Les entrées scolaires pour l'année 2021 avoisinent les 8 000 entrées. C'est donc, à l'image du reste de la fréquentation, une grande part de la fréquentation scolaire qui n'a pas pu être réalisée cette année. La part des scolaires représente néanmoins toujours environ 16 % du total annuel.

Les centres de loisirs :

Les centres de loisirs de Nanterre sont toujours de fidèles spectateurs. Ils viennent lors de séances publiques annoncées dans le programme ou spécialement organisées à leur attention.

La fréquentation des centres de loisirs pour cette année 2021 représente près de 5% des entrées annuelles avec un total de 2 976 enfants. Le résultat total est beaucoup plus faible que les années précédentes (4857 en 2020 et 6774 en 2019). Malgré le travail mené en direction de ce public spécifique depuis la reprise de mai 2021, et plus particulièrement durant les vacances d'été, l'annulation du Festival de Cinéma Jeune Public, organisé habituellement durant les vacances d'hiver et drainant plus de 3 000 entrées à lui seul, a porté un grand coup aux résultats globaux.

Le Festival Jeune Public « 7ème Art en Lumière » :

Le Festival Jeune Public organisé durant les vacances d'hiver en partenariat avec la Direction de l'Action Educative de la ville de Nanterre est un rendez-vous installé et attendu dans la programmation annuelle. Malheureusement, la seconde période de fermeture des salles de cinéma nous a obligé à annuler l'édition 2021.

Les recettes commerciales 2021 se montent à 295 K€ contre 256 K€ en 2020 soit une légère progression de 15%.

Le résultat 2021 s'élève à 98 148,60 €.

Le compte d'exploitation du cinéma, établi pour l'année 2021, a été établi en tenant compte, d'une part, de la diminution forte des recettes des usagers, conséquence de la fermeture ci-dessus évoquée, et, d'autre part, de la diminution des charges, négociée avec certains prestataires (loueurs de films, entreprise de nettoyage, etc...) et du maintien de certains coûts fixes

La continuité de l'activité et des paiements a été permise par le maintien de la participation versée par la ville de Nanterre. En contrepartie, en accord avec le propriétaire, le fermier a proposé, en dérogation avec les termes du contrat d'affermage, de reverser la totalité du résultat dégagé par l'opération en 2021, soit environ 98 148.60€ qui seront réglés dès signature de l'avenant à conclure.

2.5.2. PERSPECTIVES 2022

Les cinémas sont ouverts depuis le mois de juin 2021 sans couvre-feu, ni restriction de jauge. Depuis le 14 mars 2022, l'ensemble des restrictions d'accès (pass sanitaire, vaccinal,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

masques obligatoires) ont été levées. Jusqu'à cette date, la fréquentation a été fortement impactée par les aléas de la crise sanitaire.

L'année 2022 sera l'occasion de renouer des liens solides avec les spectateurs autour d'une programmation toujours au plus près de leurs attentes. La fréquentation de la fin d'année 2021 confirme que les nanterriens sont toujours attachés à leur cinéma, à la culture en général, et que le retour à une activité plus soutenue des salles pourrait se faire rapidement dès les dernières limitations d'exercices supprimées.

L'année 2022 sera aussi l'occasion de mesurer le réel impact de l'installation du CGR Nanterre Cœur Université dont l'implantation en 2020 n'a pu se faire dans des conditions optimales mais qui, dès la reprise de 2021, a connu pour des films grand public de très beaux succès. Il faudra donc encore du temps pour pouvoir mesurer pleinement leur zone de chalandise, leur programmation et savoir dans quelles proportions l'ensemble impactera durablement la fréquentation du cinéma Les Lumières

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires se tiendra le 20 juin 2022 afin d'approuver le rapport de gestion, les comptes de l'exercice 2021, et donner quitus aux administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes. Ces différents documents financiers vous sont présentés au Conseil Municipal de ce jour.

Comptes de l'exercice 2021 :

- **Résultat financier :** 4 831 € en 2021 contre 2 563 € en 2020
- **Résultat courant avant impôt :** 39 892 € en 2021 contre 12 363 € en 2020
- **Résultat exceptionnel :** 12 887 € en 2021
- **Impôt sur les sociétés :** 13 987 € en 2021 contre 3 462 € en 2020

Le résultat net après impôt s'élève à 38 792,42 € en 2021 contre 8 901 € en 2020.

Il a été décidé d'affecter la totalité du résultat aux autres réserves.

Il n'a pas été distribué de jeton de présence au cours de cet exercice.

Le résultat de l'exercice devrait être affecté de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice : 38 792,42 €
- Résultat affectable : 38 792,42 €
- Affectation aux réserves : 38 792,42 €
- Dont réserve légale : 0,00 €

Aucune rémunération ou avantage en nature n'a été versé aux actionnaires.

Le bilan et le compte de résultat sont joints au présent rapport.

**Tels sont les éléments que les administrateurs de la Ville au Conseil d'Administration
de la SPLNA souhaitent porter à votre connaissance**

Mairie de Nanterre

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

Et les membres présents ont signé après
lecture
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Anne DELACQUIS
Directrice Générale des Services

Délibération adoptée par : 50 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, 2 ne prenant pas part au vote

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**



MAIRIE DE NANTERRE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-
SEINE

Le lundi vingt-sept juin deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-et-un juin deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, Mme CHAMPENOIS, M. RIBAUT, Mme BEDIN, M. OUBUIH, Mme DECIS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme FAKED à Mme CHAMPENOIS
M. HMANI à Mme MAGNON
M. DEBORD à Mme NGIMBOUS BATJÔM
M. ALLAL à Mme KASHEMA
Mme SAÏDJ à M. NONGA
M. AZZOUZ à Mme PENTURE
M. HINGANT à M. SOLAS
M. DESMOULINS à M. MARTIN
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN
Mme FEAUGAS à M. OUBUIH
M. DROUCHE donne pouvoir à ABDELOUAHED à 20h35
Mme BOUSSISSI-POULLARD donne pouvoir à M. SELMET à 20h50

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220627-DEL2022-55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Absent :

M. GUILLEMAUD

Secrétaire de séance : Mme PENTURE

DEL2022-55

Objet : Contrat de relance du logement pour 2021-2022

Le Conseil Municipal du 21 mars 2022 a approuvé les perspectives d'autorisations de logements éligibles au Contrat de relance du logement 2021-2022.

Au regard des budgets prévus par l'Etat pour ce dispositif, l'Etat revoit les critères d'attribution de ces aides en ajoutant deux critères supplémentaires d'attribution :

- Suppression d'une possibilité de dépassement de l'objectif d'autorisations dans une limite de 10% ;
- Écrêtement à hauteur de 1,8 fois l'objectif logement du Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) réparti par communes au pro-rata du nombre de résidences principales.

Ces deux dispositions conduisent à revoir à la baisse le niveau d'aide pour la commune de Nanterre. Les 1 585 logements autorisés entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022 ont permis à la Ville de prétendre à une aide de 1 777 500 €.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 311-7 à R.311-4,

Vu le plan local d'urbanisme de Nanterre révisé le 15 décembre 2015, modifié le 29 juin 2017 et le 19 février 2019, mis à jour le 24 mars 2016, le 10 février 2017, et le 13 janvier 2020 et mis en compatibilité le 26 septembre 2017, 31 juillet 2019 et le 8 octobre 2020, mis à jour le 6 avril 2021,

Vu le courrier du Préfet des Hauts-de-Seine daté du 6 mai 2022 et ajoutant de nouveaux critères d'attribution de l'aide,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de relance du logement 2022 fondé pour Nanterre, sur des perspectives d'autorisations de 1 585 logements pour la période allant du 1er septembre 2021 au 31 août 2022.

Article 2 : La Ville de Nanterre demande à ce que la part de l'aide découlant de ce contrat de relance logement lui soit versée directement.

Et les membres présents ont signé après
lecture
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Anne DELACQUIS
Directrice Générale des Services

<p><i>Délibération adoptée par : 52 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, 0 ne prenant pas part au vote</i></p>

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-
SEINE

Le lundi vingt-sept juin deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-et-un juin deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, Mme CHAMPENOIS, M. RIBAUT, Mme BEDIN, M. OUBUIH, Mme DECIS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme FAKED à Mme CHAMPENOIS
M. HMANI à Mme MAGNON
M. DEBORD à Mme NGIMBOUS BATJÔM
M. ALLAL à Mme KASHEMA
Mme SAÏDJ à M. NONGA
M. AZZOUZ à Mme PENTURE
M. HINGANT à M. SOLAS
M. DESMOULINS à M. MARTIN
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN
Mme FEAUGAS à M. OUBUIH
M. DROUCHE donne pouvoir à ABDELOUAHED à 20h35
Mme BOUSSISSI-POULLARD donne pouvoir à M. SELMET à 20h50

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220627-DEL2022-56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Absent :

M. GUILLEMAUD

Secrétaire de séance : Mme PENTURE

DEL2022-56

Objet : Avenant n°4 au traité de concession d'aménagement Parc Sud

La Concession d'Aménagement Parc Sud est un contrat passé entre la Ville de Nanterre et la SPLNA, notifié en septembre 2016, pour une durée de neuf (9) années, pour l'aménagement et la réalisation d'un programme élaboré en concertation avec les habitants. Il a été transféré le 01/01/2018 à Paris-Ouest La Défense, lorsque l'Etablissement Public Territorial a pris la compétence de l'aménagement.

Dans le cadre de ce contrat, la SPLNA avait pour mission de mettre en œuvre l'opération d'aménagement de la ZAC Parc Sud et de réaliser les études urbaines et techniques nécessaires portant sur le périmètre de concession d'aménagement.

Le projet urbain de la « ZAC Parc Sud » a pour enjeu prioritaire la requalification de trois pôles de vie du quartier (Fontenelles, Marché/Colombe et Champs-aux-Melles), avec la restructuration des polarités commerciales et la recomposition des espaces publics attenants. Le projet porte également l'ambition d'introduire une part de mixité sociale dans le quartier, avec la construction initialement prévue d'environ 240 logements en accession à la propriété et la démolition de 74 logements sociaux.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022

L'avenant n°1 au traité de concession a été approuvé par le conseil municipal le 27 juin 2017 afin d'intégrer aux missions de l'aménageur, l'accompagnement et l'appui à la Ville dans le cadre de l'appel à projets sur les tours Aillaud phase 2, ainsi que les missions de participation au groupe projet pour l'élaboration du projet NPNRU.

L'avenant n°2 au traité de concession a été approuvé par le Conseil territorial de l'établissement public Paris-Ouest La Défense le 15 décembre 2020 afin d'intégrer à la rémunération forfaitaire de l'aménageur, un second poste de chef de projets pour prendre en charge la réalisation des missions et études complémentaires suivantes :

- Définir les outils juridiques et opérationnels pour permettre l'intégration du projet des Tours Aillaud et du secteur Decour-Rosiers, dans le périmètre du traité de concession d'aménagement.
- Poursuivre le pilotage du projet de changement d'usages des tours Nuages.
- Prendre en charge le rachat éventuel des dépenses de préfiguration engagées par Altarea Cogedim (avant signature du protocole financier) dans l'hypothèse où l'opération n'aboutirait pas.
- Assurer une mission d'appui et d'accompagnement auprès de la Ville et POLD pour la coordination du projet la restructuration du secteur Decour, et réaliser les études de maîtrise d'œuvre des espaces publics du secteur Decour – Rosiers.

L'avenant n°3 au traité de concession a été approuvé par le conseil territorial le 29 juin 2021 afin de ramener la participation de l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense de 2 M€ à 1,5M€ en 2021 et de porter cette participation de 0,5 M€ à 1 M€ en 2022.

L'ensemble des études menées dans le cadre du protocole de préfiguration du NPNRU, en partenariat avec les collectivités, les bailleurs, l'Etat et l'ANRU a permis de concevoir un projet d'ensemble cohérent et de grande ampleur pour changer l'image et le fonctionnement du quartier. Ces études ont conduit à valider un approfondissement du projet dans le périmètre de la ZAC Parc Sud et son déploiement opérationnel sur les deux secteurs inclus dans le périmètre de la concession d'aménagement en phase étude, les tours Nuages et le secteur Decour / Rosiers.

Les principales évolutions du projet urbain sont les suivantes :

1/ Dans le périmètre de la ZAC Parc Sud :

- Secteur Guimier : extension du programme de logements neufs sur la parcelle de la résidence pour personnes âgées Pasteur ;
- Secteur Fontenelles : démolition d'une soixantaine de logements appartenant au bailleur social Hauts-de-Seine Habitat à l'arrière des Fontenelles et création d'une voie nouvelle ;
- Champs-aux-Melles : acquisition des bureaux vacants au-dessus du centre commercial, en sus des espaces publics attenants, afin de mettre en œuvre le projet identifié dans le dossier de réalisation de ZAC.

2/ Sur les deux secteurs rentrant en phase opérationnelle :

- Secteur tours Nuages : réhabilitation de 11 tours de logements sociaux par les bailleurs Nanterre Coop Habitat et Hauts-de-Seine Habitat et changement d'usages d'environ 500 logements sociaux par le groupement Altarea Cogedim, représentant 50.000 m² de nouveaux programmes dont plus de la moitié en logements en accession (environ 260 logements et le reste en résidences services, activités, équipements, etc.), construction d'un tiers-lieu culturel par la ville et requalification des espaces publics autour des tours.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022

- Secteur Decour / Rosiers : restructuration du groupe scolaire Decour par la ville, construction d'un collège intercommunal par le département en remplacement du collège Evariste Galois, réaménagement des parkings Rosiers / Artisan de Nanterre Coop Habitat, création d'une nouvelle voie permettant la desserte et la réorganisation de cet îlot et la requalification des espaces publics autour de l'îlot.

Le présent avenant a donc pour objet de :

1. Etendre les missions de l'aménageur afin de permettre la réalisation du projet urbain exposé ci-dessus, selon le programme global suivant :

Les logements :

- Construction neuve : environ 33.000 m², dont la programmation se répartit entre 23 600 m² en accession libre, 3.500 m² en accession maitrisée, 5.100 m² de logements locatifs intermédiaires et 780 m² en Bail Réel Solidaire.
- Démolition de 285 logements locatifs sociaux, soit environ 23.000 m².
- Réhabilitation de 1.169 logements locatifs sociaux.
- Changement d'usage de 488 logements locatifs sociaux, prévoyant la création d'environ 260 logements neufs, 12.600 m² de résidences dédiées (jeunes actifs, courts séjours...) et 3.900m² de locaux d'activités et/ou associatifs.

Les équipements commerciaux :

- 6.300 m² de SDP de commerces réhabilités ;
- 2.500 m² de SDP d'extension commerciale ou de locaux d'activités/associatifs ;
- Environ 1.500 m² de SDP commerce à démolir.

La mise en œuvre de l'opération d'aménagement induit la réalisation :

- D'équipements publics d'infrastructures tels que les voiries, réseaux, espaces végétalisés, espaces publics et installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération. Le volume global prévisionnel d'espaces publics à aménager au sein du périmètre de la concession et précisé en annexe 4 est évalué à 80.000 m².
- D'équipements publics de superstructures (Tiers Lieux Culturel, démolition reconstruction des vestiaires Guimier, Restructurations des groupes scolaires Gorki et Decour, construction d'un collège intercommunal Nanterre – Puteaux...)

De ce fait, la SPLNA bénéficiera de la délégation du droit de préemption urbain sur l'ensemble du nouveau périmètre du traité de concession. Ses missions opérationnelles sont étendues sur l'ensemble du traité de concession alors que précédemment, la SPLNA ne disposait que de missions d'études en dehors de la ZAC Parc Sud.

2. Elargir le périmètre de la concession aux abords du secteur Decour/Rosiers, nouveau périmètre est annexé au projet d'avenant n°4 au traité de concession.
3. Proroger la durée de la concession de 5 années supplémentaires ; compte-tenu des missions complémentaires confiées à l'aménageur par le Concédant, les parties conviennent de proroger la concession de 5 (CINQ) années supplémentaires, soit jusqu'au 29 septembre 2030.
4. Définir le nouveau bilan de la concession intégrant les modifications exposées précédemment, ce bilan est annexé au projet d'avenant n°4 au traité de concession.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022

5. Introduire la ville de Nanterre en tant que co-contractant du traité de concession afin de préciser ses apports en nature à l'opération d'aménagement et au regard du fait que la SPLNA lui rétrocèdera les ouvrages réalisés.

La participation globale des collectivités au coût de l'opération d'aménagement objet de la présente concession est fixée à un montant de 33.881.609 €. Elle se décompose en un apport en nature, valorisé à 5.188.000 €, représenté par les terrains et biens immobiliers appartenant à la ville de Nanterre et de versements en numéraires de la part du Concédant d'un montant de 28.693.609 € non assujettis à la TVA. La participation s'élevait précédemment à 15 225 623 € et l'apport en nature de la ville était évalué à 3 245 000€. Le périmètre d'intervention opérationnelle de la SPLNA, comme le budget ont doublé pour prendre en charge les interventions étendues aux secteurs des Tours Nuages et Decour-Rosiers contractualisées avec l'ANRU dans le cadre de l'avenant n°1 à la convention NPNRU signé le 21 décembre 2021 par l'ensemble des partenaires du projet.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5219-5,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-5,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 311-7 à R.311-4,

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Nanterre du 31 mars 2015 approuvant le dossier de création de la ZAC Parc Sud,

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Nanterre du 22 juin 2016 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Parc Sud,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Nanterre du 22 juin 2016 approuvant la concession d'aménagement du Parc Sud confiée à la SPLNA,

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Nanterre du 27 juin 2017 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement Parc Sud,

Vu la délibération du Conseil de territoire de Paris-Ouest la Défense du 15 décembre 2020 approuvant l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement Parc Sud,

Vu la délibération du Conseil de territoire de Paris-Ouest la Défense du 29 juin 2021 approuvant l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement Parc Sud,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve le projet d'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement Parc Sud.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 ainsi que tout acte afférant.

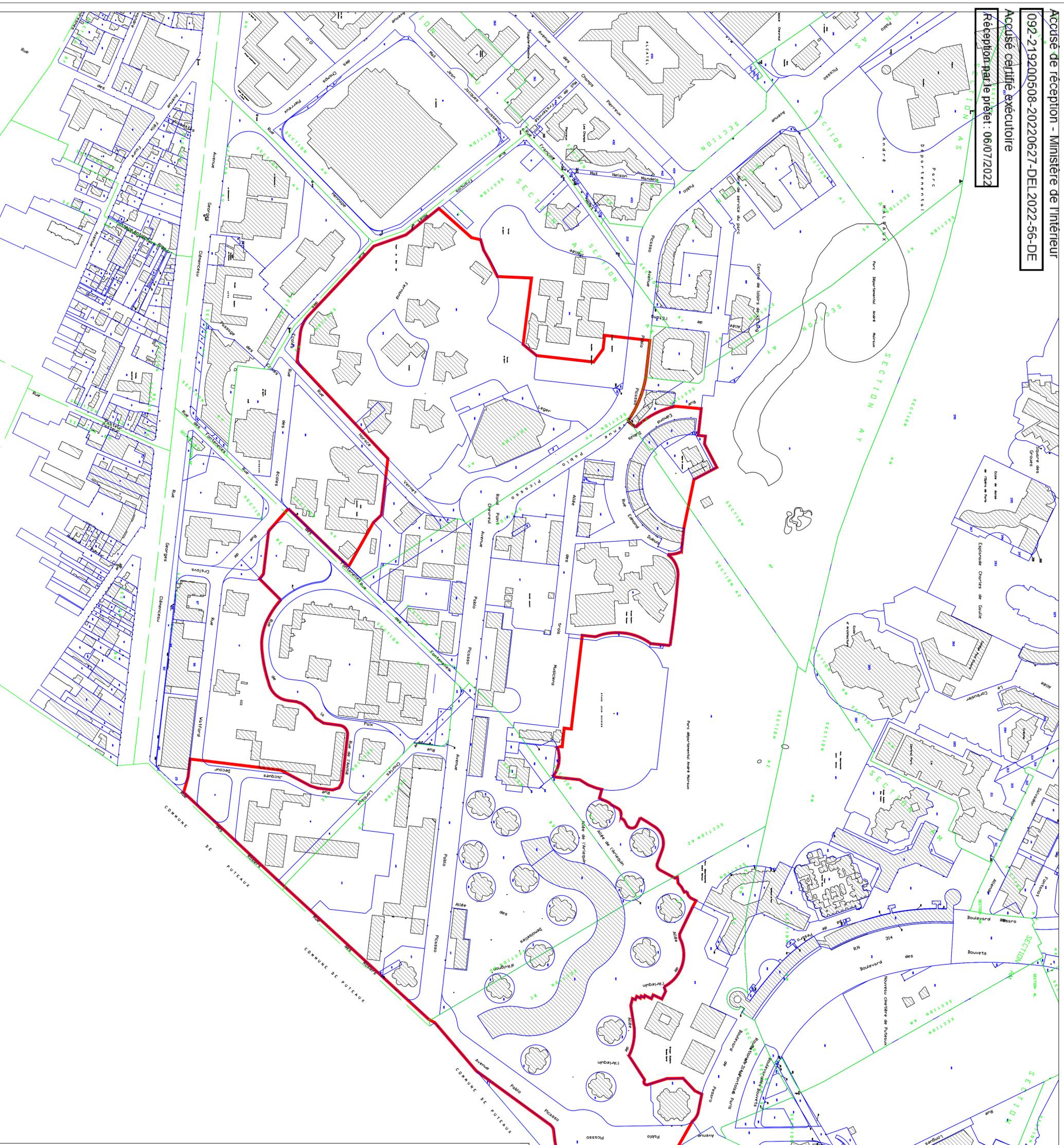
**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

Et les membres présents ont signé après
lecture

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Anne DELACQUIS
Directrice Générale des Services

Délibération adoptée par : 43 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, 9 ne prenant pas part au vote



HISTORIQUE DU PRESENT DOCUMENT	
Modification du périmètre de concession d'aménagement	03/02/2016
	4

— Périmètre de concession
— d'aménagement

DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE
COMMUNE DE NANTERRE
Parc Sud

PLAN DU PERIMETRE DE
CONCESSION D'AMENAGEMENT

Date : 27 avril 2022 Echelle : 1/2000 Plan 4
Indice 6

Agence de Bobigny
ASSOCIATION DE TOPOGRAPHES
GÉOMÈTRES ET TECHNICIENS D'ÉTUDES
Ordre des Géomètres Experts n° d'insc. 889011
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tél. 01 48 95 09 59
Fax. 01 48 95 07 59
Email : bobigny@agf.fr

DOSSIER
43725

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-
SEINE

Le lundi vingt-sept juin deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-et-un juin deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, Mme CHAMPENOIS, M. RIBAUT, Mme BEDIN, M. OUBUIH, Mme DECIS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme FAKED à Mme CHAMPENOIS
M. HMANI à Mme MAGNON
M. DEBORD à Mme NGIMBOUS BATJÔM
M. ALLAL à Mme KASHEMA
Mme SAÏDJ à M. NONGA
M. AZZOUZ à Mme PENTURE
M. HINGANT à M. SOLAS
M. DESMOULINS à M. MARTIN
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN
Mme FEAUGAS à M. OUBUIH
M. DROUCHE donne pouvoir à ABDELOUAHED à 20h35
Mme BOUSSISSI-POULLARD donne pouvoir à M. SELMET à 20h50

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220627-DEL2022-57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Absent :

M. GUILLEMAUD

Secrétaire de séance : Mme PENTURE

DEL2022-57

Objet : Avis de la Ville de Nanterre sur le projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)

Le 24 janvier dernier, la Métropole du Grand Paris (MGP) a arrêté à une très large majorité son projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), suite à un travail itératif et collaboratif de près de 4 ans et demi mené en lien avec l'Etat et les acteurs métropolitains, dont les communes et les territoires.

Le projet de SCOT métropolitain est **le premier document de planification établi à l'échelle du Grand Paris** qui fixe les orientations d'aménagement souhaitées pour le devenir du territoire pour les 20 années à venir.

Il comporte les pièces suivantes :

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022

- Le rapport de présentation : Il dresse un diagnostic du territoire métropolitain, justifie le projet retenu et comprend une évaluation environnementale,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) : Il énonce le projet politique de la métropole en matière d'aménagement à travers 12 orientations prioritaires à poursuivre¹,
- **Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) : Il s'agit du document opposable et porte à ce titre une valeur juridique fondamentale. Il comprend 136 prescriptions écrites et six cartes opposables.**
- Le Cahier de Recommandations pour les futurs PLUi (CdR PLUi) : Il s'agit d'un outil d'aide à la mise en œuvre des orientations du SCOT pour les futurs PLUi.

Le SCOT métropolitain s'inscrit dans **une hiérarchie des normes**. Il doit être compatible avec les documents de rang supérieur comme le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF), le Plan de Déplacement Urbain d'IDF (PDUiF), ou le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et doit prendre en compte d'autres documents comme le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ou le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH).

A l'inverse, une fois approuvé **le SCOT s'imposera aux documents locaux d'urbanisme** tels que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les Plans Locaux d'Urbanismes intercommunaux (PLUi) **qui devront être compatibles² avec les grandes orientations du SCOT.**

En tant que commune membre de la Métropole du Grand Paris, la ville de Nanterre a été consultée le 5 avril dernier et a trois mois pour émettre un avis sur le projet de schéma arrêté, et ce avant le lancement de l'enquête publique.

Le présent avis reprend les précédentes contributions de la Ville³, tout en les actualisant au regard de la version arrêtée du projet de SCOT du 24 janvier 2022.

Les grandes orientations du DOO sont en adéquation avec les objectifs de la Ville. Elles promeuvent :

- une métropole polycentrique, écologique, ouverte à la diversité et accueillante pour toutes les populations ;
- la mixité des fonctions, une activité économique diversifiée, des mobilités facilitées et des parcours résidentiels garantis ;
- des modes d'habiter et de consommer plus écologiques.

¹ Annexe n°1 : Les 12 orientations prioritaires du projet de PADD, débattues lors du conseil métropolitain du 12/11/18, p.5,

² La compatibilité n'est pas la conformité. Elle implique qu'il n'y ait pas de contrariété des normes supérieures. Elle s'apprécie dans une analyse globale et non prescription par prescription. Ainsi, les PLU et PLUi devront respecter les options fondamentales et les objectifs essentiels du SCOT.

³ Contributions de Nanterre au projet de SCOT :

- Contribution de la ville au PADD (conseil municipal, le 12/06/2018),
- Contribution de la ville au DOO (bureau municipal, le 20/05/2019),
- Contribution de la ville au projet de SCOT – version septembre 2021 (courrier du Maire, le 29/10/21).

Il est néanmoins proposer de renvoyer à la Métropole des demandes de compléments déjà formulées tout au long de la procédure et réaffirmant les objectifs suivants :

- 1. Prioriser l'objectif de rééquilibrage de l'offre de logements et d'hébergement entre les communes de la Métropole en se référant aux exigences déjà portées par la Ville lors du Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH),** en particulier, l'objectif de 30% de logements sociaux au sein des programmes neufs hors communes soumises à des rattrapages SRU et hors quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Le projet de SCOT arrêté se limite à rappeler les obligations légales de la SRU d'atteindre un taux de logement sociaux de 25% par commune.

- 2. Inscrire au SCoT comme orientation prioritaire, la promotion de la santé au cœur des politiques d'aménagement.** Le SCoT métropolitain devrait contribuer en priorité à s'attacher au bien-être de tous les métropolitains et à la lutte contre l'accroissement des inégalités, et ce d'autant plus suite à la crise sanitaire que nous avons traversée.

- 3. Promouvoir une Métropole aux développements raisonnés et équilibrés, adaptés aux capacités du territoire à offrir un cadre de vie de qualité pour tous les métropolitains, y compris pour les plus vulnérables, en conditionnant les développements :**
 - à la résorption de certains Points Noirs Environnementaux (PNE) majeurs et ce afin de réduire l'exposition des populations aux nuisances (bruit, pollution de l'air, etc.) et réparer certains territoires,
 - au traitement des coupures urbaines, à la requalification de certains grands axes structurants, à l'accélération de l'arrivée des projets de transport en commun, au déploiement des mobilités actives, à la diminution de la place de la voiture, et ce pour désenclaver les territoires et apaiser la Métropole,
 - à la poursuite de la rénovation des quartiers populaires, et ce afin d'améliorer le parc existant (lutte contre l'habitat dégradé et indigne, rénovation thermique, qualité des logements), son insertion urbaine et la qualité de ses espaces publics, tout en visant une mixité sociale et fonctionnelle,
 - à l'accroissement de la place de la nature en ville pour ses nombreux services rendus dont l'adaptation au changement climatique, et ce à travers la déclinaison d'une stratégie verte métropolitaine ambitieuse et opérationnelle (préservation du patrimoine existant, création d'espaces verts de proximité, de continuités vertes et bleues, plan canopée, objectifs de pleine terre, végétalisation des toitures, préservation de grands secteurs du tissu pavillonnaire),
 - à la lutte contre la spéculation foncière et la production d'une offre de logements abordables, diversifiés et de qualité pour tous, permettant à tous les franciliens de mener leurs parcours résidentiels,
 - au maintien et à la consolidation d'une activité économique diversifiée (activités productives, artisanales, offre commerciale de proximité, TPE-PME-

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

PMI, ESS, etc.), afin de préserver une variété d'emplois adaptée à tous les niveaux de qualification.

- 4. Mieux répartir spatialement les grands services urbains au sein de la Métropole.** Sur ce point, au regard des nombreux sites déjà implantés sur Nanterre (sites de maintenance ferroviaires, dépôt bus, dépôt pétrolier, postes sources électriques, SYCTOM), Nanterre est défavorable à l'inscription de nouveaux services urbains sur son territoire.
- 5. Afficher une priorisation des grands projets de transports collectifs** et à ce titre affirmer **comme prioritaire le prolongement du tramway T1**, du fait que ce projet répond à des besoins actuels et constitue un enjeu majeur de réunification du territoire communal.

Ainsi, au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de donner au projet de SCOT arrêté, **un avis favorable, en demandant que soit pris en compte ces propositions d'ajustements, développées en annexe⁴.**

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.122-1 et suivants,

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé par décret le 27 décembre 2013,

Vu la délibération du 23 juin 2017 du Conseil de la Métropole du Grand Paris prescrivant la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial métropolitain,

Vu la délibération du 29 juin 2017 du Conseil Territorial de Paris Ouest la Défense approuvant le projet de territoire de POLD,

Vu le projet de SCOT arrêté le 24 janvier 2022 par le conseil métropolitain,

⁴ Voir annexe n°2 : « Déclinaison technique de ces propositions d'ajustements de la Ville de Nanterre au projet de SCOT arrêté », p.6 et annexe n°3 : propositions d'ajustements des cartes du DOO

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022

Vu le plan local d'urbanisme de Nanterre révisé le 15 décembre 2015, modifié le 29 juin 2017 et le 19 février 2019, mis à jour le 24 mars 2016, le 10 février 2017, et le 13 janvier 2020 et mis en compatibilité le 26 septembre 2017, 31 juillet 2019 et le 8 octobre 2020, mis à jour le 6 avril 2021,

Vu les précédentes contributions de la Ville au projet de SCOT,

Vu le rapport annexé présentant l'exposé des motifs,

Considérant que les grandes orientations du DOO sont en adéquation avec les objectifs de la Ville,

Considérant les propositions d'ajustement formulées par la Ville figurant dans le rapport ci-joint en annexe 2,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Emet un avis favorable au projet de SCOT arrêté le 24 janvier 2022 par le conseil métropolitain en demandant de prendre en compte les propositions d'ajustements de la Ville figurant dans le rapport annexé.

Et les membres présents ont signé après
lecture
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Anne DELACQUIS
Directrice Générale des Services

<p><i>Délibération adoptée par : 52 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, 0 ne prenant pas part au vote</i></p>

Annexe n°1 : Les 12 orientations prioritaires du projet de PADD, débattues lors du conseil métropolitain du 12 novembre 2018 :

Le projet de PADD du SCoT métropolitain s'articule autour de :

Deux choix fondateurs :

- Le droit à la Métropole,
- La transition écologique.

Quatre axes :

- Affirmer son rang de métropole-monde,
- Aménager la métropole des continuités,
- Promouvoir la métropole inclusive,
- Construire une métropole résiliente et sobre.

Douze orientations prioritaires :

1. **Conforter une métropole polycentrique**, économe en espace et équilibrée dans la répartition de ses fonctions,
2. Embellir la Métropole et **révéler les paysages, renforcer la présence de la nature et de l'agriculture en ville, renforcer le développement de la biodiversité** en restaurant notamment des continuités écologiques telles que les trames vertes et bleues, tout en offrant des îlots de fraîcheur et la rétention de l'eau à la parcelle,
3. Permettre **aux quartiers en difficulté** de retrouver **une dynamique positive de développement**,
4. **S'appuyer sur les nouvelles technologies et les filières d'avenir** pour accélérer le développement économique, la création d'emplois et la transition écologique,
5. **Mettre en valeur la singularité culturelle et patrimoniale** de la Métropole du Grand Paris au service de ses habitants et de son rayonnement dans le monde,
6. **Offrir un parcours résidentiel à tous les métropolitains**,
7. **Agir pour la qualité de l'air**, transformer les modes de déplacement et rendre l'espace public paisible,
8. **Renforcer l'accessibilité de tous à tous les lieux** en transports en commun et tisser des liens entre territoire,
9. Confirmer la place de la Métropole comme première créatrice de richesse en France **en confortant les fonctions productives et la diversité économique**,
10. Engager le territoire métropolitain **dans une stratégie ambitieuse d'économie circulaire et de réduction des déchets**,
11. **Organiser la transition énergétique**,
12. **Maîtriser les risques et lutter contre les dégradations environnementales**, notamment par l'arrêt, pour l'avenir, de **la consommation et la reconquête des espaces naturels, boisés et agricoles**.

⇒ Les prescriptions du DOO répondent aux 12 orientations prioritaires du PADD, partiellement réorganisées pour une meilleure lisibilité du document.

Annexe n°2 : « Déclinaison technique de ces propositions d'ajustements de la Ville de Nanterre au projet de SCOT arrêté » :

⇒ Inscrire au préambule du DOO la promotion de la santé comme orientation prioritaire et affirmer les conditions de réussite des futurs développements :

Les enjeux de santé publique et environnementale figurent bien dans le SCOT (diagnostic santé dans le rapport de présentation, référence à la santé dans les onglets introductifs du DOO, prescriptions contribuant au bien-être : ex. place de la nature, éloignement face aux nuisances).

Toutefois, cette ambition santé ne ressort pas en tant que telle car elle est délayée dans les clés de lecture. Ainsi, le préambule du DOO pourrait être étayé en rappelant les grands choix fondateurs du PADD et en inscrivant la promotion de la santé comme orientation prioritaire.

Cela passe par :

- la promotion d'un **Urbanisme Favorable à la Santé (UFS)** s'attachant au bien-être de tous les métropolitains y compris les plus vulnérables,
- **la lutte contre l'accroissement des inégalités** au sein de la métropole,
- **le conditionnement de la poursuite des développements** dans une logique de développements raisonnés et équilibrés, adaptés aux capacités du territoire à offrir un cadre de vie de qualité pour tous, et ce d'autant plus que de nombreux indicateurs en termes de nuisances (air/bruit, etc.), saturation des infrastructures, inégalités environnementales, témoignent d'une dégradation de la qualité de vie.

Dans cette vision globale, le SCOT devrait affirmer clairement les conditions de réussite des futurs développements :

- **la résorption de certains Points Noirs Environnementaux (PNE) majeurs** afin de réduire l'exposition des populations aux nuisances (bruit, pollutions) et réparer certains territoires,
- **le traitement des coupures urbaines, la requalification de certains grands axes structurants, le déploiement d'un réseau métropolitain cyclable, l'accélération des projets de transports en commun** tout en s'assurant de la concomitance de ces projets avec les développements menés au sein de chaque commune, **le déploiement des mobilités actives** (voies de circulation douce), **la diminution de la place de la voiture**, et ce pour désenclaver les territoires et apaiser la Métropole,
la poursuite de la rénovation des quartiers populaires, et ce afin d'améliorer le parc existant (lutte contre l'habitat dégradé et indigne, rénovation thermique, qualité des logements), son insertion urbaine et la qualité de ses espaces publics, tout en visant une mixité sociale et fonctionnelle,
- **le renforcement de la place de la nature** pour ses nombreux services rendus et notamment en termes d'adaptation au changement climatique, à travers le déploiement d'une stratégie verte métropolitaine ambitieuse et opérationnelle (préservation du patrimoine existant, création d'espaces verts de proximité, de continuités vertes et bleues, plan canopée, objectifs de pleine terre, végétalisation des toitures, préservation de grands secteurs du tissu pavillonnaire),
la lutte contre la spéculation foncière et la production d'une offre de logements abordables, diversifiés et de qualité pour tous, permettant à tous les franciliens de mener leurs parcours résidentiels,

- **le maintien et la consolidation d'une activité économique diversifiée** (activités productives, artisanales, offre commerciale de proximité, TPE-PME-PMI, ESS, etc.), afin de préserver une variété d'emplois adaptée à tous les niveaux de qualification.

⇒ Identifier des Points Noirs Environnementaux majeurs de la Métropole à résorber:

Afin de garantir un cadre de vie de qualité pour tous les métropolitains, le SCoT devrait se doter d'une prescription forte visant à **résorber certains Points Noirs Environnementaux (PNE) majeurs** et ce pour œuvrer à « réduire ces expositions », « protéger les populations » et reconnecter des quartiers entre eux.

Pour Nanterre, il est proposé d'identifier les Points Noirs Environnementaux (PNE) suivants à résorber par des aménagements :

- **l'échangeur A14/A86,**
- **le pont de Rouen,**
- **les portions aériennes de l'A86,**
- **la RD914 entre la place Nelson Mandela et le pont de Rouen.**

⇒ Réinscrire les autoroutes et routes nationales comme des futurs « boulevards urbains de la Métropole » et identifier sur la carte "Tisser des liens entre les territoires", des grands voies structurantes à requalifier :

La Ville retient avec grand intérêt, la prescription p.58 visant à améliorer l'intégration urbaine qualitative des autoroutes et des routes nationales, ainsi que l'objectif de requalifier des grandes voies structurantes, aujourd'hui basées sur la performance et la vitesse, en de **futurs « boulevards urbains de la Métropole »**, apaisés, végétalisés et supports de multiples usages.

Suite aux ajustements du DOO, il est important de **réinscrire les autoroutes et les routes nationales structurantes** comme de futurs « boulevards urbains métropolitains ». De même, il est important de re-faire figurer **les grandes voies structurantes à requalifier sur la carte « tisser des liens entre les territoires »** (cf. version de mars 2021).

Pour Nanterre, il est proposé d'identifier sur cette carte : **l'A86, l'A14, la RD914, les avenues de la République, Lénine, Joffre, Clémenceau, Joliot Curie et Arago**, comme des « boulevards urbains de la Métropole » à créer.

⇒ Afficher une priorisation des grands projets de transports collectifs et à ce titre, affirmer comme prioritaire le prolongement du tramway T1:

Les grands projets de transports collectifs ferrés (projets du GPE, Eole, tramway, prolongements de métro) sont représentés avec exhaustivité dans le SCOT à travers la carte « Tisser des liens entre territoires ». Toutefois, à l'heure où le financement du tramway T1 se fait attendre et où les calendriers Eole et GPE ne cessent de glisser, il serait pertinent de réaffirmer la priorité de certains grands projets de transports contribuant à la mobilité du quotidien et permettant une requalification de nos territoires. A ce titre, **le prolongement du tramway T1 serait à valoriser comme projet prioritaire.**

⇒ Décliner une stratégie verte métropolitaine plus opérationnelle identifiant des espaces verts à créer et un plan canopée :

La Ville partage les objectifs ambitieux affichés par le SCoT en termes de renforcement de la nature :

- protéger et préserver le patrimoine végétal existant (réservoirs de biodiversité et

corridors écologiques, zones humides, bois, espaces verts, jardins collectifs, etc.),

- renforcer le maillage des espaces verts ouverts au public pour que tous les métropolitains disposent d'une offre accessible de l'ordre de 10 minutes à pied et pour tendre vers 10m² par habitant,
- maintenir globalement la proportion de pleine terre existante et renforcer la pleine terre dans les secteurs les plus fortement imperméabilisés, pour tendre vers 30% de pleine terre.

La Ville **regrette toutefois le vocabulaire plus souple adopté** dans la nouvelle mouture du SCoT, ce qui questionne quant à la traduction opérationnelle des préconisations.

De même, le projet de SCOT pourrait mieux spatialiser ces ambitions en définissant **une stratégie verte métropolitaine plus opérationnelle**. En effet, face au dérèglement climatique et aux nombreux services rendus par la nature, il semble primordial que chaque échelon territorial se mobilise pour contribuer au renforcement des espaces de nature :

1/ En renforçant le maillage d'espaces verts de proximité à créer **dans les secteurs carencés et où il y a des perspectives de développement** (en lien avec les prescriptions P83 et P84).

En complément des ajouts précédents, sur Nanterre, il est proposé d'afficher :

- * la restructuration du jardin du cloître de l'hôpital et du jardin japonais,
- * l'extension du parc des Anciennes Mairies (1 ha),
- * la création d'une forêt urbaine aux Guillaeraies,
- * un projet de renaturation au niveau de l'ancien site SDPN.

2/ En confortant la Trame Verte et Bleue (réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques) et en améliorant **le potentiel d'accueil de la biodiversité** (faune/flore) au sein des espaces privés et publics.

3/ En dotant la métropole d'un plan canopée ambitieux, avec :

- un objectif qualitatif de **30% de canopée** à l'échelle de la métropole, comme a pu le faire la Métropole du Grand Lyon¹,
- un objectif quantitatif, avec **la plantation d'1 million d'arbres** comme a pu le faire New-York², afin d'avoir un meilleur maillage arboré contribuant notamment au rafraîchissement de la métropole et au renforcement de l'accessibilité des riverains à des espaces verts.

- En protégeant certains alignements et arbres remarquables (enjeu porté par les prescriptions P87 et P88).

- En recherchant **une préservation maximale des plantations existantes** dans les lots privés et publics, sous réserve de leur bon état phytosanitaire, tout en tenant compte des contraintes des projets. Lorsque des arbres ne peuvent être

¹ <http://www.capitale-biodiversite.fr/sites/default/files/Ateliers/documents/1-grand-lyon.pdf>

² <https://www.enlargeyourparis.fr/societe/grand-paris-pourquoi-il-faut-suivre-lexemple-de-new-york-et-planter-un-million-darbres>

maintenus, **exiger leur compensation en tenant compte de leur valeur** (Barème d'Évaluation de la Valeur d'un Arbre - BEVA) dans un périmètre proche.

- En exigeant **un programme de plantation** pour toute nouvelle opération au sein des îlots bâtis.

=> *Pour ce faire, étayer les prescriptions existantes (préservation du patrimoine existant, principe de compensation, exigence de plantation dans les projets).*

4/ En identifiant certains grands secteurs du tissu pavillonnaire à préserver :

Les secteurs du tissu pavillonnaire constituent des éléments qualifiants du paysage urbain et sont garants du maintien d'un équilibre environnemental dans la zone dense de la 1^{ère} couronne. Ainsi, il est important que le SCOT affiche **un objectif de préservation de la morphologie de ce tissu**, notamment **dans les territoires où il est peu représenté**. Ainsi, la prescription P47 pourrait être complétée en lien avec la carte « renforcer la place de la nature et développer la Trame Verte et Bleue », en identifiant certains **secteurs du tissu pavillonnaire à protéger**.

A Nanterre, le tissu pavillonnaire représente 15% de la surface résidentielle et se caractérise par un tissu plutôt dense, composé de parcelles de tailles modeste (200 à 300m² en moyenne), mêlé à de petits collectifs.

Pour Nanterre, il est proposé de préserver trois grands secteurs, identifiés plus loin sur la carte « renforcer la place de la nature et développer la TVB ».

5/ En renforçant le recours à la végétalisation des toitures :

Pour les nombreux services rendus par les toitures végétalisées semi-intensives à intensives (rétention des eaux, biodiversité, effet rafraîchissant, intérêt paysager), il est proposé de renforcer la prescription P89.

Ainsi, l'exploitation de cette 5^{ème} façade doit être exigée pour toutes les toitures terrasse dont la faisabilité technique le permet pour permettre de nouveaux usages (végétalisation, dispositifs d'énergie renouvelable, nouveaux usages pour les occupants), en visant notamment le recours à **la végétalisation des toitures avec une épaisseur minimale de substrat de 10 cm** comme a pu le faire Paris dans son PLU.

NB. Il est possible de prévoir à la fois du photovoltaïque et une végétalisation des toitures, via les toitures biosolaires³.

6/ En accompagnant techniquement et financièrement les collectivités dans des projets de renforcement de la présence de la nature.

⇒ Élargir la définition des grands services urbains de la Métropole et exiger une répartition équitable entre les territoires :

Actuellement, certains territoires sont asservis au bon fonctionnement de la Métropole en regroupant de nombreux services urbains qui génèrent des nuisances. Il est important que la Métropole porte un objectif de **répartition équitable de ces grands services urbains entre les territoires**, tout en ayant une définition élargie de ces grands services urbains et ce en intégrant à minima **les entrepôts ferroviaires, les postes sources d'EDF**, etc.

³ <https://docplayer.fr/35768487-Les-toitures-biosolaires.html>

Cet objectif de repartition équitable a bien été introduit dans la clé de lecture N°10. Il devrait également figurer dans les prescriptions (P.19 / P.116 / P.118 / P.119 / P.120 / P.124 / P.127), comme pour les datas center.

La Ville n'est pas favorable à l'identification de plateformes multimodales/ports urbains (pastilles bleues sur la carte "Tisser des liens entre les territoires"), hormis le port d'Haropa aux Guillaeraies. En effet, Nanterre contribue déjà fortement à ces grands services urbains, ce qui se traduit notamment par une activité de logistique prégnante au bénéfice de la métropole (plateforme du bâtiment, centrales à béton, plateforme des déchets, plateformes de messagerie).

De même, la formulation de la P.20 est trop prescriptive. Il est proposé de la reformuler ainsi : « Les grandes opérations d'aménagement situées près de ces infrastructures s'attacheront à intégrer l'accueil de ces nouveaux sites logistiques en tenant compte des circonstances locales ».

Enfin, dans le chapitre "consolider les activités logistique", rajouter l'enjeu de **favoriser la coordination des projets de transport de marchandises fluviaux et ferroviaires** et ce pour diminuer les nuisances (bruit, pollution de l'air, flux de véhicules) liées au transport de marchandise par camion.

⇒ Afficher des objectifs de rééquilibrage de l'offre de logements et d'hébergement entre les communes de la Métropole :

Les objectifs sur l'habitat et le logement apparaissent de façon trop succincte et seraient à étoffer dans le DOO. Au-delà du défi principal du SCoT, partagé par la Ville de Nanterre, d'instaurer un nouvel équilibre de l'offre de logements sociaux, il conviendrait de porter à nouveau les exigences que Nanterre a fait valoir lors de la construction du Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH) :

- Fixer pour l'ensemble des communes de la Métropole, **l'objectif d'un flux de 30% de logements sociaux pour la construction neuve de logements**, hors communes soumises à des rattrapage SRU et hors quartiers inscrits en « politiques de la ville »,
- Défendre les équilibres de peuplement des villes ayant plus de 50% de logements sociaux,
- **Partager les objectifs de production et de rééquilibrage des places d'hébergement** et mieux équilibrer la réponse aux besoins en logements et hébergements des plus défavorisés. 13 communes dont Nanterre concentrent 60% de l'offre d'hébergement de la Métropole. A ce titre, au sein de la commission habitat-logement, il a été proposé de fixer comme objectif que toutes les communes atteignent **la moyenne régionale de 13,6 places pour 1000 habitants** et que les 12000 places à créer intègrent les 5000 logements temporaires intervenant en reconstitution des Foyers de Travailleurs Migrants (FTM) et autres projets impliquant des démolitions.

⇒ Des documents cartographiques opposables nécessitant d'être complétés :
Le DOO comprend six cartes qui ont été retravaillées. Toutefois, celles-ci restent imprécises : elles mélangent parfois des éléments de diagnostic avec des prescriptions, identifient certains sites non connus par la ville, pourraient être complétées sur d'autres points. Au vu de leur portée juridique et du fort risque de

contentieux, la Ville a analysé chacune de ces cartes et a formulé **des propositions d'ajustements ci-jointes.**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-
SEINE

Le lundi vingt-sept juin deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-et-un juin deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, Mme CHAMPENOIS, M. RIBAUT, Mme BEDIN, M. OUBUIH, Mme DECIS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme FAKED à Mme CHAMPENOIS
M. HMANI à Mme MAGNON
M. DEBORD à Mme NGIMBOUS BATJÔM
M. ALLAL à Mme KASHEMA
Mme SAÏDJ à M. NONGA
M. AZZOUIZ à Mme PENTURE
M. HINGANT à M. SOLAS
M. DESMOULINS à M. MARTIN
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN
Mme FEAUGAS à M. OUBUIH
M. DROUCHE donne pouvoir à ABDELOUAHED à 20h35
Mme BOUSSISSI-POULLARD donne pouvoir à M. SELMET à 20h50

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220627-DEL2022-59-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Absent :

M. GUILLEMAUD

Secrétaire de séance : Mme PENTURE

DEL2022-59

Objet : **ZAC des Groues : approbation de la signature de l'avenant n°1 du protocole définissant les modalités de cessions par Paris la Défense au profit de la commune de Nanterre des biens et ouvrages dans le cadre de la réalisation de la ZAC des Groues.**

Par arrêté du 28 décembre 2016, le Préfet des Hauts-de-Seine a créé la ZAC des Groues.

L'approbation du programme des équipements publics de la ZAC des Groues est intervenue suivant arrêté de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine le 15 avril 2019.

S'en est suivie en 2020 la signature d'un « protocole définissant les modalités de cessions par Paris la Défense au profit de la commune de Nanterre des biens et ouvrages dans le cadre de la réalisation de la ZAC des Groues ».

Mairie de Nanterre

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

Parmi les biens à céder par Paris La Défense à la Ville, 2 parkings publics en infrastructure sont inscrits au programme d'équipements publics.

Le premier de ces parkings, le parking public du secteur Hanriot, est imbriqué à un ensemble immobilier plus important. Les études détaillées menées sur cet ensemble immobilier ont fait apparaître que des travaux de second œuvre sont requis au titre du statut ERP (Equipement Recevant du Public) de ce parking. Ces travaux sont indissociables du reste de l'opération de construction et sont nécessaires en vue de l'obtention d'un avis favorable de la Commission de Sécurité permettant la mise en service du parking public.

L'avenant n°1 au protocole sus visé visé donc à modifier les modalités de cession de ce premier parking.

Dans le protocole initial, Paris la Défense devait céder ce parking brut de béton et fluides en attente, la Ville de Nanterre assumant la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux de second œuvre.

L'avenant n°1 prévoit désormais que cette cession du premier parking comprendra les travaux de second œuvre nécessaires à la Commission de sécurité.

En termes financiers, cet avenant actualise le coût d'acquisition par la Ville de ce premier parking en y intégrant le coût du second œuvre nécessaire à la Commission de sécurité : ce coût d'acquisition passe ainsi de 750 000 € HT (5 000 € HT/ place) à 2 034 750 € (13 565 € HT/place).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 au « protocole définissant les modalités de cessions par Paris la Défense au profit de la commune de Nanterre des biens et ouvrages dans le cadre de la réalisation de la ZAC des Groupes ».

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, transférant à partir du 1^{er} janvier 2018 aux Etablissements Publics Territoriaux en lieu et place des communes, les compétences pour définir, créer et réaliser des opérations d'aménagement non reconnues d'intérêt métropolitain

Mairie de Nanterre

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

Vu l'approbation du protocole d'accord sur l'aménagement du secteur des Groues entre l'Etat et la Ville de Nanterre par le Conseil Municipal du 30 juin 2015

Vu le protocole d'accord sur l'aménagement du secteur des Groues entre l'Etat et la Ville de Nanterre signé le 9 juillet 2015

Vu l'approbation du dossier de création de la ZAC des Groues par le Conseil Municipal du 12 décembre 2016

Vu l'arrêté préfectoral DRIEA IDF 2016-2-537 du 28 décembre 2016 portant création de la ZAC des Groues

Vu l'Ordonnance n° 2017-717 du 3 mai 2017 portant création de l'établissement public Paris La Défense le 1er janvier 2018

Vu l'approbation par le Conseil Territorial de Paris Ouest la Défense du dossier de réalisation et du programme d'équipements publics des Groues le 26 mars 2019

Vu l'arrêté DRIEA IDF UD 02 n°2019-2-081 du 15 avril 2019 approuvant le programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Groues sur le territoire de la commune de Nanterre

Vu le protocole d'accord signé le 24 septembre 2019 entre la commune de Nanterre et l'établissement Paris la Défense définissant les modalités de réalisation de l'opération d'aménagement

Vu l'approbation par le Conseil Municipal du 10 décembre 2019 du protocole définissant les modalités de cessions par Paris la Défense au profit de la commune de Nanterre des biens et ouvrages dans le cadre de la réalisation de la ZAC des Groues

Vu le protocole définissant les modalités de cessions par Paris la Défense au profit de la commune de Nanterre des biens et ouvrages dans le cadre de la réalisation de la ZAC des Groues signé le 20 mars 2020 par la Ville de Nanterre et le 18 mai 2020 par Paris la Défense, ayant fait l'objet d'un acte notarié reçu le 20 juillet 2020

Vu le projet d'avenant n°1 du protocole définissant les modalités de cessions par Paris la Défense au profit de la commune de Nanterre des biens et ouvrages dans le cadre de la réalisation de la ZAC des Groues ci-annexé, actualisant les modalités financières d'acquisition par la Ville au profit de Paris La Défense du 1^{er} parking public de la ZAC,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Considérant que des travaux de second œuvre ont dû être commandés,

Considérant que ces travaux supplémentaires engendrent un surcoût du prix unitaire des places de parking,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve la signature de l'avenant n°1 du protocole définissant les modalités de cessions par Paris la Défense au profit de la commune de Nanterre des biens et ouvrages dans le cadre de la réalisation de la ZAC des Groues, comprenant l'actualisation du coût d'acquisition du premier parking réalisé dans le cadre de la ZAC de 750 000 € HT (5 000 € / place) à 2 034 750 € (13 565€ /place).

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant au protocole foncier d'acquisition, les actes d'acquisition en découlant, ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant.

Article 3 : Autorise Monsieur le Trésorier municipal à verser le montant des acquisitions et frais afférents, qui seront inscrits à l'exercice du Budget communal.

Et les membres présents ont signé après
lecture
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Anne DELACQUIS
Directrice Générale des Services

<p><i>Délibération adoptée par : 52 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, 0 ne prenant pas part au vote</i></p>

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-
SEINE

Le lundi vingt-sept juin deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-et-un juin deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, Mme CHAMPENOIS, M. RIBAUT, Mme BEDIN, M. OUBUIH, Mme DECIS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme FAKED à Mme CHAMPENOIS
M. HMANI à Mme MAGNON
M. DEBORD à Mme NGIMBOUS BATJÔM
M. ALLAL à Mme KASHEMA
Mme SAÏDJ à M. NONGA
M. AZZOUZ à Mme PENTURE
M. HINGANT à M. SOLAS
M. DESMOULINS à M. MARTIN
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN
Mme FEAUGAS à M. OUBUIH
M. DROUCHE donne pouvoir à ABDELOUAHED à 20h35
Mme BOUSSISSI-POULLARD donne pouvoir à M. SELMET à 20h50

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220627-DEL2022-60-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Absent :

M. GUILLEMAUD

Secrétaire de séance : Mme PENTURE

DEL2022-60

Objet : ZAC des Groues : approbation de l'avenant n°1 du protocole définissant les modalités d'acquisition par Paris la Défense des biens de la Ville de Nanterre dans le cadre de la réalisation de la ZAC des Groues

Par arrêté du 28 décembre 2016, le Préfet des Hauts-de-Seine a créé la ZAC des Groues.

L'approbation du programme des équipements publics de la ZAC des Groues est intervenue suivant arrêté de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine le 15 avril 2019.

S'en est suivie en 2020 la signature d'un « protocole définissant les modalités d'acquisition par Paris la Défense au profit de la commune de Nanterre des biens et ouvrages dans le cadre de la réalisation de la ZAC des Groues ».

Mairie de Nanterre

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

Cet avenant n°1 vise à :

1. Ajouter à ce protocole la cession par la Ville de Nanterre à Paris la Défense d'une parcelle du domaine public communal située à l'angle de la rue de la Garenne et de la rue Jules Ferry nécessaire à la réalisation d'opérations prévues au titre de l'aménagement des Groues. Cette cession fera l'objet d'un déclassement préalable. Cette parcelle est dénommée emprise 9 dans le protocole ;



2. Assouplir la clause exigeant de solliciter à nouveau les Domaines, le Conseil Municipal et le Conseil d'administration de Paris la Défense lorsqu'un écart entre les surfaces de terrains affichées au protocole sont différentes de celles relevées par les géomètres. Cet écart était limité à 5% ; l'avenant le passe à 10% ;
3. Actualiser le calendrier prévisionnel des cessions réalisées par la Ville à Paris la Défense.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 du protocole définissant les modalités d'acquisition par Paris la Défense au profit de la commune de Nanterre des biens et ouvrages dans le cadre de la réalisation de la ZAC des Groues.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Mairie de Nanterre

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, transférant à partir du 1^{er} janvier 2018 aux Etablissements Publics Territoriaux en lieu et place des communes, les compétences pour définir, créer et réaliser des opérations d'aménagement non reconnues d'intérêt métropolitain

Vu l'approbation du protocole d'accord sur l'aménagement du secteur des Groues entre l'Etat et la Ville de Nanterre par le Conseil Municipal du 30 juin 2015

Vu le protocole d'accord sur l'aménagement du secteur des Groues entre l'Etat et la Ville de Nanterre signé le 9 juillet 2015

Vu l'approbation du dossier de création de la ZAC des Groues par le Conseil Municipal du 12 décembre 2016

Vu l'arrêté préfectoral DRIEA IDF 2016-2-537 du 28 décembre 2016 portant création de la ZAC des Groues

Vu l'Ordonnance n° 2017-717 du 3 mai 2017 portant création de l'établissement public Paris La Défense le 1er janvier 2018

Vu l'approbation par la Conseil Territorial de Paris Ouest la Défense du dossier de réalisation et du programme d'équipements publics des Groues le 26 mars 2019

Vu l'arrêté DRIEA IDF UD 02 n°2019-2-081 du 15 avril 2019 approuvant le programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Groues sur le territoire de la commune de Nanterre

Vu le protocole d'accord signé le 24 septembre 2019 entre la commune de Nanterre et l'établissement Paris la Défense définissant les modalités de réalisation de l'opération d'aménagement

Vu l'approbation par le Conseil Municipal du 10 décembre 2019 du protocole définissant les modalités d'acquisition par Paris la Défense au profit de la commune de Nanterre des biens et ouvrages dans le cadre de la réalisation de la ZAC des Groues

Vu le protocole définissant les modalités d'acquisition par Paris la Défense au profit de la commune de Nanterre des biens et ouvrages dans le cadre de la réalisation de la ZAC des Groues signé le 20 mars 2020 par la Ville de Nanterre et le 18 mai 2020 par Paris la Défense, déposé au rang des minutes de l'Office Notariale « Cheuvreux » par le notaire soussigné, Maître Emmanuelle Simon le 18 juillet 2020,

Vu le projet d'avenant n°1 du protocole définissant les modalités d'acquisition par Paris la Défense au profit de la commune de Nanterre des biens et ouvrages dans le cadre de la réalisation de la ZAC des Groues

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales du 25 mai 2022

Considérant que l'ajout d'une nouvelle emprise est nécessaire à la réalisation de l'opération d'aménagement et doit donc être intégrée au protocole foncier de cession,

Considérant que la modification du pourcentage de la variation des assiettes foncières est nécessaire à la tenue du calendrier prévisionnel de cession du protocole foncier de cession

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve l'avenant numéro 1 au protocole de cession de fonciers par la Ville à Paris La Défense, comprenant :

- L'ajout d'une emprise foncière n°9 (rue de la Garenne, rue Jules Ferry) ;
- La modification du pourcentage de variation des assiettes foncières (passant de 5% à 10%) ;
- La mise à jour du calendrier prévisionnel de cession.

Article 2 Autorise le Maire à signer ou son représentant à signer l'avenant au protocole foncier, les actes de cession en découlant, ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant.

Et les membres présents ont signé après
lecture

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Anne DELACQUIS
Directrice Générale des Services

<p><i>Délibération adoptée par : 50 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, 2 ne prenant pas part au vote</i></p>

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**



MAIRIE DE NANTERRE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-
SEINE

Le lundi vingt-sept juin deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-et-un juin deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, Mme CHAMPENOIS, M. RIBAUT, Mme BEDIN, M. OUBUIH, Mme DECIS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme FAKED à Mme CHAMPENOIS
M. HMANI à Mme MAGNON
M. DEBORD à Mme NGIMBOUS BATJÔM
M. ALLAL à Mme KASHEMA
Mme SAÏDJ à M. NONGA
M. AZZOUZ à Mme PENTURE
M. HINGANT à M. SOLAS
M. DESMOULINS à M. MARTIN
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN
Mme FEAUGAS à M. OUBUIH
M. DROUCHE donne pouvoir à ABDELOUAHED à 20h35
Mme BOUSSISSI-POULLARD donne pouvoir à M. SELMET à 20h50

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220627-DEL2022-61-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Absent :

M. GUILLEMAUD

Secrétaire de séance : Mme PENTURE

DEL2022-61

Objet : Désaffectation et approbation du principe de déclassement de l'emprise 9 de la ZAC des Groues

En 2020, la Ville de Nanterre et Paris la Défense ont signé protocole définissant les modalités d'acquisition par Paris la Défense au profit de la commune de Nanterre des biens et ouvrages dans le cadre de la réalisation de la ZAC des Groues.

Ce protocole a fait l'objet d'un avenant N°1 ajoutant notamment la cession par la Ville de Nanterre d'une emprise correspondant à une voirie située à l'angle de la rue de la Garenne et de la rue Jules Ferry, d'une superficie de 178 m² environ.

Elle constitue l'emprise 9 de l'avenant n°1 au protocole sus visé. Cette cession est rendue possible par un nouveau tracé de la rue Jules Ferry sur la Garenne Colombes contribuant à sécuriser à l'avenir ce carrefour.

Mairie de Nanterre

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**



Localisation de la parcelle appelée à être cédée par la Ville à Paris la Défense

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**



Projet de futur redressement de la rue Jules Ferry à terme

Cette emprise relève actuellement du domaine public communal et doit faire l'objet d'une procédure de désaffectation préalablement à son déclassement.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de déclassement de l'emprise 9 du protocole foncier de cession de la ZAC des Groues, d'une superficie de 178 m² et située à l'angle de la rue de la Garenne et de la rue Jules Ferry,
- d'autoriser sa désaffectation

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 141-3,

Mairie de Nanterre

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

Vu le protocole définissant les modalités d'acquisition par Paris la Défense au profit de la commune de Nanterre des biens et ouvrages dans le cadre de la réalisation de la ZAC des Groues signé le 20 mars 2020 par la Ville de Nanterre et le 18 mai 2020 par Paris la Défense, déposé au rang des minutes de l'Office Notariale « Cheuvreux » par le notaire soussigné, Maître Emmanuelle Simon le 18 juillet 2020,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Considérant que l'emprise 9 est ajoutée au protocole foncier de cession par l'avenant n°1,

Considérant que la Ville souhaite céder à l'aménageur Paris la Défense une emprise relevant actuellement de son domaine public,

Considérant qu'il y a lieu de déclasser cette emprise en vue de sa cession à PLD pour la réalisation de l'opération d'aménagement,

Considérant que le déclassement de cette emprise ne portera pas atteinte aux fonctions de dessertes et de circulations et ne nécessite donc pas d'enquête publique,

Considérant que cette parcelle fera l'objet d'une désaffectation matérielle constatée par huissier de justice préalablement à son déclassement définitif,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Autorise la désaffectation de l'emprise 9, de 178 m² environ située rue de la Garenne et rue Jules Ferry

Article 2 : Décide que la désaffectation matérielle devra intervenir préalablement à l'approbation du déclassement définitif par le Conseil municipal et aux cessions à consentir à l'aménageur, selon le calendrier de cession prévu au protocole définissant les modalités d'acquisition par Paris La Défense des biens de la Ville dans le cadre de la réalisation de la ZAC des Groues.

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la procédure de déclassement.

Et les membres présents ont signé après
lecture

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

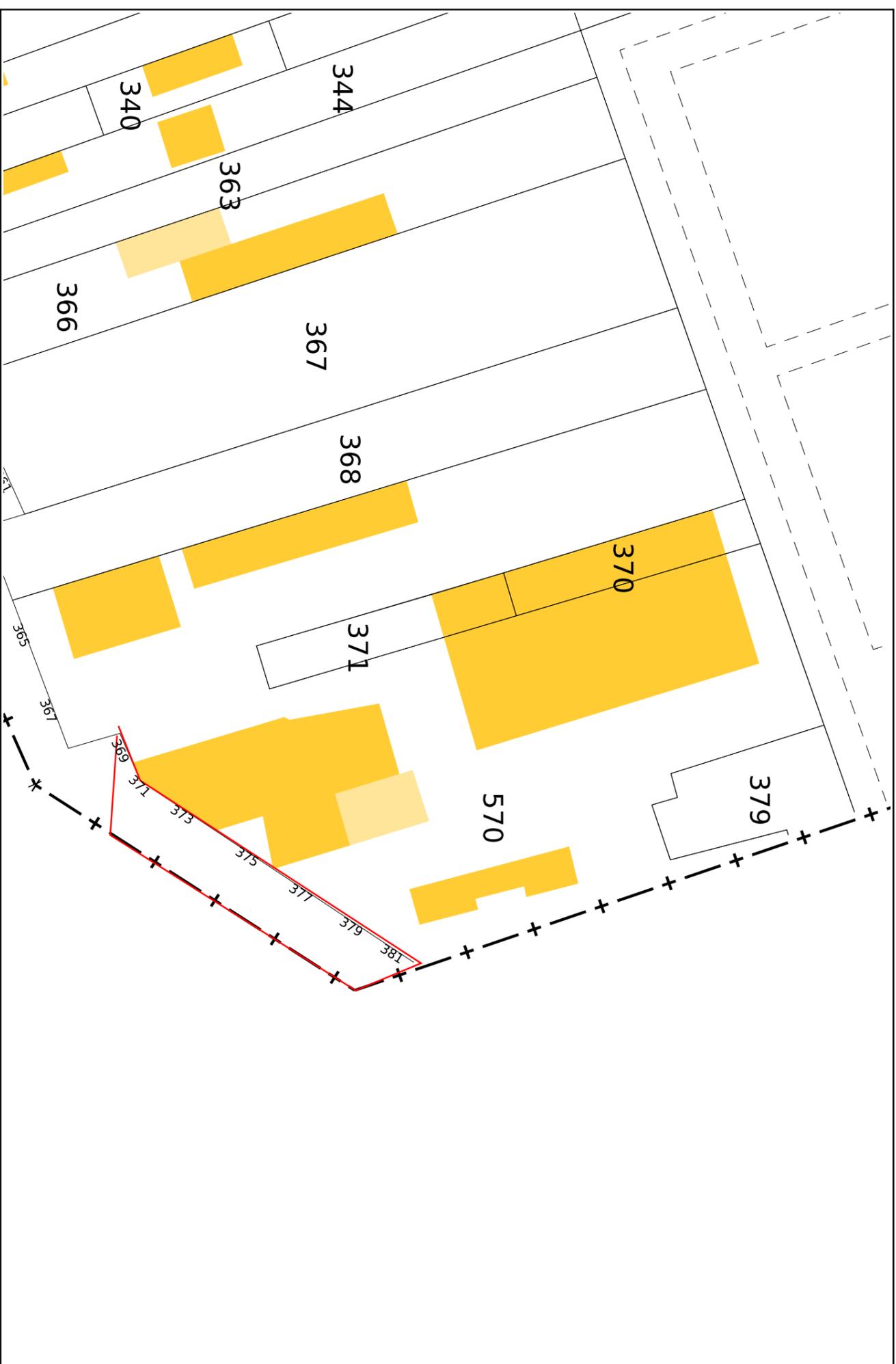
Mairie de Nanterre

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Anne DELACQUIS
Directrice Générale des Services

Délibération adoptée par : 52 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, 0 ne prenant pas part au vote



**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-
SEINE

Le lundi vingt-sept juin deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-et-un juin deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, Mme CHAMPENOIS, M. RIBAUT, Mme BEDIN, M. OUBUIH, Mme DECIS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme FAKED à Mme CHAMPENOIS
M. HMANI à Mme MAGNON
M. DEBORD à Mme NGIMBOUS BATJÔM
M. ALLAL à Mme KASHEMA
Mme SAÏDJ à M. NONGA
M. AZZOZ à Mme PENTURE
M. HINGANT à M. SOLAS
M. DESMOULINS à M. MARTIN
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN
Mme FEAUGAS à M. OUBUIH
M. DROUCHE donne pouvoir à ABDELOUAHED à 20h35
Mme BOUSSISSI-POULLARD donne pouvoir à M. SELMET à 20h50

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220627-DEL2022-62-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Absent :

M. GUILLEMAUD

Secrétaire de séance : Mme PENTURE

DEL2022-62

Objet : Cession de la Cité artisanale et de l'Espace Chevreul à la SEMNA

Par délibération du 14 mars 1990, la ville de Nanterre a concédé à la SEMNA la réalisation et l'exploitation de l'Espace Chevreul, espace de location de salles pour l'organisation de salons, expositions, réunions familiales, et de la Cité artisanale offrant des locaux d'activités, au 89 avenue de la Liberté. Le bien est constitué de 2 bâtiments, l'espace Chevreul de 3 096 m² et la Cité artisanale de 2 772 m², séparés par une voie privée, implantés sur un terrain d'une superficie de 13 011 m² accueillant également des places de stationnement.

Cette concession était conclue pour une durée de 30 ans. Elle a été renouvelée par avenant approuvé par le Conseil municipal le 15 juin 2020, et arrive désormais à échéance. La concession stipule que la propriété des équipements édifiés sur le terrain de la SEMNA revient à la Ville.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

A cette occasion, la Ville envisage de renoncer à la rétrocession gratuite de ces équipements et de les vendre à la SEMNA, propriétaire de l'assiette foncière, et ce dans le cadre de sa démarche de valorisation du patrimoine.

Le service des Domaines évalue la valeur vénale de cet ensemble immobilier à 6 280 000 euros, avec une marge de négociation de 10%.

Il convient néanmoins de préciser que cette estimation mentionne une assiette foncière de 13.011 m² qui a toujours appartenu à la SEMNA, et qui le reste à l'expiration de la concession. La Ville n'est donc pas fondée à valoriser cette assiette foncière dans le cadre de la présente cession.

Par ailleurs, il convient de souligner que si ces constructions ont été régulièrement entretenues et maintenues en état normal d'entretien, elles ont été édifiées en 1991 et nécessiteront donc des travaux de renouvellement et des investissements significatifs de la part de l'acquéreur, notamment pour améliorer son efficacité énergétique.

Surtout, il est non seulement essentiel de maintenir la vocation artisanale et économique de cet ensemble, mais également nécessaire de promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans ce secteur, afin de soutenir l'économie locale et la création d'emplois diversifiés sur le territoire communal.

Egalement, la cession de l'Espace Chevreul à la SEMNA permettra de poursuivre une politique d'accès facilité des Nanterriens à des salles de réunions, ainsi que pour l'organisation d'évènements et manifestations locales.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposée que cette cession à la SEMNA soit envisagée à un prix inférieur à l'avis des domaines, eu égard, d'une part à la situation du terrain appartenant à la SEMNA et qui n'est pas supposé revenir à la Ville, et d'autre part aux motifs d'intérêt général et aux contreparties qu'elle comporte.

En contrepartie, cette cession est consentie aux conditions suivantes :

1. la Cité artisanale devra accueillir des PMI, TPE et PME afin de contribuer au maintien de la diversité des emplois sur le territoire de la commune et au développement des entreprises du territoire, par la mise en place de loyers accessibles facilitant le parcours résidentiel des jeunes entreprises et artisans du territoire ;
2. l'Espace Chevreul doit permettre aux Nanterriens, particuliers et associations, de louer des salles selon la grille tarifaire ci-jointe, et dont les évolutions seront fixées en accord avec la Ville de Nanterre, afin de veiller à l'application d'une tarification préférentielle tout en tenant compte des nécessités économiques de la SEMNA, et ce durant 15 ans ;
3. le site doit contribuer à la présence d'emplois sur ce secteur de Nanterre, de sorte que le gestionnaire s'engage au maintien des emplois sur le site ;

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

4. la Ville bénéficiera gracieusement de la mise à disposition, deux jours par an, de la grande salle de 1 000 m², et ce durant 15 ans ;
5. tout projet de cession ultérieure fera l'objet d'une clause de préférence au bénéfice de la Ville durant 5 ans. Sur cette période, aucune cession ne pourra se conclure sans que la Ville se soit préalablement vue proposer d'acquérir prioritairement le bien, au prix auquel elle aura elle-même consentie la cession. Ce prix de revente à la Ville sera actualisé suivant l'indice BT01, et augmenté des coûts de travaux de mises aux normes et de gros entretiens, et notamment les travaux de rénovation induits par le décret « tertiaire » imposant des objectifs de réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire, en ce compris les coûts de maîtrise d'œuvre et les frais financiers ;
6. dans tous les cas, toute cession ultérieure du site fera l'objet d'une clause de retour à meilleure fortune au bénéfice de la Ville de Nanterre ;
7. cette cession du site à la SEMNA permettra également aux professionnels locataires de la Cité artisanale de signer des baux commerciaux et des baux professionnels, et non plus des baux précaires comme actuellement.

Au regard de l'intérêt général et aux contreparties exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la cession au profit de la SEMNA de l'ensemble immobilier que forment l'Espace Chevreul et la Cité artisanale sis avenue de la Liberté à Nanterre, édifié sur le terrain cadastré AR n°420, pour un montant de 4 500 000.00 € Hors Taxe.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 14 mars 1990 approuvant la convention de concession à la SEMNA de la Cité Artisanale et de l'Espace Chevreul,

Vu la délibération n° DEL2020-22 en date 15 juin 2020 approuvant l'avenant à la convention de concession permettant de prolonger de 18 mois cette concession,

Vu l'avis de France Domaine en date du 7 octobre 2021,

Vu la grille tarifaire de l'Espace Chevreul ci-annexée,

Vu l'avis des commissions concernées,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

Considérant que la Ville a confié à la SEMNA la réalisation et l'exploitation d'un ensemble immobilier constitué de l'Espace Chevreul et de la Cité Artisanale, sis avenue de la Liberté, en vertu d'un traité de concession en date du 14 mars 1990,

Considérant qu'aux termes du traité de concession arrivant à échéance, la Ville de Nanterre devient propriétaire de cet ensemble immobilier édifié sur un terrain de 13 011 m² appartenant à la SEMNA,

Considérant que cet ensemble immobilier a vocation à être cédé par la Ville dans le cadre de sa démarche de valorisation du patrimoine,

Considérant que sa cession à la SEMNA permettra de promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans ce secteur, afin de soutenir l'économie locale et la création d'emplois diversifiés sur le territoire communal, et de soutenir une politique d'accès facilité des Nanterriens à des salles de réunions, ainsi que pour l'organisation d'évènements et manifestations locales,

Considérant que l'écart entre l'avis estimatif rendu par le service des Domaines et le prix de cession est justifié par les motifs d'intérêt général précités, et que ladite cession comporte des contreparties suffisantes,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Décide, sous réserve des engagements ci-dessus énoncés, la cession au profit de la SEMNA de l'ensemble immobilier comprenant l'Espace Chevreul (3 096 m²) et la Cité artisanale (2 772 m²) sis avenue de la Liberté, cadastré section AR n°420 d'une superficie de 13 011 m² pour un montant de 4 500 000.00 €, en vue d'y maintenir les activités de PMI / PME en développement pour la Cité artisanale, et de proposer pour l'Espace Chevreul des tarifs accessibles à l'ensemble de la population et des associations nanterriennes.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette affaire, et notamment le cas échéant les actes contractualisant les contreparties précédemment énoncées.

Article 4 : Autorise Monsieur le Trésorier Municipal à percevoir le montant de cette cession, qui sera inscrit à l'exercice au budget communal.

Et les membres présents ont signé après
lecture

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

Anne DELACQUIS
Directrice Générale des Services

Délibération adoptée par : 40 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, 12 ne prenant pas part au vote

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-
SEINE

Le lundi vingt-sept juin deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-et-un juin deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, Mme CHAMPENOIS, M. RIBAUT, Mme BEDIN, M. OUBUIH, Mme DECIS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme FAKED à Mme CHAMPENOIS
M. HMANI à Mme MAGNON
M. DEBORD à Mme NGIMBOUS BATJÔM
M. ALLAL à Mme KASHEMA
Mme SAÏDJ à M. NONGA
M. AZZOUZ à Mme PENTURE
M. HINGANT à M. SOLAS
M. DESMOULINS à M. MARTIN
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN
Mme FEAUGAS à M. OUBUIH
M. DROUCHE donne pouvoir à ABDELOUAHED à 20h35
Mme BOUSSISSI-POULLARD donne pouvoir à M. SELMET à 20h50

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220627-DEL2022-63-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Absent :

M. GUILLEMAUD

Secrétaire de séance : Mme PENTURE

DEL2022-63

Objet : Rétrocession foncière de la parcelle au 92 rue Henri Barbusse

A l'occasion de l'opération permettant notamment la réalisation du pôle intergénérationnel au 92, rue Henri Barbusse, la SCCV NANTERRE HENRI BARBUSSE, habilitée à cet effet par la société SCI NANTERRE BARBUSSE, a sollicité la Ville pour la rétrocession d'une parcelle à usage de trottoir.

Après relevés géomètres, il apparaît qu'une partie du trottoir de la rue Henri Barbusse, d'une contenance de 14 m² (lot B), cadastrée CU n°26 pour partie, relève toujours de la propriété de la SCI NANTERRE BARBUSSE, laquelle fait l'objet d'une promesse au profit de la SCCV NANTERRE HENRI BARBUSSE.

S'agissant d'un transfert de charge, cette cession se fera à l'Euro.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la rétrocession au profit de la Ville de la parcelle CU 26 pour partie auprès de SCCV NANTERRE HENRI BARBUSSE.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L 1111-1,

Vu le plan de divisions parcellaires ci-annexé,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant, qu'une partie du trottoir de la rue Henri Barbusse, soit environ 14m², cadastrée CU N°26, relève toujours de la propriété de la SCI NANTERRE BARBUSSE et fait l'objet d'une promesse au profit de la SCCV NANTERRE HENRI BARBUSSE,

Considérant la nécessité de régulariser cette situation foncière,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Décide la rétrocession à la Ville auprès de SCCV NANTERRE HENRI BARBUSSE de la parcelle cadastrée CU N°26 pour partie, d'une contenance de 14m².

Article 2 : Fixe le prix de cette rétrocession à UN EURO.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes d'acquisition ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette affaire.

Et les membres présents ont signé après
lecture

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Anne DELACQUIS
Directrice Générale des Services

<p><i>Délibération adoptée par : 50 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, 2 ne prenant pas part au vote</i></p>

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**



MAIRIE DE NANTERRE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-
SEINE

Le lundi vingt-sept juin deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-et-un juin deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, Mme CHAMPENOIS, M. RIBAUT, Mme BEDIN, M. OUBUIH, Mme DECIS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme FAKED à Mme CHAMPENOIS
M. HMANI à Mme MAGNON
M. DEBORD à Mme NGIMBOUS BATJÔM
M. ALLAL à Mme KASHEMA
Mme SAÏDJ à M. NONGA
M. AZZOUZ à Mme PENTURE
M. HINGANT à M. SOLAS
M. DESMOULINS à M. MARTIN
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN
Mme FEAUGAS à M. OUBUIH
M. DROUCHE donne pouvoir à ABDELOUAHED à 20h35
Mme BOUSSISSI-POULLARD donne pouvoir à M. SELMET à 20h50

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220627-DEL2022-64-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Absent :

M. GUILLEMAUD

Secrétaire de séance : Mme PENTURE

DEL2022-64

Objet : ZAC Seine Arche, Cœur de Quartier : acquisition par la Ville des espaces publics auprès de Paris La Défense

Au sein du quartier Université, Paris La Défense (PLD) aménage la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Seine Arche Cœur de Quartier.

Dans le cadre du Plan d'Équipement Public (PEP) de cette ZAC, il a été convenu que, lors de son achèvement, l'ensemble des espaces publics réalisés par l'aménageur, Paris la Défense (anciennement EPADESA), seraient rétrocédés à la Ville de Nanterre qui en assure la gestion.

Ce transfert de propriété se réalise à l'euro symbolique.

Les emprises concernées, correspondent à de la voirie, des trottoirs et des lots en volume relevant tous du domaine public. Le détail est précisé en annexe de cette délibération.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'acquisition au prix d'un euro auprès de Paris La Défense (PLD) des parcelles et lots de volumes listés en pièce jointe.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L 3112-1,

Vu le Plan des Equipements Publics de la ZAC Seine Arche et notamment l'article 8,

Vu le plan cadastral,

Vu le plan de volumétrie,

Vu les plans de divisions parcellaires en cours de publication,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Vu les avis de France Domaine en date du 14 mars 2022,

Considérant que la rétrocession à l'euro des voies, espaces publics et des lots en volumes sont prévues dans le cadre du Plan des Equipements (PEP) de la ZAC,

Considérant que toutes les parcelles et volumes relèvent du domaine public,

Considérant que ces voies sont nécessaires au maillage viaire communal, et qu'elle relève donc de la compétence de la commune,

Considérant que le Code général de la propriété des personnes publiques autorise le transfert de domaine public entre personnes publiques sans déclassement préalable,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Décide l'acquisition par la Ville auprès de Paris La Défense des voies, espaces publics et des lots en volumes prévue dans le cadre du Plan des Equipements (PEP) de la ZAC Seine Arche.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes d'acquisition ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette affaire.

Article 3 : Autorise Monsieur le Trésorier municipal à verser le montant des frais d'acquisition, qui sera inscrit à l'exercice du Budget communal.

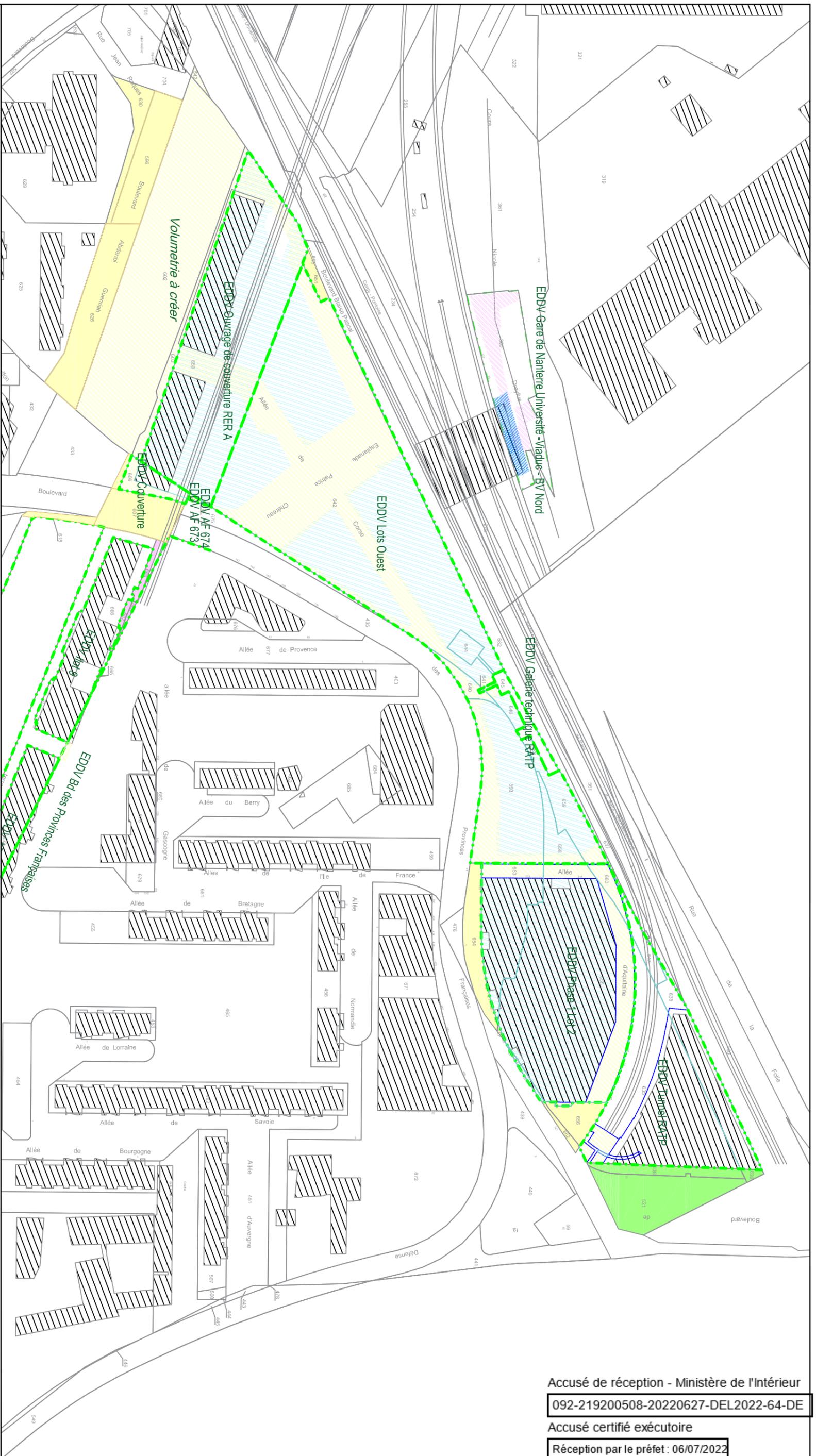
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022

Et les membres présents ont signé après
lecture

Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Isabelle DE MIGUEL
Directrice Générale Adjointe des
Services

***Délibération adoptée par : 50 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, 2 ne
prenant pas part au vote***



NANTERRE

Secteur COEUR DE QUARTIER

Emprises à céder

DJF DIRECTION	NUM NUMÉRO D'ORDRE
INDICE INDICE DE REVISION	

SPECIALITE : FONCIER	PHASE : -
PROJET : -	ECHELLE : 1/2000
DOSSIER : DOSSIER	NOM : CD
DATE : 10-09-2020	

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-
SEINE

Le lundi vingt-sept juin deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-et-un juin deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Étaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, Mme CHAMPENOIS, M. RIBAUTL, Mme BEDIN, M. OUBUIH, Mme DECIS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme FAKED à Mme CHAMPENOIS
M. HMANI à Mme MAGNON
M. DEBORD à Mme NGIMBOUS BATJÔM
M. ALLAL à Mme KASHEMA
Mme SAÏDJ à M. NONGA
M. AZZOUZ à Mme PENTURE
M. HINGANT à M. SOLAS
M. DESMOULINS à M. MARTIN
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUTL
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN
Mme FEAUGAS à M. OUBUIH
M. DROUCHE donne pouvoir à ABDELOUAHED à 20h35
Mme BOUSSISSI-POULLARD donne pouvoir à M. SELMET à 20h50

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220627-DEL2022-65-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Absent :

M. GUILLEMAUD

Secrétaire de séance : Mme PENTURE

DEL2022-65

Objet : ZAC des Papèteries : Approbation du principe de déclassement d'une partie sans issue de la rue Gutenberg

Dans le cadre de la mise en œuvre de la ZAC des Papèteries et notamment l'Arborétum, l'aménageur Paris La Défense (PLD) doit céder un terrain lui appartenant et relevant actuellement du domaine public au promoteur. Cette cession nécessite un déclassement préalable.

La surface à déclasser, d'environ 408 m², est aujourd'hui comprise dans les parcelles cadastrées section I n°365p, 428p et 430p (lot J).

Il est donc proposé d'approuver le principe de déclassement du domaine public de la parcelle, I n°365p, 428p et 430p (pour partie – lot J) appartenant à PLD.

Ceci exposé,

Mairie de Nanterre

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 et L.2241-1

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L141-2 à L141-4,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu le projet de plan matérialisant la partie à déclasser des parcelles I n°365p, 428p et 430p,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu pour PLD pour permettre la réalisation du programme de la ZAC des Papèteries de la Seine de déclasser la partie sans issue (lot J) de la rue Gutenberg,

Considérant que la procédure de déclassement du domaine public nécessite une désaffectation matérielle préalable de la parcelle,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve le principe de déclassement des parcelles I n°365p, 428p et 430p (lot J).

Article 2 : Autorise le déroulement de la procédure de déclassement

Et les membres présents ont signé après
lecture

Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Marc ROCHER
Directeur Général des Services
Techniques

<p><i>Délibération adoptée par : 52 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, 0 ne prenant pas part au vote</i></p>

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-
SEINE

Le lundi vingt-sept juin deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-et-un juin deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, Mme CHAMPENOIS, M. RIBAUT, Mme BEDIN, M. OUBUIH, Mme DECIS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme FAKED à Mme CHAMPENOIS
M. HMANI à Mme MAGNON
M. DEBORD à Mme NGIMBOUS BATJÔM
M. ALLAL à Mme KASHEMA
Mme SAÏDJ à M. NONGA
M. AZZOUZ à Mme PENTURE
M. HINGANT à M. SOLAS
M. DESMOULINS à M. MARTIN
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN
Mme FEAUGAS à M. OUBUIH
M. DROUCHE donne pouvoir à ABDELOUAHED à 20h35
Mme BOUSSISSI-POULLARD donne pouvoir à M. SELMET à 20h50

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220627-DEL2022-66-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Absent :

M. GUILLEMAUD

Secrétaire de séance : Mme PENTURE

DEL2022-66

Objet : Revalorisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour l'année 2023

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) a été créée le 1^{er} janvier 2009 par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008. Cette taxe s'applique aux surfaces des panneaux publicitaires ainsi qu'à celles des enseignes et vise à réduire la pollution visuelle de l'environnement urbain.

A Nanterre, les établissements dont la somme des superficies d'enseignes est inférieure ou égale à 7 m² et les dispositifs publicitaires apposés sur du mobilier urbain sont totalement exonérés.

Le tarif de base de la TLPE 2022 s'élève à 24,25 €/m² et a rapporté une recette de 400 000 € en 2021 à la Ville.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

Ainsi, pour revaloriser les tarifs de 2023, il est nécessaire de délibérer avant le 1^{er} juillet 2022.

Au regard du contexte budgétaire de la Ville en 2022 et du fort niveau d'inflation ces derniers mois, l'augmentation des tarifs de la TLPE de 3,4 % est proposée, pour les enseignes totalisant plus de 7 m² de surface ainsi que pour les panneaux publicitaires. Le tarif de base de la TLPE s'élèvera donc à 25,07 €/m² à partir du 1^{er} janvier 2023 et rapportera une recette estimée à 413 000 €.

L'augmentation de 3,4 % correspond à l'indice des prix à la consommation harmonisée utilisé dans le cadre de la loi de finances 2022 pour fixer le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives.

Les recettes prospectives de la TLPE sont toutefois à relativiser. En effet, elles peuvent évoluer en fonction :

1. De la fermeture et de l'ouverture de commerces,
2. De la dépose et de la pose de nouvelles enseignes par les commerçants,
3. Du nombre de dispositifs publicitaires posés et déposés par les afficheurs.

Il est donc proposé au Conseil municipal, pour l'année 2023 :

- de revaloriser le tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure de 3.4 % ;
- de maintenir l'exonération de TLPE pour les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L 2333-6 à L 2336-16,

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008,

Vu la délibération du 5 mai 1987 instituant la taxe sur les emplacements publicitaires fixes sur le territoire communal,

Vu la délibération du 12 juin 2018 qui exonère les dispositifs publicitaires sur du mobilier urbain,

Vu la délibération du 6 juillet 2020 qui revalorise les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2021,

Vu le courrier du Préfet des Hauts-de-Seine, en date du 17 mars 2022 informant la Ville de l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2023, au titre de la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu l'appartenance, depuis le 1^{er} janvier 2016, de la Ville de Nanterre à la Métropole du Grand Paris (MGP), EPCI à fiscalité propre,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant qu'en application de l'article L 2333-10 du code général des collectivités territoriales, la commune peut fixer les tarifs prévus par l'article L 2333-9 du code général des collectivités territoriales à un niveau inférieur ou égal à 33,30 € / m² car sa population est supérieure ou égale à 50 000 habitants et elle appartient à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la population est supérieure ou égale à 200 000 habitants,

Considérant qu'en application de l'article L 2333-11 du code général des collectivités territoriales, l'augmentation du tarif de base par mètre carré d'un support est limitée à 5 euros par rapport à l'année précédente,

Considérant qu'en application des articles L.2333-6 du code général des collectivités territoriales, il ne peut pas être perçu, en plus de la TLPE et au titre d'un même support, un droit de voirie ou une redevance d'occupation du domaine public ;

Considérant que la délibération du 6 juillet 2020 revalorisant les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2021 a fixé le tarif de base de la TLPE en vigueur à Nanterre au 1^{er} janvier 2022 à 24,25 euros par mètre carré,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Décide de fixer le tarif de base de la TLPE à 25,07 euros le m² à partir du 1^{er} janvier 2023.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

Ce tarif s'applique aux différents supports publicitaires de la façon suivante :

Enseignes					Dispositifs publicitaires et pré enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et pré enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
					S ≤ 50 m ²	S > 50 m ²	S ≤ 50 m ²	S > 50 m ²
Superficie totale ≤ 7 m ²	7 m ² < Superficie totale ≤ 12 m ²	12 m ² < Superficie totale < 50 m ²	Superficie totale > 50 m ²					
Tarifs en 2023 en €	Exonération	25,07	50,14	100,28	25,07	50,14	75,21	150,42

Article 2 : Décide de maintenir l'exonération de TLPE pour les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain votée au titre de l'année 2019 pour toute la durée des concessions et marchés publics concernés.

Et les membres présents ont signé après lecture

Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Marc ROCHER
Directeur Général des Services
Techniques

Délibération adoptée par : 52 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, 0 ne prenant pas part au vote

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-
SEINE

Le lundi vingt-sept juin deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-et-un juin deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, Mme CHAMPENOIS, M. RIBAUT, Mme BEDIN, M. OUBUIH, Mme DECIS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme FAKED à Mme CHAMPENOIS
M. HMANI à Mme MAGNON
M. DEBORD à Mme NGIMBOUS BATJÔM
M. ALLAL à Mme KASHEMA
Mme SAÏDJ à M. NONGA
M. AZZOUZ à Mme PENTURE
M. HINGANT à M. SOLAS
M. DESMOULINS à M. MARTIN
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN
Mme FEAUGAS à M. OUBUIH
M. DROUCHE donne pouvoir à ABDELOUAHED à 20h35
Mme BOUSSISSI-POULLARD donne pouvoir à M. SELMET à 20h50

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220627-DEL2022-67-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Absent :

M. GUILLEMAUD

Secrétaire de séance : Mme PENTURE

DEL2022-67

Objet : Fixation du tarif de la taxe locale de séjour au 1^{er} janvier 2023

La taxe de séjour est payée par les logeurs, hôteliers et propriétaires qui hébergent des personnes non domiciliées dans la commune. Son produit est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune.

10 % de cette recette est reversée au Conseil départemental au titre de la taxe additionnelle de séjour destinée à promouvoir le développement touristique du Département. 15 % de cette recette est reversée à l'établissement public « Société du Grand Paris » depuis le 1^{er} janvier 2019 afin de participer au financement du Grand Paris Express.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022

Depuis 2012, la Ville perçoit la taxe de séjour au réel, en fonction du nombre de nuits d'hôtels déclarées par les hébergeurs. En 2021, la TLS a rapporté 330 000 € à la Ville.

Pour faire évoluer ces tarifs, la Ville doit délibérer avant le 1 juillet 2022 pour une application au 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé au Conseil municipal d'augmenter les tarifs de la taxe de séjour au réel de 3,4 % à partir du 1^{er} janvier 2023.

L'augmentation de 3,4 % correspond à l'indice des prix à la consommation harmonisée utilisé dans le cadre de la loi de finances 2022 pour fixer le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2333-26 à L 2333-46, et R 2333-43 à R 2333-54,

Vu la loi n°2017-1775 de finances rectificative du 28 décembre 2017,

Vu l'article L2531-17 du Code général des collectivités territoriales portant sur la création d'une taxe additionnelle régionale à la taxe de séjour qui sera intégralement reversée à l'établissement public « Société du Grand Paris »,

Vu la délibération du 28 juin 2011 instituant la taxe de séjour au réel à compter du 1^{er} janvier 2012,

Vu la délibération du 26 juin 2012, décrivant la procédure de recouvrement de la taxe de séjour au réel,

Vu la délibération du 12 juin 2018, instaurant une taxation proportionnelle au coût de la nuitée pour les établissements non classés ou en attente de classement,

Vu la délibération du 6 juillet 2020 qui revalorise les tarifs de la taxe locale de séjour (TLS) pour l'année 2021,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Considérant que les nuitées hôtelières représentent pour la commune une recette de fonctionnement mobilisable pour des actions en faveur de la promotion du tourisme ;

Considérant que les tarifs de la TLS n'ont pas été revalorisés en 2021 ;

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

DELIBERE

Article unique : Décide d'augmenter les tarifs de la Taxe de séjour au réel de 3,4 % à partir du 1^{er} janvier 2023, en arrondissant au centime inférieur et en ne dépassant pas les tarifs plafonds.

Ces tarifs s'appliquent aux différentes catégories d'hébergement de la manière suivante :

Catégories d'hébergement	Tarif planche r	Tarif plafond	Tarif/nuit/pers de la taxe communale au 01/01/2023 (taxe locale de séjour)	Taxe additionnel le 10 % CD 92	Taxe additionnel le 15 % MGP	Total TLS
Palaces	0,70 €	4,30 €	1,88 €	0,18 €	0,28 €	2,34 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,10 €				
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,40 €				
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	1,25 €	0,12 €	0,18 €	1,55 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,90 €	0,09 €	0,13 €	1,12 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,80 €	0,08 €	0,12 €	1,00 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h.	0,20 €	0,60 €	0,20 €	0,02 €	0,03 €	0,25 €

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1, et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,03 €	0,25 €
--	--------	--------	--------	--------	--------

Hébergements	Taux minimum	Taux maximum	Taux au 01/01/2023
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%	1,55 %

Et les membres présents ont signé après
lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Isabelle DE MIGUEL
Directrice Générale Adjointe des
Services

Délibération adoptée par : 52 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, 0 ne prenant pas part au vote

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-
SEINE

Le lundi vingt-sept juin deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-et-un juin deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, Mme CHAMPENOIS, M. RIBAUT, Mme BEDIN, M. OUBUIH, Mme DECIS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme FAKED à Mme CHAMPENOIS
M. HMANI à Mme MAGNON
M. DEBORD à Mme NGIMBOUS BATJÔM
M. ALLAL à Mme KASHEMA
Mme SAÏDJ à M. NONGA
M. AZZOUIZ à Mme PENTURE
M. HINGANT à M. SOLAS
M. DESMOULINS à M. MARTIN
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN
Mme FEAUGAS à M. OUBUIH
M. DROUCHE donne pouvoir à ABDELOUAHED à 20h35
Mme BOUSSISSI-POULLARD donne pouvoir à M. SELMET à 20h50

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220627-DEL2022-68-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Absent :

M. GUILLEMAUD

Secrétaire de séance : Mme PENTURE

DEL2022-68

Objet : Organisation de la Ferme Géante au titre de l'année 2022 - Convention entre la Ville et l'Office de Tourisme

La Ville de Nanterre mène une politique volontariste en faveur du maintien et du développement du commerce et de l'offre de services. À cet effet, elle accompagne le renforcement et la redynamisation commerciale du centre-ville.

Depuis 2007 la Ville de Nanterre développe un partenariat avec l'Office de Tourisme pour l'organisation de la Ferme Géante. Cet évènement permet de promouvoir le centre-ville de Nanterre et particulièrement son commerce de proximité, de fédérer les commerçants autour d'un projet d'animation commerciale et d'associer les consommateurs et tous les usagers de la ville, en y intégrant une dimension participative et citoyenne.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

La Ville souhaite poursuivre ce partenariat, d'autant que cette manifestation de rayonnement départemental, à l'origine à l'initiative de l'Amicale des commerçants et artisans de Nanterre, est devenue un événement très attendu des nanterriens et un véritable temps fort parmi les manifestations organisées par la Ville.

Pour l'édition 2022, la Ferme Géante aura lieu les 25 et 26 novembre prochains, dans les rues du centre ancien de Nanterre. Aussi, l'Office de Tourisme, intervient dans le recrutement des exposants et prestataires et l'organisation des animations en lien avec les services de la Ville.

Dans ce cadre, les modalités d'intervention de l'Office de Tourisme sur l'organisation de la Ferme Géante et son financement, d'un montant de trente-quatre mille euros (34 000 €), doivent être formalisées au travers d'une convention.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 stipulant que "l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée",

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 fixant à 23 000 euros le seuil de subvention au-delà duquel une convention est obligatoire,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2022, adoptant le budget primitif de l'exercice 2022,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant que la Ville de Nanterre s'engage en faveur du commerce local et que la redynamisation commerciale du centre-ville est un élément moteur de l'animation urbaine et de la cohésion sociale du territoire,

Considérant la nécessité d'accompagner le renforcement et la redynamisation commerciale du centre-ville de Nanterre,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de partenariat avec l'Office de Tourisme de Nanterre, définissant les modalités d'organisation de la collaboration, les objectifs et les modalités de financement,

Le rapporteur entendu,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre la Ville de Nanterre et l'Office de Tourisme de Nanterre, pour l'organisation et l'animation de la Ferme Géante, au titre de l'année 2022, pour un montant de 34 000 €.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout acte afférent.

Article 3 : Autorise Monsieur le Trésorier Municipal à payer le montant de la dépense qui sera imputé au budget de l'exercice en cours.

Et les membres présents ont signé après
lecture
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Anne DELACQUIS
Directrice Générale des Services

<i>Délibération adoptée par : 52 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prenant pas part au vote</i>

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-
SEINE

Le lundi vingt-sept juin deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-et-un juin deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, Mme CHAMPENOIS, M. RIBAUT, Mme BEDIN, M. OUBUIH, Mme DECIS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme FAKED à Mme CHAMPENOIS
M. HMANI à Mme MAGNON
M. DEBORD à Mme NGIMBOUS BATJÔM
M. ALLAL à Mme KASHEMA
Mme SAÏDJ à M. NONGA
M. AZZOUZ à Mme PENTURE
M. HINGANT à M. SOLAS
M. DESMOULINS à M. MARTIN
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN
Mme FEAUGAS à M. OUBUIH
M. DROUCHE donne pouvoir à ABDELOUAHED à 20h35
Mme BOUSSISSI-POULLARD donne pouvoir à M. SELMET à 20h50

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220627-DEL2022-69-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Absent :

M. GUILLEMAUD

Secrétaire de séance : Mme PENTURE

DEL2022-69

Objet : Organisation de la Journée du Commerce et de l'Artisanat de Nanterre au titre de l'année 2022 - Convention entre la Ville et l'association des commerçants du centre-ville de Nanterre

La Ville participe depuis 2007 à la journée nationale du commerce de proximité (JNCP), de l'artisanat et du centre-ville. Cet événement national a pour but de réunir les acteurs économiques autour des valeurs de proximité et de lien social du commerce dans la ville. Il permet également de sensibiliser les habitants sur la nécessité de faire travailler le commerce local et d'acheter dans sa ville. Enfin, il facilite l'expression des enjeux du maintien d'un commerce dynamique et diversifié participant à la qualité de la vie.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022

La journée de 2020 a vu sa programmation réajustée en raison de la crise sanitaire due à la Covid-19. En l'absence de la piétonnisation du centre-ville, les commerçants de l'ACCV et ceux du centre commercial Balzac, ont proposé des animations adaptées au contexte et notamment l'opération

« Masqu'arade » où les clients, déguisés avec un masque et pris en photo par leurs commerçants ont chacun bénéficié d'un prix ou d'un lot.

En 2021, l'opération qui devait être renouvelée, qui plus est portée par l'enjeu d'accompagner la reprise d'activité des commerces ayant subi les effets de la crise de la Covid, s'est vue annulée, in extremis, en raison de la remontée soudaine de la pandémie et de nouvelles restrictions sanitaires s'appliquant aux manifestations sur l'espace public.

En 2022, l'événement est programmé pour **le samedi 8 octobre** dans les rues du centre-ville et du centre commercial Balzac. De plus, les commerçants du cœur université prévoient de prendre part de l'évènement en proposant des animations commerciales dans leurs points de vente mais aussi à l'extérieur avec l'appui logistique et financier de leur bailleur Bouygues.

Aussi, cette année, les commerçants de la Ville souhaitent sortir du cadre conventionnel de la JNCP, jugé contraignant et devenu peu adapté aux enjeux de la Ville durable. La participation à la journée suppose en effet l'achat d'un kit de communication non respectueux de l'environnement (plaquettes, flyers, ballons, cartons d'invitation, fanions et autres types de drapeaux). De plus, les actions mises en place par la Ville ne sont pas relayées par l'association porteuse de la JNCP.

Pour continuer à promouvoir le commerce de proximité et ses valeurs tout en s'inscrivant dans un cadre écologique vertueux, les commerçants de Nanterre proposent de créer leur propre journée fédérant l'ensemble des commerces de la Ville. Le plan d'action sera ainsi adapté, prenant en compte ces enjeux.

Les modalités d'organisation font l'objet d'une convention de partenariat entre l'association de commerçants ACCV et la Ville de Nanterre et permet son financement d'un montant de 6000 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 6.000 € à l'Association des commerçants du centre-ville de Nanterre, pour l'organisation de la **Journée du Commerce de proximité et de l'Artisanat de Nanterre** en 2022

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 de la commune de Nanterre,

Vu le projet de convention,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant l'action de la Ville en faveur du maintien, du développement et de la diversité du tissu commercial sur son territoire,

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention avec l'Association des commerçants du centre-ville de Nanterre, pour définir les modalités d'organisation et d'animation de la Journée du Commerce de proximité et de l'Artisanat de Nanterre en 2022 mettant en valeur le commerce de proximité, l'artisanat et le centre-ville.

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve la convention entre la Ville de Nanterre et l'association des commerçants du centre-ville de Nanterre définissant les modalités d'organisation et de versement d'une subvention de 6 000 €, pour l'édition 2022 de Journée du Commerce de proximité et de l'Artisanat de Nanterre, mettant en valeur le commerce de proximité, l'artisanat et le centre-ville.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout acte afférent.

Article 3 : Autorise Monsieur le Trésorier municipal à payer le montant de cette dépense, qui sera imputé au budget de l'exercice en cours.

Et les membres présents ont signé après
lecture

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Anne DELACQUIS
Directrice Générale des Services

<p><i>Délibération adoptée par : 52 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prenant pas part au vote</i></p>
--

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-
SEINE

Le lundi vingt-sept juin deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-et-un juin deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, Mme CHAMPENOIS, M. RIBAUT, Mme BEDIN, M. OUBUIH, Mme DECIS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme FAKED à Mme CHAMPENOIS
M. HMANI à Mme MAGNON
M. DEBORD à Mme NGIMBOUS BATJÔM
M. ALLAL à Mme KASHEMA
Mme SAÏDJ à M. NONGA
M. AZZOUZ à Mme PENTURE
M. HINGANT à M. SOLAS
M. DESMOULINS à M. MARTIN
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN
Mme FEAUGAS à M. OUBUIH
M. DROUCHE donne pouvoir à ABDELOUAHED à 20h35
Mme BOUSSISSI-POULLARD donne pouvoir à M. SELMET à 20h50

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220627-DEL2022-70-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Absent :

M. GUILLEMAUD

Secrétaire de séance : Mme PENTURE

DEL2022-70

Objet : Convention de partenariat entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Paris Ile-de-France et la Ville au titre de l'année 2022

La ville de Nanterre mène une politique volontariste en faveur du commerce local visant à conforter l'offre commerciale du centre-ville, en développant de nouvelles polarités commerciales dont les Terrasses- Jardins de l'Arche, Cœur de Quartier, La Boule, les Groues, et en restructurant les pôles commerciaux de quartiers.

Depuis 2009 la ville de Nanterre développe un partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Paris Ile-de-France (CCI Hauts-de-Seine) pour redynamiser le commerce local.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022

Ce partenariat a permis à la Ville de renforcer ses outils d'intervention en faveur du commerce de proximité et d'engager des actions concrètes et fédératrices notamment :

- La structuration des associations de commerçants, dont celle du centre-ville (ACCV) qui regroupe plus de 80 commerçants adhérents et qui est devenue un véritable relais pour l'animation du centre-ville, particulièrement dans le cadre de la piétonisation.
- Des animations commerciales valorisant le savoir-faire local et fédérant commerçants et habitants à l'image des fêtes de Noël, la piétonisation, ...
- Une expertise technique et juridique, notamment dans la gestion de certaines situations complexes : transmission de fonds de commerce, évictions, litiges liés aux baux commerciaux etc ;
- Des actions de communication, de promotion et d'échange d'expériences, à l'image du club des professionnels de commerce.
- Des ateliers thématiques pour accompagner les commerçants dans leur vie quotidienne et leur développement (Ex : actualités juridiques, le bail commercial, reprise et transmission d'entreprise, aides Covid 19, développement numérique, transition énergétique, animations de vitrines, ...).
- L'accompagnement de la transition numérique et écologique des commerces.

Dans ce cadre, les modalités de mise en œuvre des actions et du financement doivent être formalisées au travers d'une convention entre la Ville et la CCI Hauts-de-Seine. La contribution de la Ville s'élève à 10 000€.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCI Hauts-de-Seine et de verser une contribution de 10 000 €.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2022 adoptant le budget primitif de l'exercice 2022,

Vu le projet de convention,

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant que la ville de Nanterre s'engage en faveur du commerce local et que le dynamisme commercial est un élément moteur de l'animation urbaine et de la cohésion sociale du territoire,

Considérant la nécessité d'accompagner le renforcement et la redynamisation commerciale du centre-ville et des pôles commerciaux de proximité de Nanterre,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Paris-Ile-de-France, définissant les modalités d'organisation du partenariat, les objectifs et les modalités de financement,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre la ville de Nanterre et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Paris-Ile-de-France pour la redynamisation du commerce, au titre de l'année 2022, pour un montant de 10 000 €.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout acte afférent.

Article 3 : Autorise Monsieur le Trésorier Municipal à payer le montant de la dépense qui sera imputé au budget de l'exercice en cours.

Et les membres présents ont signé après
lecture

Suivent les signatures,

Pour copie conforme,

Le Maire

Patrick JARRY

Par délégation du Maire,

Anne DELACQUIS

Directrice Générale des Services

<p><i>Délibération adoptée par : 52 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prenant pas part au vote</i></p>
--

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-
SEINE

Le lundi vingt-sept juin deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-et-un juin deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, Mme CHAMPENOIS, M. RIBAUT, Mme BEDIN, M. OUBUIH, Mme DECIS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme FAKED à Mme CHAMPENOIS
M. HMANI à Mme MAGNON
M. DEBORD à Mme NGIMBOUS BATJÔM
M. ALLAL à Mme KASHEMA
Mme SAÏDJ à M. NONGA
M. AZZOUZ à Mme PENTURE
M. HINGANT à M. SOLAS
M. DESMOULINS à M. MARTIN
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN
Mme FEAUGAS à M. OUBUIH
M. DROUCHE donne pouvoir à ABDELOUAHED à 20h35
Mme BOUSSISSI-POULLARD donne pouvoir à M. SELMET à 20h50

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220627-DEL2022-71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Absent :

M. GUILLEMAUD

Secrétaire de séance : Mme PENTURE

DEL2022-71

Objet : **Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et son CCAS**

Le Comité Social Territorial (CST) et sa formation spécialisée sur les questions de santé, de sécurité et conditions de travail, est une nouvelle instance issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Cette instance consultative est chargée de donner son avis sur les questions et projets de textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services. Son champ de compétence est limité à des questions d'ordre collectif.

Ainsi, au sein du Comité Social Territorial seront examinés :

- les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

- les lignes directrices de gestion,
- les projets relatifs à l'égalité entre les femmes et les hommes,
- toutes les questions relatives aux stratégies RH notamment sur les sujets suivants : rémunérations, temps de travail, action sociale, formation, etc.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu les dispositions du Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 32,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu les avis du Comité Technique en date des 19 mai et 2 juin 2022,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant que les prochaines élections professionnelles auront lieu le 8 décembre 2022,

Considérant qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,

Considérant qu'une Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du Comité Social Territorial dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 200 agents,

Considérant que le nombre de représentants du personnel titulaires dans la Formation Spécialisée du comité est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le Comité Social Territorial,

Considérant que dans la Formation Spécialisée, le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires,

Considérant qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Considérant que pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S.,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2022 dépassent 2 000 agents et permettent la création d'un Comité Social Territorial commun,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 2618 agents,

Le Maire propose au Conseil municipal de créer un Comité Social Territorial commun à la commune et au C.C.A.S. et de fixer le nombre de membres titulaires à douze (12) pour chaque collège,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Crée un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la commune de Nanterre et de son C.C.A.S. et place ce Comité Social Territorial auprès de la commune de Nanterre.

Article 2 : Maintient le paritarisme avec un collège représentant le personnel et un collège représentant l'employeur et décide une représentation paritaire des membres des deux collèges.

Article 3 : Fixe à douze le nombre de représentants titulaires dans chaque collège.

Article 4 : Crée une Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial.

Article 5 : Informe Monsieur le Président du Centre interdépartemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Petite couronne de la création de ce Comité Social Territorial commun et de cette Formation Spécialisée.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Et les membres présents ont signé après
lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Jérôme LESAVRE
Directeur Général Adjoint des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

Délibération adoptée par : 52 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prenant pas part au vote

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-
SEINE

Le lundi vingt-sept juin deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-et-un juin deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, Mme CHAMPENOIS, M. RIBAUT, Mme BEDIN, M. OUBUIH, Mme DECIS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme FAKED à Mme CHAMPENOIS
M. HMANI à Mme MAGNON
M. DEBORD à Mme NGIMBOUS BATJÔM
M. ALLAL à Mme KASHEMA
Mme SAÏDJ à M. NONGA
M. AZZOUZ à Mme PENTURE
M. HINGANT à M. SOLAS
M. DESMOULINS à M. MARTIN
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN
Mme FEAUGAS à M. OUBUIH
M. DROUCHE donne pouvoir à ABDELOUAHED à 20h35
Mme BOUSSISSI-POULLARD donne pouvoir à M. SELMET à 20h50

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220627-DEL2022-72-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Absent :

M. GUILLEMAUD

Secrétaire de séance : Mme PENTURE

DEL2022-72

Objet : Modification du tableau des postes

Il convient de modifier le tableau des emplois permanents afin de répondre aux évolutions de l'administration communale.

En outre, en prévision de la période estivale, il est nécessaire de créer des emplois de saisonniers afin d'assurer :

- Les grands ménages d'été au sein des écoles à la Direction des Personnels de Service et Restauration
- L'encadrement des centres de vacances et séjours organisés par les Directions de l'Action Educative et de l'Action Jeunesse
- L'encadrement des activités dans l'espace public à la Direction des Sports

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

- La continuité du service public dans les services administratifs (Ressources Humaines, Santé, Services à la Population et Assemblées, Développement culturel, Aménagement)

Egalement, il y a lieu de poursuivre les engagements visant à renforcer les effectifs de police municipale au sein de de la Direction de la Lutte contre les incivilités, Tranquillité et Prévention.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le tableau des effectifs annexé au budget primitif 2022,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant le développement des missions et des activités du service public communal,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Décide de supprimer les postes suivants :

- 2 postes d'adjoint technique
- 1 poste d'adjoint administratif
- 1 poste de rédacteur

Article 2 : Décide de créer les postes suivants :

- 1 poste d'Atsem
- 5 postes de brigadier
- 5 postes de brigadier en chef principal
- 1 poste de technicien
- 2 postes d'éducateur de jeunes enfants (EJE)
- 3 postes d'attaché

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

Article 3 : Décide, pour la période estivale, de créer des emplois de saisonniers ainsi qu'il suit :

Directions	Cadres d'emplois	Nombre de mois
Aménagement et Développement	Adjoint administratif	7
Développement Culturel	Adjoint administratif	2
Personnel de service et Restauration	Adjoint technique	48
Ressources Humaines	Adjoint administratif	4
Santé	Adjoint administratif	2
Action Educative		
Emploi de directeur classe de découverte	Animateur	3,53
Emploi assistant sanitaire classe de découverte	Animateur	4,47
Emploi animateur spécialisé classe de découverte	Adjoint d'animation	3
Animateur classes découvertes	Adjoint animation	4,2
Cantres de vacances : agents de service	Agent d'entretien	320
Emploi directeur séjours vacances	Animateur	15,47
Emploi adjoint au directeur séjours vacances	Animateur	24,93
Emploi assistant sanitaire séjours vacances	Animateur	7,63
Emploi animateur spécialisé séjours vacances	Adjoint d'animation	54,13
Emploi animateur séjours vacances	Adjoint d'animation	146,47
Gestionnaire du personnel	Adjoint administratif	4
Action Jeunesse - séjours	Adjoint administratif	3
Services à la Population et aux Assemblées	Adjoint administratif	17
Sports	Educateur des APS	20
	Adjoint administratif	4
	Adjoint technique	12,5

Article 4 : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au Budget de l'exercice concerné.

Et les membres présents ont signé après
lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

Par délégation du Maire,
Jérôme LESAVRE
Directeur Général Adjoint des Services

Délibération adoptée par : 52 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prenant pas part au vote

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-
SEINE

Le lundi vingt-sept juin deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-et-un juin deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, Mme CHAMPENOIS, M. RIBAUT, Mme BEDIN, M. OUBUIH, Mme DECIS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme FAKED à Mme CHAMPENOIS
M. HMANI à Mme MAGNON
M. DEBORD à Mme NGIMBOUS BATJÔM
M. ALLAL à Mme KASHEMA
Mme SAÏDJ à M. NONGA
M. AZZOUC à Mme PENTURE
M. HINGANT à M. SOLAS
M. DESMOULINS à M. MARTIN
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN
Mme FEAUGAS à M. OUBUIH
M. DROUCHE donne pouvoir à ABDELOUAHED à 20h35
Mme BOUSSISSI-POULLARD donne pouvoir à M. SELMET à 20h50

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220627-DEL2022-73-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Absent :

M. GUILLEMAUD

Secrétaire de séance : Mme PENTURE

DEL2022-73

Objet : Protection fonctionnelle accordée à la 1^{ère} adjointe au Maire, déléguée à la Communication, à l'Évènementiel, à la Vie des quartiers et au Parc-Nord

Le principe général du droit à la protection fonctionnelle applicable aux agents publics bénéficie également aux élus titulaires d'une délégation.

Conformément à l'article L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales, la commune est tenue de protéger ces élus contre les violences, menaces et outrages dont ils peuvent être victimes du fait de leurs fonctions.

En l'espèce, Madame Zahra Boudjemai, 1^{ère} adjointe au Maire, a déposé plainte le 14 février 2022 pour menaces de crime contre une personne chargée d'une mission de service public.

Au regard de ces faits, de leur réitération et de leur gravité, des poursuites judiciaires sont engagées par le Procureur de la République, qui a décidé de déférer leur auteur devant le tribunal correctionnel de Nanterre.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'accorder la protection de la Ville à Madame Zahra Boudjemai, et à ce titre de prendre en charge les frais de procédures qui en résulteront.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-35,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant la protection due aux élus municipaux titulaires d'une délégation dans l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que Madame BOUDJEMAI, 1^{ère} Adjointe au Maire, a déposé une plainte pour menaces de mort, qui donnera lieu à une audience prochaine devant le tribunal correctionnel de Nanterre,

Considérant que ces agissements ne doivent pas rester sans réponse, et qu'ils sont poursuivis par les autorités judiciaires,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Accorde la protection de la Ville de Nanterre à Madame Zahra Boudjemai.

Article 2 : Prend en charge les frais de procédure résultant des procédures judiciaires susceptibles d'être engagées.

Article 3 : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au Budget de l'exercice concerné.

Et les membres présents ont signé après
lecture

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Anne DELACQUIS
Directrice Générale des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

Délibération adoptée par : 51 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 1 ne prenant pas part au vote

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**



MAIRIE DE NANTERRE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-
SEINE

Le lundi vingt-sept juin deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-et-un juin deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, Mme CHAMPENOIS, M. RIBAUT, Mme BEDIN, M. OUBUIH, Mme DECIS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme FAKED à Mme CHAMPENOIS
M. HMANI à Mme MAGNON
M. DEBORD à Mme NGIMBOUS BATJÔM
M. ALLAL à Mme KASHEMA
Mme SAÏDJ à M. NONGA
M. AZZOUZ à Mme PENTURE
M. HINGANT à M. SOLAS
M. DESMOULINS à M. MARTIN
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN
Mme FEAUGAS à M. OUBUIH
M. DROUCHE donne pouvoir à ABDELOUAHED à 20h35
Mme BOUSSISSI-POULLARD donne pouvoir à M. SELMET à 20h50

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220627-DEL2022-74-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Absent :

M. GUILLEMAUD

Secrétaire de séance : Mme PENTURE

DEL2022-74

Objet : Instauration d'une nouvelle politique tarifaire des seniors à compter de septembre 2022

En 2012, la ville a revu sa politique tarifaire pour les prestations familiales avec la mise en place d'une carte famille et une tarification sur la base d'un quotient individualisé pour l'ensemble des prestations en direction des enfants, des jeunes ainsi que les activités du conservatoire et du service des sports.

Aujourd'hui, l'objectif est d'étendre ces mêmes principes aux tarifs seniors dans un souci d'équité et de simplification des démarches usagers. Sont concernées d'une part les activités de l'Espace seniors qui relèvent de la ville et d'autre part des prestations de maintien à domicile notamment le portage de repas à domicile et la restauration des seniors qui relèvent du CCAS, dont les barèmes actuels basés sur des tranches engendrent des effets de seuil.

Engagement du mandat, cette nouvelle politique tarifaire doit favoriser un accès aux services municipaux pour tous. Aujourd'hui, les tarifs uniques de l'espace seniors, notamment pour les sorties ou les voyages, rendent peu accessibles ces activités aux retraités les plus modestes.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

Dans le même temps, certains tarifs tels que celui de l'aquagym de 50 €/an sont très éloignés des coûts réels et des tarifs pratiqués par les clubs sportifs (200 à 310 € à l'ESN). Cette refonte tarifaire doit s'inscrire en cohérence avec la logique globale de la ville et participer à la démarche de modernisation de l'administration communale et de simplification du parcours usager avec en perspectives le développement des télé-services.

Pour ce faire, un nouveau mode de calcul du quotient pour les seniors est mis en place qui donnera accès à une tarification adossée aux ressources pour toutes les prestations municipales en direction de ce public.

Cette réforme répond à plusieurs objectifs :

- Simplification

Un quotient basé sur un seul document, l'avis d'imposition.

- Equité

Un nouveau quotient basé sur les revenus annuels déclarés aux impôts l'année précédente (N-1), y compris les pensions perçues, les rentes et autres, divisés par un nombre de parts.

Pour prendre en compte les situations familiales, les ressources seront divisées par :

- 1.3 part pour une personne seule
- 2 parts pour un couple
- Et 1 part par personne supplémentaire

Nouveau quotient seniors (QS) proposé :

$$QS = \frac{\text{Ressources annuelles}}{\text{Nombre de parts}} / 12$$

Le QS est borné :

- Le QS plancher est fixé au niveau de l'ASPA¹ (minimum vieillesse), soit en 2022 : 916 € / 1,3 = 704 €.
- Le QS plafond est fixé au niveau du 8ème décile de revenus des personnes âgées de plus de 75 ans et plus de la commune (sources Insee 2019) : 31 380 € / Unité de consommation/an, soit mensuellement et pour 1,3 part = 2011 €.

- Des tarifs personnalisés

Le tarif de l'utilisateur variera entre un tarif minimum et un tarif maximum (avec un écart de 1 à 4), en fonction de son quotient situé entre un QS plancher (704 €) et un QS plafond (2011 €) selon une droite linéaire afin de garantir un effort harmonisé pour l'ensemble des usagers.

Les modalités de calcul du quotient, tiendront compte de l'évolution du minimum vieillesse (ASPA) et de l'évolution du 8ème décile de revenu de la ville. Le 8ème décile correspond au seuil de revenu qui est dépassé par 20% des seniors Nanterriens les plus aisés.

- Lisibilité, cohérence et transparence

¹ Allocation de Solidarité aux personnes âgées

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

Rassembler dans de nouvelles catégories identifiables et cohérentes certaines tarifications de l'Espace seniors (sorties demi-journée ou journée entière avec ou sans repas, voyages en France en fonction de leur durée...)

- Rigueur et souplesse

Si des ménages enregistrent des modifications substantielles de situations en cours d'année, leur quotient pourra être recalculé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau mode de calcul du quotient seniors et la nouvelle tarification des activités de l'Espace seniors.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu l'avis des commissions concernées

Vu le rapport explicatif de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Considérant l'intérêt général qui s'attache à permettre l'accès de tous les usagers au service public communal en appliquant des tarifs différenciés en fonction des ressources du ménage et du nombre de personnes composant le foyer,

Considérant que le principe d'égalité est garanti, les tarifs les plus élevés restant inférieurs au coût usager,

Considérant qu'une politique tarifaire fondée sur l'égalité d'accès de tous les habitants en l'occurrence les retraités aux services communaux, il y a lieu d'harmoniser et de simplifier la politique tarifaire,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs de l'Espace seniors,

Le rapporteur entendu

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

DELIBERE

Article 1 : La Ville de Nanterre décide d'adosser les tarifs des activités seniors aux ressources des usagers, dans l'objectif de favoriser l'accès de tous aux services municipaux.

Article 2 : Le quotient seniors est établi annuellement, à partir d'un seul document, le dernier avis d'imposition sur les revenus. Ce dernier est basé sur les revenus annuels déclarés aux impôts l'année précédente (N-1), y compris les pensions perçues, les rentes et autres, divisés par un nombre de parts.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

Article 3 : Modalités de calcul du quotient séniors

Pour prendre en compte les situations familiales, les ressources seront divisées par :

- 1.3 part pour une personne seule
- 2 parts pour un couple
- et 1 part par personne supplémentaire

$$\text{QS} = \frac{\text{Ressources annuelles}}{\text{Nombre de parts} \times 12}$$

Tel que détaillé dans la grille tarifaire figurant en annexe, les usagers bénéficieront d'un tarif individualisé qui variera entre un tarif minimum et un tarif maximum (avec un écart de 1 à 4), en fonction du quotient du ménage borné par :

- Un **QS plancher** qui est fixé au niveau de l'ASPA² (minimum vieillesse), soit en 2022 : 916 € /1,3 = **704 €**. Un **QS plafond** qui est fixé au niveau du 8ème décile de revenus des personnes âgés de plus de 75 ans et plus de la commune (le 8ème décile correspond au seuil de revenu qui est dépassé par 20% des séniors Nanterriens les plus aisés) : 31 380 € /Unité de consommation/an, soit mensuellement et pour 1,3 part = **2011 €**.

Sans présentation des éléments de calcul des ressources, c'est le tarif maximum de l'activité qui sera appliqué, majoré de 5%, sans possibilité de régularisation a posteriori.

Article 4 : Des situations spécifiques peuvent nécessiter l'intervention et l'arbitrage du CCAS. Ces ménages seront orientés vers le CCAS qui instruira ces dossiers. La commission sociale du CCAS décidera des mesures particulières nécessaires, notamment le recalcul du quotient.

Article 5 : Pour ce qui concerne l'Espace séniors, la participation à une activité, quelle qu'elle soit, donnera lieu à une inscription gratuite. Toutes les activités seront tarifées sur la base du Quotient Sénior, à l'exception du « Séjour nature », des sorties organisées par l'office de tourisme et des voyages à l'étranger.

Et les membres présents ont signé après
lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Claudine MIGNARD
Directrice Générale Adjointe des Services

² Allocation de Solidarité aux personnes âgées

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

Délibération adoptée par : 52 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prenant pas part au vote

Catégories activités	Activité	Tarif maximum	Tarif minimum
Activités sportives	Relaxation Etirements	88,0 €	22,0 €
	Gym Tonic	88,0 €	22,0 €
	Gym douce	88,0 €	22,0 €
	Gym d'entretien	88,0 €	22,0 €
	Taichi	176,0 €	44,0 €
	Natation libre	88,0 €	22,0 €
	Gym aquatique	136,0 €	34,0 €
	Randonnées Balades	8,00 €	2,0 €
	Balades à vélo	8,00 €	2,0 €
	Ping pong	8,00 €	2,0 €
Ateliers artistiques	Musique (2h/semaine)	88 €	22,0 €
	Théâtre (3h/semaine)	240 €	60,0 €
	Chorale (3h/semaine)	88 €	22,0 €
	Poterie sculpture	88 €	22,0 €
	Peinture sur porcelaine	88 €	22,0 €
	Art floral	40 €	10,0 €
Activités culturelles	Anglais	176 €	44,0 €
	Conférences	8,00 €	2,0 €
	Spectacle maison de la musique	6 €	1,5 €
Activités quartier- tarif pour un créneau d'atelier	Plateau Mt Valérien : atelier perles, marqueterie, cuisine, peinture sur bois, loto ...	8,00 €	2,0 €
	Champs aux Melles : marqueterie paille, paperolles, couture, patchwork, jardinage, activités manuelles, jeux de cartes...	8,00 €	2,0 €
	Maison du chemin de l'Ile : Atelier bien être...	8,00 €	2,0 €
	Petit-Nanterre : Peinture, jeux de cartes, ateliers divers...	8,00 €	2,0 €
	Maison pour tous : scrabble, lecture partagée...	8,00 €	2,0 €
	Square : cartonnage, bridge, scrabble, atelier écriture, peinture sur ticket, gravure sur verre, tricot, broderie...	8,00 €	2,00 €

Séjours	Tarif maximum	Tarif minimum
Séjour 5jours Centre de vacances municipal	271 €	68 €
Séjour 8jours Centre de vacances municipal	434 €	108 €
Séjour 15 jours Centre de vacances municipal	813 €	203 €
Séjour Adapté	588 €	147 €

Sorties	Tarif maximum	Tarif minimum
Sortie journée avec repas	66 €	16,5 €
Sortie journée sans repas (mer)	24 €	6,0 €
Sortie demi-journée Paris	16 €	4,0 €
Sortie demi-journée Ile de France - catégorie 1	36 €	9,0 €
Sortie demi-journée Ile de France - catégorie 2	66 €	16,5 €

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-
SEINE

Le lundi vingt-sept juin deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-et-un juin deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, Mme CHAMPENOIS, M. RIBAUT, Mme BEDIN, M. OUBUIH, Mme DECIS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme FAKED à Mme CHAMPENOIS
M. HMANI à Mme MAGNON
M. DEBORD à Mme NGIMBOUS BATJÔM
M. ALLAL à Mme KASHEMA
Mme SAÏDJ à M. NONGA
M. AZZOUZ à Mme PENTURE
M. HINGANT à M. SOLAS
M. DESMOULINS à M. MARTIN
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN
Mme FEAUGAS à M. OUBUIH
M. DROUCHE donne pouvoir à ABDELOUAHED à 20h35
Mme BOUSSISSI-POULLARD donne pouvoir à M. SELMET à 20h50

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220627-DEL2022-75-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Absent :

M. GUILLEMAUD

Secrétaire de séance : Mme PENTURE

DEL2022-75

Objet : Partenariat avec l'association Créative Handicap dans le cadre du dispositif « Vie dans la Ville »

Le projet « Vie dans la ville » s'inscrit dans l'esprit de la Charte ville-handicap de Nanterre qui vise à favoriser la participation des personnes handicapées à la vie de la cité, si besoin par la mise en œuvre de mesures de compensation du handicap favorisant l'inclusion.

Le projet « Vie dans la ville » consistait jusqu'à présent à permettre l'accès et la pratique d'activités collectives ouvertes à tous (loisirs, sportives, culturelles, de pratiques numériques, artistiques) aux enfants et jeunes en situation de handicap, en proposant un accompagnement humain spécifique et individualisé assuré par des jeunes en service civique.

Durant les deux années de COVID 19, la plupart des activités n'ont pas pu reprendre ou que très partiellement et de manière très aléatoire. Aussi, l'association Créative handicap,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

soucieuse de proposer une activité à ces enfants, a mis en place des séances individuelles d'art thérapie animées par une art thérapeute diplômée.

Le bilan établi avec les parents a montré tout l'intérêt de s'orienter sur ce type d'ateliers en individuel pour certains enfants.

Les éléments d'appréciation des parents ont mis en évidence une meilleure capacité de concentration et une prise de confiance, grâce à l'accompagnement individuel. Ces enfants accueillis dans ces ateliers pourront, en fonction de leur évolution, intégrer les structures collectives de loisirs sur la ville.

Aussi, il est proposé de réorienter le projet « Vie dans la ville » en confiant toujours le portage et la mise en œuvre à l'association Créative Handicap, signataire de la Charte Ville-handicap.

Pour mettre en œuvre ce service, l'association « Créative Handicap » fait appel à une art thérapeute diplômée. La ville s'engage à financer jusqu'à 500 € maximum par mois pour la mise en place des ateliers individuels d'art thérapie à chaque enfant ou jeune, à raison d'un atelier une fois par semaine pendant l'année scolaire, un atelier la première ou deuxième semaine des vacances scolaires sauf sur la période des vacances de fin d'année.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis des commissions concernées,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de partenariat relatif à la réalisation du dispositif « Vie dans la Ville » entre la Commune de Nanterre et l'Association Créative Handicap au titre de l'année scolaire 2022-2023,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Commune de Nanterre et l'Association Créative Handicap – sise 27 rue Sadi Carnot – 92000 NANTERRE dans le cadre du dispositif « Vie dans la Ville » au titre de l'année scolaire 2022-2023.

Article 2 : Les dépenses afférentes seront imputées sur le budget de l'exercice en cours.

Et les membres présents ont signé après
lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

Par délégation du Maire,
Claudine MIGNARD
Directrice Générale Adjointe des Services

Délibération adoptée par : 52 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prenant pas part au vote

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-
SEINE

Le lundi vingt-sept juin deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-et-un juin deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, Mme CHAMPENOIS, M. RIBAUT, Mme BEDIN, M. OUBUIH, Mme DECIS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme FAKED à Mme CHAMPENOIS
M. HMANI à Mme MAGNON
M. DEBORD à Mme NGIMBOUS BATJÔM
M. ALLAL à Mme KASHEMA
Mme SAÏDJ à M. NONGA
M. AZZOUZ à Mme PENTURE
M. HINGANT à M. SOLAS
M. DESMOULINS à M. MARTIN
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN
Mme FEAUGAS à M. OUBUIH
M. DROUCHE donne pouvoir à ABDELOUAHED à 20h35
Mme BOUSSISSI-POULLARD donne pouvoir à M. SELMET à 20h50

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220627-DEL2022-76-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Absent :

M. GUILLEMAUD

Secrétaire de séance : Mme PENTURE

DEL2022-76

Objet : Présentation du rapport d'activité 2021 du Centre communal d'action sociale de la ville de Nanterre

La solidarité est une valeur fondamentale pour la municipalité. L'activité portée par le CCAS en est une traduction majeure comme en témoigne la diversité de ses champs d'action qui s'adressent tant aux enfants, qu'aux jeunes, aux personnes en situation de handicap ou aux personnes âgées.

Les années 2020 et 2021 ont été particulièrement marquées par la crise sanitaire, période durant laquelle le CCAS a joué un rôle de premier plan.

- Des missions essentielles assurées dès le premier confinement :

Les équipes du CCAS avec le renfort d'autres directions ont assuré des missions essentielles quelque soit le métier d'origine des agents.

Des appels téléphoniques quasi quotidiens ont été passés en direction du public vulnérable. Le listing des personnes qui s'étaient fait connaître dans le cadre du plan canicule a été élargi aux nouvelles demandes. Les aides à domicile qui n'avaient pas de restriction médicale particulière ont continué leurs interventions à domicile avec des équipements adaptés. Les demandes de portage de repas ont doublé très rapidement. Il a fallu passer de 4 à 8 tournées. Des collègues d'autres directions sont venir en renfort pour fonctionner par équipe de 2. La cuisine centrale a produit des repas pour compléter le nombre de repas. Des véhicules frigorifiques supplémentaires ont dû être loués, tous ont été équipés de plexiglass entre le conducteur et son collègue.

Des aides d'urgence notamment alimentaires ont été accordées dans le cadre d'une procédure simplifiée. Un travail de réseau et de coordination a été mis en place avec les acteurs institutionnels et associatifs du champ de la solidarité (mise en lien donateurs, aide à la reprise d'activité des structures d'aide alimentaire...)

- Une crise sanitaire à forts impacts médico-sociaux :

L'année 2021 a encore été marquée par la pandémie avec des restrictions sanitaires pour certaines activités (restaurants, festivités et espace seniors...) mais aussi en raison des impacts sociaux sur les publics : nouvelles situations de pauvreté, dégradation des relations intrafamiliales, problématiques liées à la continuité pédagogique et aux trajectoires d'insertion des jeunes, impacts sur la santé mentale....

Les travailleurs sociaux scolaires ont constaté la dégradation de certaines situations familiales avec des familles fragilisées notamment sur le plan psychologique, des effets également sur la scolarité des enfants dont le cadre scolaire a été perturbé faisant reposer une responsabilité pédagogique sur les parents, bien souvent démunis.

On observe aussi les conséquences sur les personnes âgées notamment les plus isolées pour qui le confinement a signifié une rupture de liens sociaux mais aussi une moindre activité physique, un déficit de stimulations cognitives, néfastes au bien vieillir. La crise a aussi particulièrement impacté les jeunes et les étudiants avec une augmentation des situations de précarité.

L'analyse des besoins sociaux 2020 a été consacrée à ces enjeux en mettant en lumière les impacts dans 4 domaines : les conditions de vie des personnes âgées, les difficultés économiques des ménages, l'éducation et les relations intrafamiliales mais aussi les évolutions dans les pratiques des acteurs en identifiant celles qui mériteraient d'être pérennisées.

- Un souci d'adaptation constante aux besoins et aux contraintes sanitaires :
 - Pour les familles particulièrement éprouvées, organisation de séjours « Nouveau souffle » en famille à Hautefeuille dès l'été 2020, reconduits en 2021, au vu de leur réussite et des effets positifs au sein des familles.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

- Soutien à la vaccination des séniors : mise en place d'accompagnements véhiculés pour les personnes à mobilité réduite
- Un CLIC mobilisé par des situations médico-sociales fortement dégradées avec des syndromes de glissement faisant suite aux différentes périodes de confinement
- Un service de portage de repas qui a gardé une activité soutenue
- La reprise des activités favorisant le lien social et la convivialité : réouverture des restaurants séniors Champ aux Melles et Square à compter de fin juin 2021, relance des activités de l'espace séniors à compter dès l'été 2021, reprise des festivités séniors à l'automne avec le thé dansant suivi du banquet de fin d'année dans le respect des contraintes sanitaires, avec néanmoins une baisse de fréquentation, reprise des activités du centre social et culturel P'Arc en ciel.

- Une année 2021, marquée aussi par la reprise des projets :

La lutte contre la précarité alimentaire est restée une priorité, avec le soutien financier et matériel apporté aux acteurs majeurs de l'aide alimentaire (Restos du cœur, SPF, Secours Catholique, Relais bébé, Dir El Kheir, Mon Epicerie...). L'apparition de nouveaux besoins et initiatives a rendu nécessaire la mise en place d'une coordination des acteurs de l'aide alimentaire.

L'impulsion du numérique dans tous les champs de la vie quotidienne a révélé avec force les impacts de la fracture numérique. Le CCAS a appuyé le déploiement du Pass numérique et contribué à structurer le réseau local de la médiation numérique avec un enjeu d'accès aux droits sociaux.

Le centre social et culturel a relancé ses activités sur la période de l'été et organisé des grands moments festifs et fédérateurs lors des vacances de Toussaint et de fin d'année.

Une augmentation du nombre de domiciliations administratives est à noter.

La reprise des actions collectives dans le cadre du dispositif de scolarisation des enfants de moins de trois ans.

Déploiement d'un nouveau logiciel métier pour optimiser les services de maintien à domicile : la gestion des tournées de portage de repas et la sectorisation des aides à domicile.

- Perspectives 2022

- Une nouvelle politique tarifaire séniors sera mise en place pour une plus grande équité qui favorise l'accès de tous aux activités et prestations municipales. La mise en place d'un quotient séniors unique permettra une simplification des démarches pour les retraités.
- Mise en place d'interventions de maintien à domicile mutualisées à la résidence Pasteur
- Renforcement des animations séniors dans les quartiers,
- Développement des actions intergénérationnelles A l'occasion des journées partagées, dispositif d'accueil de jour pour personnes âgées victimes de

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

troubles cognitifs, des activités partagées avec des enfants seront reconduites. De nouvelles actions autour d'ateliers cuisine sont également en projet ainsi que dans le cadre de la Cité éducative.

- Partenariat avec l'association Silver Fourchette pour conduire des actions de prévention centrées sur la santé et l'alimentation, essentielles au bien vieillir.
- Poursuite du programme d'ateliers de prévention
- Poursuite du travail de réseau avec les acteurs de l'aide alimentaire et de l'inclusion numérique pour une réponse structurée et coordonnée qui réponde à la diversité des besoins de la population et prenne en compte les enjeux d'une alimentation durable et de qualité.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le rapport d'activité 2017 du Centre communal d'action sociale de Nanterre présenté en séance,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : Prend connaissance du rapport d'activité 2021 du Centre communal d'action sociale de Nanterre.

Et les membres présents ont signé après
lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Claudine MIGNARD
Directrice Générale Adjointe des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-
SEINE

Le lundi vingt-sept juin deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-et-un juin deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaients présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, Mme CHAMPENOIS, M. RIBAUT, Mme BEDIN, M. OUBUIH, Mme DECIS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme FAKED à Mme CHAMPENOIS
M. HMANI à Mme MAGNON
M. DEBORD à Mme NGIMBOUS BATJÔM
M. ALLAL à Mme KASHEMA
Mme SAÏDJ à M. NONGA
M. AZZOUZ à Mme PENTURE
M. HINGANT à M. SOLAS
M. DESMOULINS à M. MARTIN
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN
Mme FEAUGAS à M. OUBUIH
M. DROUCHE donne pouvoir à ABDELOUAHED à 20h35
Mme BOUSSISSI-POULLARD donne pouvoir à M. SELMET à 20h50

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220627-DEL2022-77-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Absent :

M. GUILLEMAUD

Secrétaire de séance : Mme PENTURE

DEL2022-77

Objet : Règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires et restauration de la direction de l'action éducative – Mise à jour

En octobre 2019, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires et restauration de la ville de Nanterre.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation des services et particulièrement des conditions d'accès et de facturation, des mises à jour sont nécessaires.

Ces adaptations du règlement intérieur ont fait l'objet d'un travail en groupes partenariaux avec les directions associées, les mairies de quartier et l'Espace familles.

Les principales modifications de cette version du règlement intérieur sont les suivantes :

- Le nouvel accès, via le téléservice, à la réservation et la confirmation d'inscription au centre de vacances
- Le changement de modalité de facturation pour les centres de vacances et les frais médicaux (intégration à la facture unique)

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

- Précisions sur les conditions d'annulation et de réduction pour toutes les prestations : il s'agit de préciser aux familles les conditions possibles, en fonction des prestations choisies
- Précision sur les conditions de facturation : il s'agit de préciser comment est établie une facture en centre de vacances

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la mise à jour de ce règlement intérieur et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29,

Vu le projet de règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires et restauration annexé,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant l'obligation faite aux municipalités de fixer dans un règlement intérieur les modalités d'accès aux services publics locaux facultatifs et de respecter le principe d'égalité des usagers dans la définition de ces conditions d'accès,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Adopte le règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires et restauration.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur et toutes les pièces annexes relatives à ce dernier.

Et les membres présents ont signé après
lecture

Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Jérôme LESAVRE
Directeur Général Adjoint des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

Délibération adoptée par : 52 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prenant pas part au vote

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-
SEINE

Le lundi vingt-sept juin deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-et-un juin deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaients présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, Mme CHAMPENOIS, M. RIBAUT, Mme BEDIN, M. OUBUIH, Mme DECIS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme FAKED à Mme CHAMPENOIS
M. HMANI à Mme MAGNON
M. DEBORD à Mme NGIMBOUS BATJÔM
M. ALLAL à Mme KASHEMA
Mme SAÏDJ à M. NONGA
M. AZZOUZ à Mme PENTURE
M. HINGANT à M. SOLAS
M. DESMOULINS à M. MARTIN
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN
Mme FEAUGAS à M. OUBUIH
M. DROUCHE donne pouvoir à ABDELOUAHED à 20h35
Mme BOUSSISSI-POULLARD donne pouvoir à M. SELMET à 20h50

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220627-DEL2022-78-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Absent :

M. GUILLEMAUD

Secrétaire de séance : Mme PENTURE

DEL2022-78

Objet : Approbation du nouveau Projet Educatif De Territoire et du nouveau « Plan mercredi »

La ville de Nanterre s'est inscrite de longue date dans une démarche de partenariat avec l'Education nationale et le tiers éducatif pour favoriser la réussite de tous les enfants.

En 2014, ce partenariat éducatif territorial est institutionnalisé, codifié et encouragé par le gouvernement dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs.

Le Projet Educatif De Territoire (PEDT), mentionné à l'article L. 551-1 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

Pour ce faire, il s'appuie sur un partenariat regroupant la communauté éducative formalisée par un triptyque Ville/Education Nationale/Parents. L'élaboration et la mise en œuvre de ce projet s'inscrivent dans la continuité des deux premiers PEDT.

L'actuel conventionnement avec l'Etat, la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et la Ville arrive à échéance à la fin de l'année scolaire.

Le nouveau PEDT est également articulé à la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF et intègre la labélisation du Plan Mercredi permettant à la ville de bénéficier d'un soutien financier.

Les priorités du nouveau PEDT 2022-2025 s'inscrivent dans la continuité du précédent avec toutefois une amplification de certains axes et l'intégration d'axes nouveaux :

- Améliorer la pause méridienne en développant les temps éducatifs et le bien-être des enfants
- Evaluer les Parcours Après Ecole avec les familles et les partenaires
- Mieux intégrer l'accueil du mercredi pour développer l'accès aux savoirs en complémentarité avec l'école
- Développer les projets culturels
- Poursuivre l'inclusion des enfants en situation de handicap
- Renforcer les actions sur les droits de l'enfant et sur la citoyenneté
- Monter en puissance sur l'acquisition des compétences psychosociales
- Préparer les Jeux Olympiques 2024
- Développer l'utilisation du numérique éducatif en lien avec le projet 2E2N
- Eduquer à la transition écologique
- Garantir l'égalité filles/garçons et proposer des actions de prévention et de formation
- Tirer les enseignements de la cité éducative du Parc et essayer
- Améliorer le recrutement et la formation des personnels et agir pour l'accroissement des qualifications des acteurs éducatifs
- Développer la mixité sociale dans les écoles

Ainsi, le document de présentation du PEDT précise :

- Le contexte, le public et les temps concernés
- L'évaluation des actions sur les temps scolaires, péri et extrascolaires
- Les objectifs et priorités proposés pour le nouveau PEDT autour de 14 axes
- La démarche partenariale, les modalités de pilotage, le processus d'évaluation

Afin de permettre son renouvellement à partir de septembre 2022 pour une période de trois ans et sur la base de l'évaluation de l'actuel programme, le projet de PEDT renouvelé a été soumis au groupe d'appui départemental composé des représentants de l'Etat (Préfecture et services de l'Education Nationale) et de la CAF pour validation partenariale.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le nouveau PEDT.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Mairie de Nanterre

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 551-1, D.521-10 à D.521-12, D.411-2,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant la volonté de la ville de s'engager dans le projet éducatif de territoire pour une durée de trois ans,

Considérant le souhait de la ville de renouveler la convention de Projet Educatif De Territoire pour 2022-2025,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve le nouveau Projet Educatif de Territoire 2022-2025.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de Projet Educatif De Territoire ainsi que tout document afférent et éventuel avenant.

Et les membres présents ont signé après
lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Jérôme LESAVRE
Directeur Général Adjoint des Services

Délibération adoptée par : 52 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prenant pas part au vote

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-
SEINE

Le lundi vingt-sept juin deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-et-un juin deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, Mme CHAMPENOIS, M. RIBAUT, Mme BEDIN, M. OUBUIH, Mme DECIS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme FAKED à Mme CHAMPENOIS
M. HMANI à Mme MAGNON
M. DEBORD à Mme NGIMBOUS BATJÔM
M. ALLAL à Mme KASHEMA
Mme SAÏDJ à M. NONGA
M. AZZOUZ à Mme PENTURE
M. HINGANT à M. SOLAS
M. DESMOULINS à M. MARTIN
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN
Mme FEAUGAS à M. OUBUIH
M. DROUCHE donne pouvoir à ABDELOUAHED à 20h35
Mme BOUSSISSI-POULLARD donne pouvoir à M. SELMET à 20h50

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220627-DEL2022-79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Absent :

M. GUILLEMAUD

Secrétaire de séance : Mme PENTURE

DEL2022-79

Objet : Rectification pour erreur matérielle de l'enveloppe départementale au titre de la politique de la Ville 2022 et de sa répartition

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le document final du Contrat de Développement établi entre le Département des Hauts-de-Seine et la Ville de Nanterre pour la période 2021-2023, approuvé en Conseil Municipal du 5 juillet 2021,

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée à posteriori sur la délibération n°32 de la séance du Conseil municipal du 21 mars 2022,

Qu'en effet, sur la base de la lettre de cadrage Politique de la Ville 2022, le Conseil départemental des Hauts-de-Seine rappelant les axes prioritaires de son intervention, avait notifié à la Ville, un montant annuel de **275 202,73€** (montant qui prend en compte l'inflation de 2020 estimé à 0,20%) pour l'enveloppe politique de la ville 2022.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

Or, le Conseil départemental des Hauts-de-Seine nous a indiqué par courriel le 11 mars 2022, qu'une erreur avait été réalisée par leurs services sur le montant de l'inflation, ce qui par conséquent a ramené le montant initialement transmis pour l'enveloppe Politique de la ville 2022 à **270 346,21€**. Il y a donc lieu de remplacer « **275 202,73€ le montant de l'enveloppe politique de la ville pour 2022** » par « **270 346,21€ le montant de l'enveloppe politique de la ville pour 2022** ».

Les modifications concernant les subventions attribuées aux associations sont les suivantes :

- **Authenticité – lutte contre l'exclusion** : 3 500€ et non 4168€
- **CSC P'arc en ciel – accès aux droits** : 3 000€, et non 3818€
- **Le Préo – accompagnement éducatif** : 5 630€ et non 6000€
- **CSC la Traverse – inclusion et pouvoir d'agir numérique** : cette action devait faire l'objet d'un premier financement à hauteur de 3 000€ de la part du conseil départemental. Cette action est retirée de la programmation.

Considérant que lorsqu'il s'agit d'erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le conseil municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle,

Que pour se faire, il convient de procéder à la rectification de cette erreur matérielle figurant sur la délibération n°32 de la séance du Conseil municipal du 21 mars 2022.

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL

Article 1 : Prend acte de l'erreur matérielle portant sur un montant de 275 202,73 euros de l'enveloppe départementale au titre de la politique de la ville pour 2022 sur la délibération n° 32 de la séance du 21 mars 2022

Article 2 : Rectifie l'erreur matérielle en remplaçant la mention « **275 202,73 euros le montant de l'enveloppe politique de la ville pour 2022** » par « **270 346,21 euros le montant de l'enveloppe politique de la ville pour 2022** ».

Article 3 : Approuve la répartition financière de l'enveloppe départementale au titre de la politique de la ville 2022 selon le tableau ci-joint et son versement aux associations partenaires

Article 4 : Décide que pour les subventions dont le montant est supérieur à 23.000 euros des conventions de subventionnement seront passées entre la Ville et les associations concernées en application de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000, et autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions, ainsi que tout document ou avenant y afférant.

Et les membres présents ont signé après lecture

Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

Claudine MIGNARD
Directrice Générale Adjointe des Services

Délibération adoptée par : 44 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 8 ne prenant pas part au vote

PROGRAMMATION 2020 : REPARTITION DE L'ENVELOPPE DEPARTEMENTALE AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE					
PORTEUR DE PROJET			MONTANT PAR ACTION 2022		
			10% de 2021	90% de 2022	
AXE 1 : INSERTION DES PUBLICS EN DIFFICULTES					
THEMATIQUE 1 : Agir sur le cumul des freins à l'emploi	ASSOL	Accompagnement vers l'emploi des publics demandeurs d'emploi	6000,00 €	600,00 €	5400,00 €
	ASSOL	Formation au numérique, à la bureautique des publics demandeurs d'emploi	3000,00 €	300,00 €	2700,00 €
	PROXITÉ	Parrainage individuel de jeunes adultes	6116,00 €	611,60 €	5504,40 €
	MEF	Salle ressources des quartiers du Par cet du Petit Nanterre	24 000,00 €	2400,00 €	21 600,00 €
	NAHDA	Ateliers sociolinguistiques (ASL)	12 000,00 €	1 200,00 €	10 800,00 €
	CSC PARC EN CIEL		10000,00 €	1 000,00 €	9000,00 €
	MOSAIC		14 500,00 €	1 450,00 €	13 050,00 €
	LES AMIS DE MOME AILLAUD		5000,00 €	500,00 €	4500,00 €
	CSC LES ACACIAS		7000,00 €	700,00 €	6300,00 €
	CSC LA TRAVERSE		10 000,00 €	1 000,00 €	9 000,00 €
	CSC PARC EN CIEL		Coordination des formations linguistiques	3 000,00 €	300,00 €
	THEMATIQUE 2 : Proposer des dispositifs d'information et de médiation innovants permettant de toucher les populations les plus éloignées des institutions	NAHDA	Pôle ressources	2000,00 €	200,00 €
AUTHENTI CITÉ		Lutter contre l'exclusion - Accès aux droits	3500,21 €	300,00 €	3150,00 €
CSC LES ACACIAS		Point d'accès aux droits	7000,00 €	700,00 €	6300,00 €
CSC LES ACACIAS		Cyber@cacias	6000,00 €	600,00 €	5400,00 €
P'ARC EN CIEL		Accès aux droits	3000,00 €	265,00 €	2700,00 €
CSC LA TRAVERSE		Accès aux droits et numérique@ppui aux démarches administratives	15 000,00 €	1500,00 €	13 500,00 €
MOSAIC		Accès aux droits et médiation sociale	9000,00 €	900,00 €	8100,00 €
NOUVELLES VOIES		Permanences d'aide et accompagnement administratif et juridique	5000,00 €	500,00 €	4500,00 €
NAHDA		Espace café social et culturel dans le foyer Adoma Les Primevères du Petit-Nanterre	12 500,00 €	1250,00 €	11 250,00 €
AUTHENTICITÉ		Le café social "Aux 129 délices"	6000,00 €	600,00 €	5400,00 €
THEMATIQUE 3 : Lutter contre toutes les formes de discriminations	COMMUNE	Lutte contre les discriminations	12 000,00 €	1200,00 €	10 800,00 €
TOTAL AXE 1			181 616,21 €	18 076,60 €	163 454,40 €

AXE 2 : REUSSTE EDUCATIVE EN PARTICULIER CELLE DES COLLEGIENS					
THEMATIQUE 1: Prévenir le décrochage scolaire et répondre à la problématique de l'exclusion	AUTHENTI CITE	Accompagnement à la scolarité	8500,00 €	800,00 €	7650,00 €
	BEL AGIR	Favoriser la réussite scolaire	2000,00 €	200,00 €	1800,00 €
	LES AMIS DE MOME AILLAUD	Accompagnement scolaire collégiens	5000,00 €	500,00 €	4500,00 €
	ZY'VA	Accompagnement scolaire et éducatif	15 000,00 €	1500,00 €	13 500,00 €
	ZY'VA	Parentalité	2 500,00 €	250,00 €	2 250,00 €
	LE PREO	Accompagnement éducatif	5630,00 €	544,10 €	5067,00 €
	CERISE	Accompagnement éducatif et orientation pour tous	7500,00 €	600,00 €	6750,00 €
	CERISE	Orientation pour tous		150,00 €	
	CSC LES ACACIAS	Educ Passion	5000,00 €	500,00 €	4500,00 €
	CSC LES ACACIAS	Soutien à la scolarité de jeunes		150,00 €	
THEMATIQUE 2: Mettre en place des parcours d'éducation artistique, culturelle et sportive	CERISE	Animations vacances	1500,00 €		1350,00 €
	THEATRE DU BOUT DU MONDE	Atelier théâtral périscolaire en direction des collégiens	12 000,00 €	1 200,00 €	10 800,00 €
	CERISE	Les Cafés-Philo	2100,00 €	210,00 €	1890,00 €
	LES NOCTAMBULES	Ateliers écoles de cirque	6000,00 €	600,00 €	5400,00 €
	THÉÂTRE PAR LE BAS	Liberté après l'orage	10 000,00 €	1 000,00 €	9 000,00 €
	CSC LES ACACIAS	Dispositif d'Education Musicale à vocation sociale		100,00 €	
THEMATIQUE 3: Prévenir les problématiques de santé à l'école	COMMUNE	Forum santé jeunes dans les collèges en géographie prioritaire	6000,00 €	600,00 €	5400,00 €
TOTAL AXE 2			88730,00 €	8904,10 €	79857,00 €
Montant total de l'enveloppe départementale			270 346,21 €		

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-
SEINE

Le lundi vingt-sept juin deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-et-un juin deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, Mme CHAMPENOIS, M. RIBAUT, Mme BEDIN, M. OUBUIH, Mme DECIS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme FAKED à Mme CHAMPENOIS
M. HMANI à Mme MAGNON
M. DEBORD à Mme NGIMBOUS BATJÔM
M. ALLAL à Mme KASHEMA
Mme SAÏDJ à M. NONGA
M. AZZOUZ à Mme PENTURE
M. HINGANT à M. SOLAS
M. DESMOULINS à M. MARTIN
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN
Mme FEAUGAS à M. OUBUIH
M. DROUCHE donne pouvoir à ABDELOUAHED à 20h35
Mme BOUSSISSI-POULLARD donne pouvoir à M. SELMET à 20h50

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220627-DEL2022-80-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Absent :

M. GUILLEMAUD

Secrétaire de séance : Mme PENTURE

DEL2022-80

Objet : **Convention de subvention entre la Ville de Nanterre et l'association les Ambassadeurs Solidaires pour la réhabilitation d'une école à Mboro au Sénégal**

Depuis deux ans, l'association les Ambassadeurs Solidaire œuvre dans des projets internationaux en Tunisie, au Maroc et au Liban. En 2022, elle souhaite s'investir dans le projet de réhabilitation d'une école dans la localité de Mboro à 100km de Dakar au Sénégal.

Pour sa réalisation, ce projet de solidarité internationale nécessite l'implication de 11 jeunes nanterriens qui doivent se rendre au Sénégal, la 3^{ème} semaine de juillet. L'objectif, outre la réalisation du projet, est d'organiser des rencontres entre ces jeunes et nos partenaires de la Ville de Pikine.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022

Afin de soutenir l'association dans son projet de réhabilitation de l'école de Mboro au Sénégal et de permettre à des jeunes nanterriens de s'impliquer dans un projet de solidarité internationale, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de subvention ci-jointe, qui vise à apporter un soutien financier à hauteur de 3000€ à l'association et d'autoriser le Maire à la signer.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Considérant la coopération décentralisée, entendue au sens de l'action internationale des collectivités locales, comme un mode de coopération facilitant l'implication des populations,

Considérant la dimension collective du projet de réhabilitation de l'école de Mboro au Sénégal,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve la convention de subvention qui vise à apporter un soutien financier à hauteur de 3000€ à l'association les Ambassadeurs Solidaires, pour la réhabilitation d'une école au Sénégal.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Et les membres présents ont signé après
lecture

Suivent les signatures

Pour copie conforme,

Le Maire

Patrick JARRY

Par délégation du Maire,

Claudine MIGNARD

Directrice Générale Adjointe des Services

<p><i>Délibération adoptée par : 52 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prenant pas part au vote</i></p>
--

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

--

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-
SEINE

Le lundi vingt-sept juin deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-et-un juin deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, Mme CHAMPENOIS, M. RIBAUT, Mme BEDIN, M. OUBUIH, Mme DECIS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme FAKED à Mme CHAMPENOIS
M. HMANI à Mme MAGNON
M. DEBORD à Mme NGIMBOUS BATJÔM
M. ALLAL à Mme KASHEMA
Mme SAÏDJ à M. NONGA
M. AZZOUZ à Mme PENTURE
M. HINGANT à M. SOLAS
M. DESMOULINS à M. MARTIN
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN
Mme FEAUGAS à M. OUBUIH
M. DROUCHE donne pouvoir à ABDELOUAHED à 20h35
Mme BOUSSISSI-POULLARD donne pouvoir à M. SELMET à 20h50

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220627-DEL2022-81-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Absent :

M. GUILLEMAUD

Secrétaire de séance : Mme PENTURE

DEL2022-81

Objet : Projet « Transformer la ville avec les habitants via des projets culturels et artistiques » sur la Cité Anatole France - Convention de partenariat avec l'APES

L'APES est une association de développement social et urbain du groupe Action Logement Immobilier. Elle a pour objet de mobiliser des ressources afin d'apporter des réponses à des enjeux territoriaux, sociaux et urbains en vue d'améliorer le cadre de vie et la qualité de vie des habitants.

Depuis cinq ans, l'APES, le bailleur social Seqens, le Master Projets culturels dans l'espace public (PCEP) de l'École des arts de la Sorbonne (Paris 1) et l'association Objet(s) Public(s) se sont réunies pour organiser chaque année un concours permettant à des étudiant.e.s d'imaginer et de mettre un œuvre un projet d'action artistique et culturelle dans une résidence d'habitat social faisant l'objet d'une réhabilitation.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

Pour la deuxième année consécutive, les partenaires ont choisi la Cité Anatole France à Nanterre pour laquelle le bailleur social Seqens est notamment propriétaire de deux d'immeubles représentant 522 logements.

La Ville et l'APES souhaitent coopérer sur le projet « Transformer la ville avec les habitants via des projets artistiques et culturels » sur la Cité Anatole France.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de ce partenariat.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'APES pour la mise en œuvre de ce projet.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le projet de convention,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre la Ville de Nanterre et l'APES pour la mise en œuvre du projet « Transformer la ville avec les habitants via des projets culturels et artistiques » sur la Cité Anatole France.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Et les membres présents ont signé après
lecture

Suivent les signatures

Pour copie conforme,

Le Maire

Patrick JARRY

Par délégation du Maire,

Isabelle DE MIGUEL

Directrice Générale Adjointe des
Services

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022

Délibération adoptée par : 50 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, 2 ne prenant pas part au vote

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-
SEINE

Le lundi vingt-sept juin deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-et-un juin deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, Mme CHAMPENOIS, M. RIBAUT, Mme BEDIN, M. OUBUIH, Mme DECIS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme FAKED à Mme CHAMPENOIS
M. HMANI à Mme MAGNON
M. DEBORD à Mme NGIMBOUS BATJÔM
M. ALLAL à Mme KASHEMA
Mme SAÏDJ à M. NONGA
M. AZZOUZ à Mme PENTURE
M. HINGANT à M. SOLAS
M. DESMOULINS à M. MARTIN
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN
Mme FEAUGAS à M. OUBUIH
M. DROUCHE donne pouvoir à ABDELOUAHED à 20h35
Mme BOUSSISSI-POULLARD donne pouvoir à M. SELMET à 20h50

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220627-DEL2022-82-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Absent :

M. GUILLEMAUD

Secrétaire de séance : Mme PENTURE

DEL2022-82

Objet : Règlement intérieur des ateliers municipaux d'arts plastiques

Rassemblant près de 250 élèves, les ateliers municipaux d'arts plastiques offrent un accès de qualité aux apprentissages artistiques et culturels pour tous les Nanterriens à partir de 6 ans.

Dispensées à travers 15 cours réguliers et annuels, ces pratiques artistiques amateurs sont réparties selon les âges (enfants, adolescents, adultes, intergénération) et les disciplines enseignées (peinture, sculpture, dessin, gravure, bd, ...).

Cette offre repose sur un socle pédagogique qui, à moyen constant, s'est progressivement étoffé. Il s'articule désormais en bonne complémentarité avec les ateliers proposés par le tissu associatif local.

Mairie de Nanterre

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

En 2023, la Ville prévoit la dématérialisation des procédures d'inscription et de facturation notamment en intégrant les ateliers d'arts plastiques à la régie globale. Pour amorcer ces changements, inscrire une relation aux usagers dans un cadre connu et partagé, il est proposé de se doter d'un règlement intérieur pour les ateliers municipaux d'arts plastiques dès la rentrée 2022.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission concernée,

Considérant la politique de la ville en matière d'accès à la culture et aux pratiques artistiques,

Considérant l'organisation des ateliers d'arts plastiques qui vient compléter l'offre d'enseignement artistique à Nanterre,

Considérant la nécessité de structurer cette offre pédagogique et d'en présenter les conditions générales de fonctionnement,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : décide la création d'un règlement intérieur des ateliers municipaux d'arts plastiques et approuve les termes de celui-ci.

Et les membres présents ont signé après
lecture

Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Isabelle DE MIGUEL

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

Directrice Générale Adjointe des
Services

Délibération adoptée par : 52 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, 0 ne prenant pas part au vote

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**



MAIRIE DE NANTERRE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-
SEINE

Le lundi vingt-sept juin deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-et-un juin deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, Mme CHAMPENOIS, M. RIBAUT, Mme BEDIN, M. OUBUIH, Mme DECIS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme FAKED à Mme CHAMPENOIS
M. HMANI à Mme MAGNON
M. DEBORD à Mme NGIMBOUS BATJÔM
M. ALLAL à Mme KASHEMA
Mme SAÏDJ à M. NONGA
M. AZZOUZ à Mme PENTURE
M. HINGANT à M. SOLAS
M. DESMOULINS à M. MARTIN
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN
Mme FEAUGAS à M. OUBUIH
M. DROUCHE donne pouvoir à ABDELOUAHED à 20h35
Mme BOUSSISSI-POULLARD donne pouvoir à M. SELMET à 20h50

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220627-DEL2022-83-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Absent :

M. GUILLEMAUD

Secrétaire de séance : Mme PENTURE

DEL2022-83

Objet : Dispositif en faveur des arts de la rue : Auteurs d'Espaces - Convention avec la SACD

Initié et financé par la SACD (Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques), Auteurs d'Espaces est un dispositif d'aide à la production et à la diffusion pour les spectacles d'arts de la rue.

Une commission composée d'artistes et responsables des trois festivals partenaires se réunit chaque année pour étudier les projets présentés par les auteurs de cette discipline.

Les projets lauréats sont programmés pour un minimum de deux représentations dans l'un des trois festivals partenaires qui sont : le festival d'Aurillac, le festival Chalon dans la Rue et, pour les années 2021, 2022 et 2023, le festival Parade(s) de Nanterre.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022

La SACD offre une aide financière à la création aux compagnies, un soutien financier pour l'accueil de deux compagnies aux festivals partenaires, une campagne de communication valorisant le projet et ses partenaires.

Le soutien financier de la SACD à la Ville de Nanterre se calcule de la façon suivante en fonction du spectacle programmé à Nanterre : forfait par personne de l'équipe artistique :

- 1 seule personne au plateau : 1 100 euros
- De 2 à 7 personnes au plateau : 900 euros par personne
- A partir de 8 personnes au plateau : 500 euros par personne supplémentaire

La participation de la Ville de Nanterre à ce dispositif permet de contribuer à l'action de la Ville de Nanterre en faveur des arts de la rue, de la faire rayonner et de percevoir un soutien financier pour la programmation de deux spectacles.

Il est donc proposé au Conseil municipal

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat entre la Ville de Nanterre et la SACD pour la participation du festival Parade(s) au dispositif Auteurs d'Espaces pour les années 2021,2022, 2023
- D'autoriser la responsable du festival Parade(s) à représenter la Ville de Nanterre lors de la commission de sélection des projets arts de la rue.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le projet de convention,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre la Ville de Nanterre et la SACD pour la participation de la Ville de Nanterre au dispositif Auteurs d'espaces.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Et les membres présents ont signé après
lecture

Suivent les signatures
Pour copie conforme,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Isabelle DE MIGUEL
Directrice Générale Adjointe des
Services

Délibération adoptée par : 50 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, 2 ne prenant pas part au vote

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-
SEINE

Le lundi vingt-sept juin deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-et-un juin deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, Mme CHAMPENOIS, M. RIBAUT, Mme BEDIN, M. OUBUIH, Mme DECIS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme FAKED à Mme CHAMPENOIS
M. HMANI à Mme MAGNON
M. DEBORD à Mme NGIMBOUS BATJÔM
M. ALLAL à Mme KASHEMA
Mme SAÏDJ à M. NONGA
M. AZZOUZ à Mme PENTURE
M. HINGANT à M. SOLAS
M. DESMOULINS à M. MARTIN
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN
Mme FEAUGAS à M. OUBUIH
M. DROUCHE donne pouvoir à ABDELOUAHED à 20h35
Mme BOUSSISSI-POULLARD donne pouvoir à M. SELMET à 20h50

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220627-DEL2022-84-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Absent :

M. GUILLEMAUD

Secrétaire de séance : Mme PENTURE

DEL2022-84

Objet : Convention pluriannuelle avec l'ensemble orchestral TM+ (2023-2026)

L'ensemble orchestral de musique d'aujourd'hui TM+, dirigé par Laurent Cuniot, est associé depuis 1996 à la Saison musique et danse de Nanterre. L'équipe de TM+ a su renouveler son implantation à Nanterre en proposant de nouvelles formes d'actions culturelles en direction des Nanterriens de tous âges.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

L'ensemble poursuit son travail pédagogique auprès des enfants de Nanterre et plus généralement des Hauts-de-Seine à travers différents dispositifs comme les PACTE, les SIEL (Soutien aux Initiatives Educatives Locales, financé par le Département pour des parcours en collège) et les EVP (Eteignez Vos Portables, dispositifs du Département concernant des collégiens et, depuis 2017, des publics éloignés), touchant ainsi les écoles primaires, les collèges et les lycées. En 2017 et 2018, TM+ a travaillé en lien avec la Maison de la musique au projet de « Ville en chanter », avec, en 2018, la création d'un cantique pop-contemporain pour adolescents (chœur du conservatoire associé à 2 lycées franciliens), commande à Alexandros Markeas. En 2019, TM+ et la Maison de la musique proposent un projet réunissant plus de 200 élèves et collégiens du département : Mélodies de la Terre qui sera donné le 28 mai dans la grande salle.

Le bénéfice pour les enfants de la concentration et de l'écoute mobilisées lors de ces ateliers, ainsi que du plaisir de la représentation, dépasse le seul apprentissage de la musique.

L'ensemble s'inscrit ainsi dans la programmation de la Maison de la musique grâce à une belle collaboration avec le directeur artistique et certains des artistes invités.

L'ensemble développe également ses activités en dehors de Nanterre : au niveau international, la saison 2018/2019 présente des projets en Inde, au Bangladesh, aux Etats-Unis et en Espagne ; au niveau national, le spectacle Counter Phrases créé en 2016 à la Maison de la musique a été redonné en 2018 dans de grandes scènes et de grands festivals (Festival Musica de Strasbourg et Arsenal de Metz), The Other (In)Side créé en novembre 2018 à Nanterre sera repris au festival « Les Musiques » de Marseille en mai 2019 ; enfin l'ensemble joue sur les grandes scènes musicales (Philharmonie en janvier 2019) et dans des festivals de renom (Manifeste de l'Ircam en juin 2019).

Après 18 mois marqués par de nombreux reports, des annulations, des transformations de concerts en captations vidéos à cause de la pandémie mondiale, la reprise des concerts et spectacles a réellement eu lieu à partir de septembre 2021.

TM+ a pu créer deux oeuvres majeures du compositeur Alexandros Markeas à l'automne 2021 : d'une part, la Cantate Icare Sampati pour ensemble orchestral de chambre, deux chanteuses solistes et chœur de femmes (donnée à la Maison de la musique de Nanterre et au festival Les détours de Babel en Isère ; d'autre part l'Opéra onirique "La Vallée de l'étonnement" sur un livret de Sylvain Maurice, également metteur en scène de l'oeuvre, projet particulièrement ambitieux artistiquement et financièrement, pour lequel TM+ a été producteur délégué obtenant des soutiens financiers très importants et déterminants du CNM, de la Région Ile-de-France et des coproducteurs : le CDN de Sartrouville, l'Opéra de Massy et la Maison de la musique de Nanterre qui accueillent tous trois l'Ensemble en résidence. 5 représentations ont ainsi pu avoir lieu en novembre 2021 avec une presse enthousiaste qui avait été préparée lors d'un déjeuner de presse le mois précédent en présence du compositeur, du metteur en scène et du directeur musical.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

Un comité de partenaires suit le développement des projets de TM+. Par ailleurs, l'implantation de TM+ permet à la Maison de la musique de Nanterre de bénéficier du label Scène conventionnée Musique. Une partie des subventions de l'Etat à la Saison musique et danse est ainsi « fléchée » pour soutenir l'activité de TM+.

Au vu du bilan positif de l'ensemble TM+ et de la vitalité de son implantation à Nanterre, il est proposé au Conseil municipal de renouveler la convention d'objectifs pour 4 ans de 2023 à 2026.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant la pertinence des actions menées par TM+ en faveur de la création musicale et de la démocratisation culturelle à Nanterre,

Considérant la volonté de la Ville de soutenir TM+ et de définir un cadre contractuel à son action sur Nanterre,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve la convention pluriannuelle 2023/2026 entre l'ensemble orchestral de musique d'aujourd'hui TM+ et la Ville.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Et les membres présents ont signé après
lecture

Suivent les signatures

Pour copie conforme,

Le Maire

Patrick JARRY

Par délégation du Maire,

Isabelle DE MIGUEL

Directrice Générale Adjointe des
Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

Délibération adoptée par : 50 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, 2 ne prenant pas part au vote

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-
SEINE

Le lundi vingt-sept juin deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-et-un juin deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, Mme CHAMPENOIS, M. RIBAUT, Mme BEDIN, M. OUBUIH, Mme DECIS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme FAKED à Mme CHAMPENOIS
M. HMANI à Mme MAGNON
M. DEBORD à Mme NGIMBOUS BATJÔM
M. ALLAL à Mme KASHEMA
Mme SAÏDJ à M. NONGA
M. AZZOUZ à Mme PENTURE
M. HINGANT à M. SOLAS
M. DESMOULINS à M. MARTIN
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN
Mme FEAUGAS à M. OUBUIH
M. DROUCHE donne pouvoir à ABDELOUAHED à 20h35
Mme BOUSSISSI-POULLARD donne pouvoir à M. SELMET à 20h50

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220627-DEL2022-85-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Absent :

M. GUILLEMAUD

Secrétaire de séance : Mme PENTURE

DEL2022-85

Objet : Convention de partenariat avec le service commun de la documentation (SCD) de l'Université Paris Nanterre

Le service commun de la documentation de l'université Paris Nanterre a pour mission de mettre en œuvre la politique documentaire de l'université, d'accompagner la formation de ses étudiant.e.s par l'action documentaire, et de participer à ses activités culturelles et de recherche ainsi qu'à la médiation des savoirs et des connaissances générales ou scientifiques.

Le réseau des médiathèques est constitué d'une médiathèque centrale, de trois médiathèques de quartier et d'un point lecture afin de : dynamiser la vie culturelle locale, participer à l'éducation artistique et culturelle des habitants, développer l'information et les capacités d'information des populations, contribuer à l'élévation de leur niveau éducatif, offrir des lieux de rencontre et de mixité, et donner droit de cité à toutes les cultures.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

Ces deux entités souhaitant coopérer s'engagent dans un partenariat mutuel. Cette coopération à dimension scientifique, pédagogique, culturelle et artistique vise en particulier à : favoriser l'accès et la participation à la culture (notamment numérique) ; développer la lecture publique ; mettre en valeur l'actualité de la recherche et l'expertise scientifique auprès de tous les publics ; favoriser la rencontre entre différents acteurs du territoire ; faire bénéficier les publics respectifs de chacune des parties des projets réalisés en collaboration.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis des commissions concernées,

Considérant l'intérêt pour la ville de favoriser la collaboration et la coopération,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Accepte les termes de la convention établit conjointement entre le réseau des médiathèques et le service commun de la documentation de l'université Paris-Nanterre.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Service commun de la documentation de l'Université de Paris- Nanterre.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Isabelle DE MIGUEL
Directrice Générale Adjointe des Services

<p><i>Délibération adoptée par : 50 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, 2 ne prenant pas part au vote</i></p>

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-
SEINE

Le lundi vingt-sept juin deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-et-un juin deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaients présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, Mme CHAMPENOIS, M. RIBAUT, Mme BEDIN, M. OUBUIH, Mme DECIS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme FAKED à Mme CHAMPENOIS
M. HMANI à Mme MAGNON
M. DEBORD à Mme NGIMBOUS BATJÔM
M. ALLAL à Mme KASHEMA
Mme SAÏDJ à M. NONGA
M. AZZOUZ à Mme PENTURE
M. HINGANT à M. SOLAS
M. DESMOULINS à M. MARTIN
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN
Mme FEAUGAS à M. OUBUIH
M. DROUCHE donne pouvoir à ABDELOUAHED à 20h35
Mme BOUSSISSI-POULLARD donne pouvoir à M. SELMET à 20h50

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220627-DEL2022-86-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Absent :

M. GUILLEMAUD

Secrétaire de séance : Mme PENTURE

DEL2022-86

Objet : **Convention de partenariat entre la Ville de Nanterre et la SAS pass Culture dans le cadre du dispositif pass Culture**

Le pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS pass Culture, créée à cet effet.

Il s'adresse aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée.

Offre individuelle pour les jeunes :

- Donne accès à toutes les offres culturelles situées à proximité
- Ouvre le droit à un crédit

Offre collective pour les groupes scolaires du second degré :

- Propose des activités d'éducation artistique et culturelle
- Ouvre le droit à un crédit

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

Pour la ville de Nanterre, il s'agit de réduire le frein financier entre de nombreux jeunes et l'offre culturelle et de permettre à chacun de construire son propre parcours.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec la SAS pass culture.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant la volonté de la Ville de favoriser l'accès à la culture aux jeunes,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la SAS pass Culture.

Et les membres présents ont signé après
lecture

Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Isabelle DE MIGUEL
Directrice Générale Adjointe des
Services

<p><i>Délibération adoptée par : 52 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, 0 ne prenant pas part au vote</i></p>

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**



MAIRIE DE NANTERRE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-
SEINE

Le lundi vingt-sept juin deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-et-un juin deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, Mme CHAMPENOIS, M. RIBAUT, Mme BEDIN, M. OUBUIH, Mme DECIS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme FAKED à Mme CHAMPENOIS
M. HMANI à Mme MAGNON
M. DEBORD à Mme NGIMBOUS BATJÔM
M. ALLAL à Mme KASHEMA
Mme SAÏDJ à M. NONGA
M. AZZOUZ à Mme PENTURE
M. HINGANT à M. SOLAS
M. DESMOULINS à M. MARTIN
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN
Mme FEAUGAS à M. OUBUIH
M. DROUCHE donne pouvoir à ABDELOUAHED à 20h35
Mme BOUSSISSI-POULLARD donne pouvoir à M. SELMET à 20h50

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220627-DEL2022-87-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Absent :

M. GUILLEMAUD

Secrétaire de séance : Mme PENTURE

DEL2022-87

Objet : **Établissement d'un chéquier Crous Culture – Convention avec le centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) de l'académie de Versailles**

Afin de faciliter l'accès aux étudiants à des évènements culturels, le chéquier Crous culture leur permet d'assister à la manifestation culturelle de leur choix gratuitement en échange d'une contremarque.

Le Crous reverse ensuite le montant de la ou des place(s) sur facture et présentation par l'institution partenaire.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec le Crous de Versailles.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant la volonté de la Ville de favoriser l'accès à la culture aux jeunes,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) de l'académie de Versailles

Et les membres présents ont signé après
lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Isabelle DE MIGUEL
Directrice Générale Adjointe des
Services

Délibération adoptée par : 50 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, 2 ne prenant pas part au vote

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-
SEINE

Le lundi vingt-sept juin deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-et-un juin deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Étaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, Mme CHAMPENOIS, M. RIBAUT, Mme BEDIN, M. OUBUIH, Mme DECIS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme FAKED à Mme CHAMPENOIS
M. HMANI à Mme MAGNON
M. DEBORD à Mme NGIMBOUS BATJÔM
M. ALLAL à Mme KASHEMA
Mme SAÏDJ à M. NONGA
M. AZZOUZ à Mme PENTURE
M. HINGANT à M. SOLAS
M. DESMOULINS à M. MARTIN
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN
Mme FEAUGAS à M. OUBUIH
M. DROUCHE donne pouvoir à ABDELOUAHED à 20h35
Mme BOUSSISSI-POULLARD donne pouvoir à M. SELMET à 20h50

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220627-DEL2022-88-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Absent :

M. GUILLEMAUD

Secrétaire de séance : Mme PENTURE

DEL2022-88

Objet : Projet de modernisation des services internes des médiathèques

Dans le cadre d'une modernisation du fonctionnement du réseau des médiathèques, la Ville va procéder d'une part au déploiement d'automates de prêts-retours et d'autre part à la mise à niveau du parc informatique mis à disposition des usagers.

Le déploiement d'automates de prêts-retours a pour objectifs de :

- Faciliter l'autonomie des usagers dans leurs interactions quotidiennes avec les médiathèques ;
- Repenser les espaces d'accueil pour permettre un meilleur accueil des usagers ;
- Rendre les agents plus disponibles et mobiles, pour du conseil et de l'aide aux usagers ;
- Leur permettre de rendre les lieux plus vivants (animations, accueils de groupe ...) ;
- Dégager du temps pour assumer la charge induite par le service de navette interbibliothèques, nouveau service prévu en 2023, appuyé sur une technologie dédiée (RFID) ;
- Accroître autant que possible l'amplitude horaire des médiathèques.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022

La mise à niveau du parc informatique (EPN) destiné aux usagers des médiathèques comprend :

- La montée en charge du logiciel EPN (Edutice)
- Une synchronisation des logiciels métier évitant d'avoir à dédoubler les inscriptions de nos usagers (inscription médiathèques/ inscription EPN)
- Un renouvellement du parc de 32 PC

L'acquisition et l'installation des automates de prêts-retours feront l'objet d'un marché public dont la procédure sera prochainement lancée. Le coût est estimé à 351 600 € TTC soit 293 000 € HT.

La mise à niveau du parc informatique est estimée à 31 075 € TTC soit 25 900 € HT.
Les prestations relatives à l'acquisition des PC sont assurées par SCC, dans le cadre d'un marché public.

Les prestations concernant le logiciel Edutice et la synchronisation Edutice-Vsmart sont assurées par la société Novatice, dans le cadre d'un marché public.

L'estimation globale du projet est ainsi de 382 675 € TTC soit 318 900 € HT.

Le financement de ce projet peut faire l'objet de plusieurs demandes de subventions auprès de différents organismes financeurs, notamment l'Etat - Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) dans le cadre de la dotation générale de décentralisation (DGD) - concours particulier pour les bibliothèques municipales.

Ainsi, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil municipal pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 10 000 000 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de financement correspondantes ainsi que tout document y afférent, notamment tout avenant subséquent.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant le lancement du projet de modernisation des services internes des médiathèques,

Considérant la nécessité de faire appel à des organismes financeurs, et notamment la DRAC Ile-de-France, pour aider la Ville de Nanterre à financer la réalisation du projet de modernisation des services internes des médiathèques,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer toute convention correspondant aux demandes de subventions ainsi que tout document y afférant, notamment tout avenant subséquent.

Article 2 : Les crédits afférents seront inscrits au budget principal de la Ville.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Isabelle DE MIGUEL
Directrice Générale Adjointe des Services

<p><i>Délibération adoptée par : 50 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, 2 ne prenant pas part au vote</i></p>

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**



MAIRIE DE NANTERRE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-
SEINE

Le lundi vingt-sept juin deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-et-un juin deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, Mme CHAMPENOIS, M. RIBAUT, Mme BEDIN, M. OUBUIH, Mme DECIS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme FAKED à Mme CHAMPENOIS
M. HMANI à Mme MAGNON
M. DEBORD à Mme NGIMBOUS BATJÔM
M. ALLAL à Mme KASHEMA
Mme SAÏDJ à M. NONGA
M. AZZOUZ à Mme PENTURE
M. HINGANT à M. SOLAS
M. DESMOULINS à M. MARTIN
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN
Mme FEAUGAS à M. OUBUIH
M. DROUCHE donne pouvoir à ABDELOUAHED à 20h35
Mme BOUSSISSI-POULLARD donne pouvoir à M. SELMET à 20h50

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220627-DEL2022-89-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Absent :

M. GUILLEMAUD

Secrétaire de séance : Mme PENTURE

DEL2022-89

Objet : « Olympiade culturelle » : Convention pluriannuelle 2022-2025 Nanterre / Colombes / DRAC Ile de France

En 2024 Colombes et Nanterre seront les deux uniques villes des Hauts-de-Seine à accueillir les Jeux Olympiques et Paralympiques.

L'Olympiade Culturelle est un programme d'actions culturelles initiées durant les années précédant les Jeux, visant à ancrer les arts et la culture au cœur de cet évènement.

Nanterre et Colombes sont déjà pleinement engagées dans cette Olympiade pensée avec et pour les habitants ; fortes d'une longue collaboration menée dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) elles souhaitent poursuivre cette dynamique en portant conjointement, avec le soutien de la DRAC Ile de France, le programme d'action suivant :

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

- Sur chaque ville, une résidence longue portée par un collectif/association d'artistes, de l'automne 2022 à l'été 2025.
- Deux micro-projets, le premier en 2023 et le second en 2024, porté dans chaque ville par un binôme "art & sport" local (association culturelle & club sportif).

Ce programme sera piloté conjointement par le secteur Action Culturelle Territoriale / Direction du Développement Culturel de Nanterre, et la Direction de la Culture et de la Vie Associative de Colombes. Il fera l'objet d'un financement par la DRAC Ile de France, de 120.000€ au total, pour la période 2022-2025, se décomposant comme suit :

- 48000€ pour l'année 2022/2023
- 48000€ pour l'année 2023/2024
- 24000€ pour l'année 2024/2025

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant la volonté de la Ville de participer à l'évènement national Olympiade culturelle et de valoriser l'offre culturelle et sportive de la Ville, avant, pendant et après les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs à conclure avec la DRAC Ile de France et la Ville de Colombes.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses représentants à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférant, y compris ses avenants.

Article 3 : Autorise Monsieur le Trésorier municipal à percevoir les recettes correspondantes.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

Et les membres présents ont signé après
lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Isabelle DE MIGUEL
Directrice Générale Adjointe des
Services

Délibération adoptée par : 52 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, 0 ne prenant pas part au vote

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-
SEINE

Le lundi vingt-sept juin deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-et-un juin deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, Mme CHAMPENOIS, M. RIBAUT, Mme BEDIN, M. OUBUIH, Mme DECIS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme FAKED à Mme CHAMPENOIS
M. HMANI à Mme MAGNON
M. DEBORD à Mme NGIMBOUS BATJÔM
M. ALLAL à Mme KASHEMA
Mme SAÏDJ à M. NONGA
M. AZZOUZ à Mme PENTURE
M. HINGANT à M. SOLAS
M. DESMOULINS à M. MARTIN
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN
Mme FEAUGAS à M. OUBUIH
M. DROUCHE donne pouvoir à ABDELOUAHED à 20h35
Mme BOUSSISSI-POULLARD donne pouvoir à M. SELMET à 20h50

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220627-DEL2022-90-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Absent :

M. GUILLEMAUD

Secrétaire de séance : Mme PENTURE

DEL2022-90

Objet : Attribution d'une subvention au club de basket Nanterre 92 SAS pour des missions d'intérêt général à mener dans les quartiers, les collèges et les lycées

Approbation de la convention

Pour la prochaine saison, le club de basket Nanterre 92 SAS continue d'évoluer en 1^{ère} division nationale.

Au cours de la saison, le club réalise plusieurs actions dans la ville en direction des publics jeunes. Depuis plusieurs années, Nanterre 92 organise notamment un tournoi de street-ball inter-quartiers le « tournoi du père Noël » ouvert aux enfants de 5 à 12 ans.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

Conformément à la nouvelle charte d'orientations du sport à Nanterre, le club poursuit son objectif de développement du sport féminin, et du sport handicap.

Cette implantation forte du club dans la ville se traduit également par un lien privilégié avec les établissements scolaires du second degré installés à Nanterre, afin d'assurer un suivi scolaire de qualité de leurs « jeunes pousses ». C'est le cas avec les collèges Jean Perrin et André Doucet, ainsi qu'avec le lycée Joliot Curie.

Enfin, plusieurs classes des écoles primaires sont accueillies par le club durant les séances d'entraînement de l'équipe professionnelle et pour des séances de dédicaces et de photos donnant lieu à des échanges avec les joueurs professionnels.

Les relations conventionnelles entre la Ville et Nanterre 92 SAS se traduisent par une convention pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 270 000 euros à ce club pour la saison sportive 2022/2023 pour des missions d'intérêt général : animations dans les quartiers, dans les collèges et lycées.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention pour l'attribution d'une subvention à Nanterre 92 SAS.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code du sport et notamment l'article L 113-2,

Vu le projet de convention avec Nanterre 92 SAS,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant que le Code du sport et le règlement de la Ligue de basket ont contraint le club de basket à faire évoluer son statut juridique pour la compétition professionnelle,

Considérant que la société Nanterre 92 SAS s'inscrit dans une démarche de promotion de missions d'intérêt général,

Considérant la nécessité de conclure une convention pour l'attribution d'une subvention,

Le rapporteur entendu,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve la convention pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 270 000 euros à Nanterre 92 SAS pour la saison sportive 2022/2023, pour des missions d'intérêt général à mener dans les quartiers, collèges et lycée.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget communal des exercices concernés.

Et les membres présents ont signé après
lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Claudine MIGNARD
Directrice Générale Adjointe des Services

<p><i>Délibération adoptée par : 52 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prenant pas part au vote</i></p>
--

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-
SEINE

Le lundi vingt-sept juin deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-et-un juin deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, Mme CHAMPENOIS, M. RIBAUT, Mme BEDIN, M. OUBUIH, Mme DECIS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme FAKED à Mme CHAMPENOIS
M. HMANI à Mme MAGNON
M. DEBORD à Mme NGIMBOUS BATJÔM
M. ALLAL à Mme KASHEMA
Mme SAÏDJ à M. NONGA
M. AZZOUZ à Mme PENTURE
M. HINGANT à M. SOLAS
M. DESMOULINS à M. MARTIN
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN
Mme FEAUGAS à M. OUBUIH
M. DROUCHE donne pouvoir à ABDELOUAHED à 20h35
Mme BOUSSISSI-POULLARD donne pouvoir à M. SELMET à 20h50

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220627-DEL2022-91-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Absent :

M. GUILLEMAUD

Secrétaire de séance : Mme PENTURE

DEL2022-91

Objet : Versement d'une subvention exceptionnelle à la Ligue contre le cancer

La Ville de Nanterre s'est associée à la manifestation «Nager à contre cancer» que le comité des Hauts de Seine de la Ligue contre le cancer a organisée le dimanche 03 avril 2022.

Cette association, qui se consacre à la lutte contre cette maladie et apporte un soutien aux enfants hospitalisés, a obtenu l'autorisation de tenir un stand dans le hall du Palais des Sports, ainsi que l'accord de principe du versement des recettes enregistrées au centre nautique ces jours là.

Le montant des recettes s'est élevé à 209 euros, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le versement de ce montant à la Ligue contre le cancer.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le budget primitif 2022 de la commune,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant que la Ville a participé à la manifestation «Nager à contre cancer» que le comité des Hauts de Seine de la Ligue contre le cancer a organisée le dimanche 03 avril 2022,

Considérant qu'elle s'est engagée à reverser à cette association le montant des recettes enregistrées à la piscine du Palais des Sports ces jours-là,

Considérant que le montant des recettes s'élève à 209 euros,

Considérant que ce versement se fera sous la forme de l'attribution d'une subvention prévue à la Décision Modificative,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE,

Article 1 : Décide le versement d'une subvention exceptionnelle de **209 euros** au comité des Hauts de Seine de la Ligue contre le cancer consécutivement à l'organisation de la manifestation «Nager à contre cancer ».

Article 2 : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice concerné.

Et les membres présents ont signé après
lecture

Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

Par délégation du Maire,
Claudine MIGNARD
Directrice Générale Adjointe des Services

Délibération adoptée par : 52 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prenant pas part au vote

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-
SEINE

Le lundi vingt-sept juin deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-et-un juin deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, Mme CHAMPENOIS, M. RIBAUT, Mme BEDIN, M. OUBUIH, Mme DECIS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme FAKED à Mme CHAMPENOIS
M. HMANI à Mme MAGNON
M. DEBORD à Mme NGIMBOUS BATJÔM
M. ALLAL à Mme KASHEMA
Mme SAÏDJ à M. NONGA
M. AZZOUZ à Mme PENTURE
M. HINGANT à M. SOLAS
M. DESMOULINS à M. MARTIN
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN
Mme FEAUGAS à M. OUBUIH
M. DROUCHE donne pouvoir à ABDELOUAHED à 20h35
Mme BOUSSISSI-POULLARD donne pouvoir à M. SELMET à 20h50

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220627-DEL2022-92-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Absent :

M. GUILLEMAUD

Secrétaire de séance : Mme PENTURE

DEL2022-92

Objet : Règlement intérieur des activités sportives : projet de modernisation et télé-service

La Ville de Nanterre est engagée dans un processus de simplification et de modernisation de la relation usager. L'éducation par le sport a pour objectif de développer l'autonomie morale et physique des enfants et des adolescent-e-s en optimisant leurs aptitudes physiques, intellectuelles et sociales. Elle favorise la structuration de la pensée, des émotions et de leurs expressions. Elle permet aux jeunes de s'épanouir, de se socialiser pour mener leur vie personnelle et citoyenne de manière la plus épanouissante possible. Il s'agit d'un enjeu majeur pour notre société.

La dématérialisation des démarches administratives constitue un véritable enjeu de la transformation numérique de la collectivité. Il s'agit d'un sujet complexe, qui nécessite une approche aussi bien organisationnelle (pour simplifier et harmoniser les processus métiers) que technique (autour des outils informatiques).

Mairie de Nanterre

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

Un véritable télé-service permet à l'usager de réaliser l'entiereté d'une démarche en ligne, allant de l'inscription à une activité à son paiement. Cela permet à l'usager de mieux suivre ses prestations, d'avoir une relation plus souple entre administration et usagers.

La réussite d'une telle transformation repose sur une approche transversale où chaque service est parti prenante et responsable de son évolution.

De ce faites, la Ville de Nanterre mets en place d'un nouveau règlement intérieur sport pour le projet de modernisation et télé-service.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le règlement interieur des activités sportives

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant que la Ville participe au processus de simplification et de modernisation de la relation usager,

Considérant que la ville à validé les termes du règlement intérieur des activités sportives,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE,

Article unique : Approuve les termes du règlement intérieur des activités sportives.

Et les membres présents ont signé après
lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Claudine MIGNARD
Directrice Générale Adjointe des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

Délibération adoptée par : 52 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prenant pas part au vote

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-
SEINE

Le lundi vingt-sept juin deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-et-un juin deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, Mme CHAMPENOIS, M. RIBAUT, Mme BEDIN, M. OUBUIH, Mme DECIS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme FAKED à Mme CHAMPENOIS
M. HMANI à Mme MAGNON
M. DEBORD à Mme NGIMBOUS BATJÔM
M. ALLAL à Mme KASHEMA
Mme SAÏDJ à M. NONGA
M. AZZOUZ à Mme PENTURE
M. HINGANT à M. SOLAS
M. DESMOULINS à M. MARTIN
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN
Mme FEAUGAS à M. OUBUIH
M. DROUCHE donne pouvoir à ABDELOUAHED à 20h35
Mme BOUSSISSI-POULLARD donne pouvoir à M. SELMET à 20h50

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220627-DEL2022-93-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Absent :

M. GUILLEMAUD

Secrétaire de séance : Mme PENTURE

DEL2022-93

OBJET : **Stade Jean-Guimier - Rénovation de la piste d'athlétisme - Demande de subvention**

La Ville de Nanterre accueillera en 2024 des épreuves nautiques lors des futurs Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. En outre, elle est, comme près de 3 000 collectivités territoriales de notre pays, engagée dans le programme « Terre de Jeux », qui consiste à placer, jusqu'à 2024 et au-delà, le sport et la pratique sportive au cœur de la politique municipale.

Elle veille donc à poursuivre une politique dynamique en faveur d'une pratique sportive diversifiée et de qualité pour le plus grand nombre.

L'Agence Nationale du Sport, créée en avril 2019, a notamment pour mission d'accompagner le développement de la pratique sportive et d'apporter des financements aux collectivités locales inscrites dans cette démarche positive pour le développement du sport, notamment dans les zones carencées. D'autres collectivités, comme par exemple la Région Ile-de-France, développent également des systèmes d'aide à l'amélioration des installations sportives.

La Ville de Nanterre souhaite procéder à la rénovation de la piste d'athlétisme du stade Jean-Guimier, situé dans le secteur QPV du Parc.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

Il s'agit à ce jour de la seule piste d'athlétisme de la Ville. Elle est très utilisée à la fois par les clubs d'athlétisme de Nanterre, la communauté scolaire (écoles, collèges, lycée) et les habitants du quartier et de la Ville.

Cette installation s'est vite dégradée avec une fréquentation très soutenue, et la piste n'offre pas à ce jour de garantie pour un maintien à un bon niveau de pratique par tous de l'athlétisme, entraînant d'ailleurs un certain nombre de problèmes de sécurité et de risques de blessures pour les usagers de la piste.

La ville souhaite donc solliciter auprès des financeurs potentiels, les subventions auxquelles elle peut prétendre pour conduire une opération de rénovation de la piste d'athlétisme, poumon essentiel de ce quartier actuellement en phase ANRU de rénovation urbaine.

La rénovation plus générale du complexe Jean Guimier se traduit par des travaux de désenclavement urbain, avec la création de la voie nouvelle Frida Khalo desservant le stade. Et, à la rentrée, le nouveau bloc de vestiaires sera inauguré et permettra d'accueillir dans des conditions optimales l'ensemble des sportifs, dont les personnes en situation de handicap et le public féminin qui disposeront d'espaces plus confortables et mieux adaptés à la pratique sportive que les vétustes installations sanitaires actuelles.

Ce projet constituera ainsi le prolongement naturel des aménagements importants réalisés dans ce secteur situé au pied des tours Aillaud.

L'estimation du coût de cette rénovation s'élève à 270 000 € HT.

Tout ou partie de ce montant est susceptible d'être subventionné par l'Agence Nationale du Sport notamment.

Ceci exposé

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la note explicative présentant l'exposé des motifs,

VU l'avis des commissions concernées,

Considérant que la piste d'athlétisme du stade Jean-Guimier nécessite une rénovation,

Considérant que la Ville de Nanterre souhaite conserver ses principes d'utilisation et d'ouverture en direction des clubs, des scolaires et des habitants,

Considérant que l'Agence Nationale du Sport est susceptible de subventionner tout ou partie des travaux de rénovation estimés à 270 000 euros HT,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE,

Article 1 : Approuve le projet de rénovation de la piste d'athlétisme du stade Jean-Guimier, et son enveloppe financière estimative.

Article 2 : Sollicite auprès de différents organismes, en particulier l'Agence Nationale du Sport ou le Conseil Régional d'Ile-de-France, les subventions maximales auxquelles elle peut

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

prétendre, et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de subventionnement correspondantes, ainsi que tout acte ou document y afférant

Et les membres présents ont signé après
lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Claudine MIGNARD
Directrice Générale Adjointe des Services

Délibération adoptée par : 52 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prenant pas part au vote

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-
SEINE

Le lundi vingt-sept juin deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-et-un juin deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, Mme CHAMPENOIS, M. RIBAUT, Mme BEDIN, M. OUBUIH, Mme DECIS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme FAKED à Mme CHAMPENOIS
M. HMANI à Mme MAGNON
M. DEBORD à Mme NGIMBOUS BATJÔM
M. ALLAL à Mme KASHEMA
Mme SAÏDJ à M. NONGA
M. AZZOUZ à Mme PENTURE
M. HINGANT à M. SOLAS
M. DESMOULINS à M. MARTIN
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN
Mme FEAUGAS à M. OUBUIH
M. DROUCHE donne pouvoir à ABDELOUAHED à 20h35
Mme BOUSSISSI-POULLARD donne pouvoir à M. SELMET à 20h50

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220627-DEL2022-94-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Absent :

M. GUILLEMAUD

Secrétaire de séance : Mme PENTURE

DEL2022-94

Objet : Convention tripartite autorisant les services municipaux à déverser sur les déchèteries fixes de Nanterre et Gennevilliers.

Depuis le 1er janvier 2017, le Sycotom assure la gestion des déchèteries des Hauts-de-Seine par conventionnement avec les établissements publics territoriaux du département.

Le règlement intérieur précise les conditions d'accès aux déchèteries et autorise l'accès des services techniques municipaux et intercommunaux des collectivités des Hauts-de-Seine du territoire du Sycotom, sous réserve des dispositions prévues dans son annexe 5. L'annexe 5 du règlement intérieur précité indique que les conditions d'apport des services techniques seront définies dans une convention tripartite élaborée entre le Sycotom, l'établissement public de coopération intercommunale titulaire de la compétence collective, et la commune.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

Ainsi, l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense a approuvé la convention type proposée par le Syctom et a autorisé son Président à la signer.

Cette convention type a été adaptée aux besoins des directions de la ville de Nanterre, qui ont été consultées et pour lesquelles un total de 25 badges a été retenu.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention et d'autoriser le maire à la signer.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la décision n°68/2018 du bureau territorial du 13 novembre 2018 relative à l'approbation et à la signature de la convention de gouvernance des déchèteries fixes et mobiles entre le Syctom et l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense,

Vu la décision n°20/2022 du bureau territorial du 29 mars 2022 relative à l'approbation et à la signature de la convention tripartite entre le Syctom, l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense et les villes pour l'accès aux déchèteries fixes des services techniques,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant le règlement intérieur des déchèteries du Syctom,

Considérant les besoins exprimés par les directions de la ville de Nanterre,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la convention tripartite présentée en annexe de cette délibération type entre le Syctom, l'établissement public territorial Paris Ouest La défense et la ville de Nanterre et la ville de Nanterre pour l'accès de ses services municipaux aux déchèteries fixes du Syctom.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention présentée en annexe et tous documents y afférents.

Article 3 : DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

gracieux auprès de la ville de Nanterre ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Et les membres présents ont signé après lecture

Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Marc ROCHER
Directeur Général des Services
Techniques

Délibération adoptée par : 52 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prenant pas part au vote

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-
SEINE

Le lundi vingt-sept juin deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-et-un juin deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, Mme CHAMPENOIS, M. RIBAUT, Mme BEDIN, M. OUBUIH, Mme DECIS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme FAKED à Mme CHAMPENOIS
M. HMANI à Mme MAGNON
M. DEBORD à Mme NGIMBOUS BATJÔM
M. ALLAL à Mme KASHEMA
Mme SAÏDJ à M. NONGA
M. AZZOUZ à Mme PENTURE
M. HINGANT à M. SOLAS
M. DESMOULINS à M. MARTIN
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN
Mme FEAUGAS à M. OUBUIH
M. DROUCHE donne pouvoir à ABDELOUAHED à 20h35
Mme BOUSSISSI-POULLARD donne pouvoir à M. SELMET à 20h50

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220627-DEL2022-95-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Absent :

M. GUILLEMAUD

Secrétaire de séance : Mme PENTURE

DEL2022-95

Objet : Projets lauréats de la Bourse de la transition écologique : Conventions d'attribution des subventions

Le conseil municipal du 4 octobre 2021 a approuvé le règlement de l'Appel à projets de la Bourse de la transition écologique qui fait partie des engagements phare du mandat en termes d'actions environnementales.

Pour rappel, la dotation globale de 100 000€, allouée aux projets dans le cadre du budget a pour vocation :

- D'accompagner et de soutenir financièrement des porteurs de projets qui développent des solutions innovantes ou expérimentales en lien avec la transition écologique, la lutte contre le réchauffement climatique, les nouvelles formes de mobilités, l'économie circulaire, les projets alimentaires territoriaux ou l'inclusion,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

- De fédérer une pluralité d'acteurs (associations, entreprises, habitants d'un quartier...etc.) autour de ce projet afin de créer des synergies et favoriser l'innovation.

Ces projets devront concerner l'échelle du territoire nanterrien et participer à la transformation d'une ville plus écologique, plus sobre et solidaire.

L'appel à candidatures s'est déroulé d'octobre à décembre 2021 et 13 projets au total ont été déposés. Le Conseil Citoyen de la transition Ecologique (CCTE) réuni le 22 janvier 2022 a proposé d'en retenir 11 qui ont fait par la suite, l'objet d'une analyse de faisabilité par les services municipaux. Le CCTE, au cours de sa séance du 2 avril 2022, a proposé au financement 2022, les 7 projets faisant l'objet de la présente délibération.

Le règlement de la bourse prévoit que des conventions, définissant les modalités de financement de mise en œuvre et de suivi des projets, soient signées entre les porteurs de projet et la ville.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver des conventions d'objectifs à intervenir avec les porteurs de projets ci-après désignés :

- ENVIRONNEMENT 92, union d'associations loi 1901
- PRESERVE, association loi 1901
- AUTOUR DES DRECHES, société par actions simplifiée unipersonnelle
- C'EST SI BIO – JARDINS SOLIDAIRES, association loi 1901
- SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE – Groupe de Nanterre Sainte Geneviève, association loi 1901
- CITYTRI, société par actions simplifiée
- LA FABRIQUE QUI PIQUE, société par actions simplifiée

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le budget primitif 2022 de la Commune,

Vu le règlement de l'Appel à projets de la Bourse de la transition écologique approuvé par le conseil municipal du 4 octobre 2021,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant la nécessité de signer des conventions avec les porteurs de projets pour qu'ils puissent disposer des moyens nécessaires pour la mise en œuvre des projets retenus,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve les conventions à intervenir avec :

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

- ENVIRONNEMENT 92, union d'associations loi 1901 pour un montant de 7 662 €,
 - PRESERVE, association loi 1901 pour un montant de 22 635 €,
 - ATOUR DES DRECHES, société par actions simplifiée unipersonnelle, pour un montant de 15 882 €,
 - C'EST SI BIO – JARDINS SOLIDAIRES, association loi 1901 pour un montant de 18 760 €,
 - SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE – Groupe de Nanterre Sainte Geneviève, association loi 1901 pour un montant de 3 000 €,
 - CITYTRI, société par actions simplifiée pour un montant de 12 000 €,
 - LA FABRIQUE QUI PIQUE, société par actions simplifiée pour un montant de 20 061 €,
- Suivant les modalités décrites dans les conventions.

Article 2 : Autorise le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout éventuel document afférent (avenant, annexe).

Et les membres présents ont signé après lecture

Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Marc ROCHER
Directeur Général des Services
Techniques

Délibération adoptée par : 52 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prenant pas part au vote

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-
SEINE

Le lundi vingt-sept juin deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-et-un juin deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, Mme CHAMPENOIS, M. RIBAUT, Mme BEDIN, M. OUBUIH, Mme DECIS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme FAKED à Mme CHAMPENOIS
M. HMANI à Mme MAGNON
M. DEBORD à Mme NGIMBOUS BATJÔM
M. ALLAL à Mme KASHEMA
Mme SAÏDJ à M. NONGA
M. AZZOUZ à Mme PENTURE
M. HINGANT à M. SOLAS
M. DESMOULINS à M. MARTIN
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN
Mme FEAUGAS à M. OUBUIH
M. DROUCHE donne pouvoir à ABDELOUAHED à 20h35
Mme BOUSSISSI-POULLARD donne pouvoir à M. SELMET à 20h50

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220627-DEL2022-96-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Absent :

M. GUILLEMAUD

Secrétaire de séance : Mme PENTURE

DEL2022-96

Objet : Convention pluriannuelle entre l'Université Paris Nanterre et Ville pour la mise à disposition du rucher municipal

Depuis 2006, afin de préserver la biodiversité et sensibiliser les nanterriens au rôle majeur des pollinisateurs, la ville de Nanterre a installé un rucher au cimetière parc du Mont Valérien qui a été transféré en 2018 à l'Université Paris Nanterre et a fait l'objet d'une convention avec l'Université.

Le rucher, composé de 5 ruches, est installé sur une parcelle de 255m², attenante à la bibliothèque municipale. Il est géré par un apiculteur professionnel et a pour vocation d'accueillir des ateliers pédagogiques à destination du public universitaire (personnel et étudiants), ainsi qu'aux établissements scolaires et aux centres de loisirs de la ville. La ville met à disposition son matériel d'extraction et l'Université s'occupe de la récolte.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

La durée de l'ancienne convention se finissant à la fin de l'année scolaire 2021/2022, une nouvelle convention doit être signée pour pérenniser le partenariat avec l'Université Paris Nanterre.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu le projet de conventions ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : approuve le projet de convention de partenariat à intervenir entre la ville de Nanterre et l'Université Paris Nanterre pour une durée de trois ans, ainsi que la convention portant occupation et exploitation du domaine public,

Article 2 : autorise M. le Maire à signer ces conventions et tous actes y afférents.

Et les membres présents ont signé après lecture

Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Marc ROCHER
Directeur Général des Services
Techniques

Délibération adoptée par : 50 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 2 ne prenant pas part au vote

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**



MAIRIE DE NANTERRE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-
SEINE

Le lundi vingt-sept juin deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-et-un juin deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, Mme CHAMPENOIS, M. RIBAUT, Mme BEDIN, M. OUBUIH, Mme DECIS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme FAKED à Mme CHAMPENOIS
M. HMANI à Mme MAGNON
M. DEBORD à Mme NGIMBOUS BATJÔM
M. ALLAL à Mme KASHEMA
Mme SAÏDJ à M. NONGA
M. AZZOUZ à Mme PENTURE
M. HINGANT à M. SOLAS
M. DESMOULINS à M. MARTIN
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN
Mme FEAUGAS à M. OUBUIH
M. DROUCHE donne pouvoir à ABDELOUAHED à 20h35
Mme BOUSSISSI-POULLARD donne pouvoir à M. SELMET à 20h50

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220627-DEL2022-97-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Absent :

M. GUILLEMAUD

Secrétaire de séance : Mme PENTURE

DEL2022-97

Objet : Projet de la « Percée Gallieni » : Création d'une voie et classement dans le domaine public communal - Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

La Ville de Nanterre a lancé en 2014 une étude préliminaire pour améliorer les déplacements et la qualité de l'espace public autour de la gare Nanterre Ville. Ce projet s'appelle « Pôle d'échange multimodal de la gare Nanterre-Ville » il est consécutif au Plan de Déplacement Urbain de la région d'Ile-de-France. Cette étude comprend un diagnostic de la situation existante, détermine les enjeux urbains et a pour but final de proposer des aménagements plus favorable pour les piétons, les vélos et les transports en commun, vis-à-vis de la place occupée actuellement par la circulation automobile.

Une des conclusions de cette étude est la nécessité de créer une nouvelle voie qui captera une partie de la circulation automobile ainsi que celle des bus RATP au nord

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

de la gare Nanterre Ville, sur les trajets entre le quartier du centre-ville et les quartiers République - Chemin de l'île.

La Ville de Nanterre a acquis l'assiette foncière nécessaire à cette future voie nommée provisoirement « percée Gallieni », destinée à être ouverte à la circulation publique. L'emprise de la nouvelle voirie appartient à la Ville de Nanterre. Une portion du boulevard de la Seine est quant à elle simplement modifiée sur la partie située au-dessus de l'autoroute A86 afin d'être alignée avec la nouvelle voie.

La future voie permettra de réduire considérablement la circulation automobile autour du parvis nord de la gare RER Nanterre-Ville pour laisser plus de place aux circulations douces (piétons et cyclistes). En outre, cette nouvelle voie sera dotée d'une piste cyclable bidirectionnelle, de trottoirs d'environ 2 mètres de large, de noues d'infiltration des eaux pluviales et d'alignements arbres, ce qui améliorera la sécurité et le cadre de vie.

Le démarrage des travaux est prévu pour fin 2022 pour une durée prévisionnelle de 18 mois et ils ont été estimés à 2,7 millions d'euros hors taxes.

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, la Ville de Nanterre a organisé une enquête publique du vendredi 28 janvier au vendredi 11 février 2022.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L141-3, R141-4 et suivants,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment les articles L134-1, L134-2 et R134-5 à R134-30,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3,

Vu la décision n°F-011-21-C-0012 du 1^{er} mars 2021 prise par le président de la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable portant dispense de réalisation d'étude d'impact en application de l'article R 122-3 du code de l'environnement,

Vu la délibération DEL2021-188 du 6 décembre 2021 portant sur les objectifs et les modalités de la concertation préalable pour le projet de création de voie nouvelle et de son classement dans le domaine public communal,

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2021, dressée par la Commission des Hauts-de-Seine du 18 novembre 2020 présidée par Nathalie MASSIAS.

Vu l'arrêté municipal d'ouverture d'enquête publique n°2021-177 du 17 décembre 2021 prescrivant l'enquête publique sur le projet de création de voie nouvelle et de

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

son classement dans le domaine public, et désignant Monsieur Lionel BRACONNIER en qualité de Commissaire-Enquêteur ;

Vu les pièces constitutives du dossier soumis à enquête publique,

Vu les observations formulées au cours de l'enquête,

Vu le rapport du Commissaire-Enquêteur, et ses conclusions ;

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Confirme que l'enquête publique s'est déroulée du 28 janvier 2022 au 11 février 2022 inclus conformément aux modalités fixées par l'arrêté d'ouverture d'enquête publique n°2021-177 du 17 décembre 2021.

Article 2 : Dit que l'enquête publique a pris la forme suivante :

Les formalités de publicité suffisantes ont été accomplies notamment une publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête sur le site internet de la Ville et par voie d'affichage à la mairie de Nanterre, sur le site du projet et dans les environnants ont eu lieu pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur ont été mis à disposition du public pour consigner des observations sur le projet :

- A l'Hôtel de Ville de Nanterre, Direction de l'Infrastructure -Tour A, 7ème étage, 130 rue du 8 mai 1945, 92000 Nanterre, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie de Nanterre, à savoir du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h00 à 17h, exceptés les samedis, les dimanches et les jours fériés.

Chacun a pu prendre connaissance du dossier, et présenter ses observations :

- Soit en les consignant directement sur les registres d'enquête,
- Soit en les adressant par écrit à l'attention personnelle de Monsieur le Commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Nanterre – Direction de l'infrastructure – Service Voirie-
Monsieur le Commissaire Enquêteur
88/118 rue du 8 mai 1945
92014 NANTERRE cedex

- Soit en les communiquant par voie électronique sur :
infra.enquetepublique@mairie-nanterre.fr

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

Les informations relatives à l'enquête publique ont pu être également consultées sur le site internet de la Ville de Nanterre à l'adresse suivante www.nanterre.fr où le dossier d'enquête a été consultable pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur Lionel BRACONNIER, commissaire-enquêteur, a assuré deux permanences à la Mairie de Nanterre – Tour A – Direction de l'Infrastructure :

- Le vendredi 28 janvier 2022 de 9h00 à 12h00 ;
- Le vendredi 4 février 2022 de 13h00 à 17h00

Les observations du public :

- 3 contributions ont été consignées sur le registre papier,
- 1 contribution a été consignée sur le registre dématérialisé.

Toutes les observations ont été consignées sur le registre d'enquête mis à disposition à la mairie de Nanterre.

Le Commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 16 mars 2022. Ces documents sont annexés à la présente délibération et seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, soit jusqu'au 11 février 2023, à la mairie de Nanterre (Direction de l'Infrastructure) ainsi que sur le site Internet de la commune.

Article 3 : Constate les conclusions favorables du commissaire-enquêteur annexées à la présente délibération.

Article 4 : Approuve la création de la nouvelle voie de circulation.

Article 5 : Autorise le Maire à procéder à toutes les démarches pour ce faire.

Et les membres présents ont signé après
lecture

Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Marc ROCHER
Directeur Général des Services
Techniques

Délibération adoptée par : 52 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prenant pas part au vote

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-
SEINE

Le lundi vingt-sept juin deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-et-un juin deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, Mme CHAMPENOIS, M. RIBAUT, Mme BEDIN, M. OUBUIH, Mme DECIS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme FAKED à Mme CHAMPENOIS
M. HMANI à Mme MAGNON
M. DEBORD à Mme NGIMBOUS BATJÔM
M. ALLAL à Mme KASHEMA
Mme SAÏDJ à M. NONGA
M. AZZOUZ à Mme PENTURE
M. HINGANT à M. SOLAS
M. DESMOULINS à M. MARTIN
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN
Mme FEAUGAS à M. OUBUIH
M. DROUCHE donne pouvoir à ABDELOUAHED à 20h35
Mme BOUSSISSI-POULLARD donne pouvoir à M. SELMET à 20h50

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220627-DEL2022-98-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Absent :

M. GUILLEMAUD

Secrétaire de séance : Mme PENTURE

DEL2022-98

**Objet : Comité de pôle de la gare Nanterre-Ville
Approbation du schéma de référence
Demande de subventions et signature des conventions**

Le comité de pôle de la gare Nanterre-Ville est une démarche volontariste de la Ville, un projet pour reconfigurer les espaces publics des abords de la gare au profit des modes actifs et d'une meilleure intermodalité à la gare.

Projet d'espace public et de mobilité issu du Plan de Déplacement Urbain Île-de-France, la Ville de Nanterre en est à l'initiative. Elle s'est vue confier la maîtrise d'ouvrage de l'étude de

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

pré faisabilité par Île-de-France mobilités (IDFm) qui finance l'étude et une part prépondérante des futurs aménagements réalisés. Le comité comprend également la RATP, le Conseil départemental des Hauts-de-Seine (CD92) et la Société publique locale de la Ville de Nanterre (SPLNa).

L'objectif premier de la démarche est de proposer des aménagements développant une meilleure intermodalité à la gare. Améliorer la lisibilité de l'offre en bus et en optimiser les emprises, redonner plus de place aux piétons et aux cycles, pacifier les espaces publics pour donner la priorité absolue aux piétons, créer une offre en stationnement vélo sécurisée, adapter le plan de circulation automobile pour limiter les conflits aux abords de la gare, sont parmi les objectifs cibles des aménagements.

C'est plus largement l'opportunité de requalifier les espaces publics pour mieux articuler la gare au centre ancien et mieux relier les secteurs quartiers Chemin de l'île et République au Centre. Par la réorganisation du stationnement automobile et un nouveau plan de circulation, le projet prévoit une végétalisation des voies en approche de la gare.

La percée Gallieni : pierre angulaire du projet

Réorganiser les mobilités est rendu possible par la réalisation d'une nouvelle voirie, la percée Gallieni, reliant l'avenue Henri Martin latérales de l'A86 à l'avenue Paul Doumer. Les bus, automobiles, et cyclistes transitant, peuvent ainsi contourner la gare sans passer par le parvis nord. Une pacification d'ampleur peut en découler. L'avenue Gallieni est piétonnisée, les trottoirs des autres voies sont agrandis et des arbres sont plantés. De même, la réorganisation du plan de circulation fait diminuer nettement le trafic automobile aux abords de la gare.

Une réorganisation des circuits de bus et une optimisation de leurs emprises

Une circulation des bus à double-sens est rendue possible par la percée Gallieni. Les descentes et montées peuvent s'opérer sur le boulevard du Couchant. Le travail d'optimisation des emprises bus se manifeste notamment par le déport de l'aire de régulation du seul terminus du pôle sur la rue de la gare en face du square. Des arrêts sans régulation des bus, sont disposés sur le boulevard du Couchant. Est préservé la proximité au centre ancien et à la gare. De plus, les usagers bénéficient d'une meilleure lisibilité de l'offre.

Stationnement vélo sécurisé: une nouvelle ambition en réponse à de nouvelles exigences du législateur

Le décret n°2021-741 du 8 juin 2021 pris en application de l'article L. 1272-2 du code des transports, créé par la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, assigne aux opérateurs de transports l'objectif de réaliser sur cette gare 220 places sécurisées pour 2024. Dans le même temps, IDFm fixe l'objectif de 270 places sécurisées pour 2030.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

Le projet prévoit au nord de la gare, l'aménagement d'un parking vélo sécurisé de 250 places intégré dans un projet immobilier dont la RATP est partie prenante. Au sud, un édicule de 50 places vient proposer une offre complémentaire.

Le schéma de référence : l'agencement du programme et une contractualisation des actions

Le schéma de référence donne la description des actions. Les partenaires du projet s'engagent à financer et à réaliser leur partie du programme représenté sur les plans du schéma de référence. C'est la Ville qui assurera l'essentiel de la réalisation des actions. Des adaptations restent possibles dans le déroulement des études de maîtrise d'œuvre si celles-ci ne remettent pas en question les principes érigés dans le schéma de référence.

Le budget de l'opération est estimé à 10 000 000 € HT à ce jour.

Le comité de pôle conclut à un financement d'IDFm à hauteur de 40% qui doit être confirmé par une demande de subvention.

Le reste du financement est à la charge de la Ville qui doit recourir à d'autres subventions en dehors du dispositif de comité de pôle.

Ainsi, la Métropole du Grand Paris a attribué une subvention de 496 365 € au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain pour la réalisation de la percée Gallieni.

Et le CD92 a attribué une subvention de 1 643 600 € au titre du contrat de développement Département-Ville 2021-2023.

La mise en œuvre

La Ville de Nanterre a organisé une concertation en plusieurs temps. Tout d'abord, une enquête a pu quantifier et qualifier les usages, ainsi que les priorités d'actions. Une réunion publique s'est tenue le 19 janvier dernier, et des ateliers thématiques ont déjà eu lieu et vont s'échelonner ces prochains mois pour décliner plus précisément les actions et recueillir l'avis des habitants et usagers de la ville.

La mise en œuvre du projet global est phasée. Si l'horizon du projet global est pour 2026, il est prévu que la rue Pascal soit requalifiée dès cette année, et que les travaux de la percée Gallieni soient terminés fin 2023.

Les demandes de subvention

Conformément à la délibération n°2020-05 en date du 25 mai 2020 prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a reçu

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

délégation du Conseil municipal pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 10 000 000 €.

Ainsi, Monsieur le Maire est autorisé à solliciter tout organisme financier et particulièrement IDFM en vue de l'attribution d'une subvention au taux maximum.

Parallèlement à ces demandes, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que tout document y afférent, notamment tout avenant subséquent.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Vu le schéma de référence,

Vu la délibération n°2021-86 du 5 juillet 2021 approuvant les termes du Contrat de Développement conclu entre la Ville et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine pour la période 2021-2023,

Considérant la nature et la nécessité du projet de pôle de la gare Nanterre-Ville visant la requalification des espaces publics de la gare afin d'améliorer l'intermodalité,

Considérant que le financement du projet est inscrit au budget de Ville,

Considérant la nécessité d'adopter le schéma de référence de l'opération,

Considérant qu'il est nécessaire de solliciter différents organismes financeurs et notamment Ile-de-France Mobilités pour l'attribution de subventions pour ce projet et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Adopte le schéma de référence du comité de pôle de la gare Nanterre-Ville.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter tout organisme financier pour une subvention supérieure à 10 000 000 €.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondant aux demandes de subventions ainsi que tout document y afférent, notamment tout avenant subséquent.

Et les membres présents ont signé après
lecture

Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Marc ROCHER
Directeur Général des Services
Techniques

Délibération adoptée par : 50 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 2 ne prenant pas part au vote

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-
SEINE

Le lundi vingt-sept juin deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-et-un juin deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, Mme CHAMPENOIS, M. RIBAUT, Mme BEDIN, M. OUBUIH, Mme DECIS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme FAKED à Mme CHAMPENOIS
M. HMANI à Mme MAGNON
M. DEBORD à Mme NGIMBOUS BATJÔM
M. ALLAL à Mme KASHEMA
Mme SAÏDJ à M. NONGA
M. AZZOUZ à Mme PENTURE
M. HINGANT à M. SOLAS
M. DESMOULINS à M. MARTIN
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN
Mme FEAUGAS à M. OUBUIH
M. DROUCHE donne pouvoir à ABDELOUAHED à 20h35
Mme BOUSSISSI-POULLARD donne pouvoir à M. SELMET à 20h50

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220627-DEL2022-99-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Absent :

M. GUILLEMAUD

Secrétaire de séance : Mme PENTURE

DEL2022-99

Objet : **Organisation de séjours de classes de découverte et de vacances d'hiver et de printemps pour les jeunes de 7 à 15 ans.
Autorisation de signature des marchés**

Les marchés ont pour objet l'organisation de séjours de classes de découverte et de vacances d'hiver et de printemps pour les jeunes de Nanterre de 7 à 15 ans.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée, s'agissant de marchés publics ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, conformément aux dispositions des articles L. 2123-2, et R. 2123-1 3° du code de la commande publique (CCP).

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

Les prestations sont décomposées en 8 lots, traités par marchés séparés.

Lot n°	Période	Intitulé du lot	Tranche d'âge	Nombre de séjours	Durée de séjour environ
1	HIVER Période scolaire	Séjours de classe de découverte Haute Savoie (ski de piste)	CE2/CM2	2	15 jours
2	HIVER Vacances scolaires zone C	Séjour aux sports d'hiver en Haute Savoie (initiation aux chiens de traîneau, en alternance avec ski de fond et raquettes)	10 à 12 ans	1	1 semaine
3	HIVER Vacances scolaires zone C	Séjour aux sports d'hiver dans le Vercors (ski alpin) 12 à 15 ans	12 à 15 ans	1	1 semaine
4	HIVER Vacances scolaires zone C	Séjour aux sports d'hiver en Haute Savoie – vallée de Chamonix (ski alpin) 8 à 11 ans	8 à 11 ans	2	1 semaine
5	HIVER Vacances scolaires zone C	Séjour aux sports d'hiver en Haute Savoie (ski alpin) 11-12 ans	11 à 12 ans	1	1 semaine
6	HIVER Vacances scolaires zone C	Séjour aux sports d'hiver dans le Vercors 7 à 13 ans	7 à 13 ans	2	1 semaine
7	HIVER Vacances scolaires zone C	Séjour aux sports d'hiver en Haute Savoie (ski alpin) 12 à 15 ans	12 à 15 ans	2	1 semaine
8	PRINTEMPS Vacances scolaires zone C	Séjour linguistique en Irlande	13 à 15 ans	1	12 jours

Chaque marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire et à bons de commande, conformément aux articles L. 2125-1 et R. 2162-2 à R. 2162-6 du CCP, pour un montant prévisionnel global de 2.780.000 € HT sur la durée totale d'exécution de 4 ans, réparti de la manière suivante :

- **Lot 1 Séjours de classes de découverte en Haute Savoie (ski de piste) pour les enfants des écoles élémentaires du CE2 au CM2 (période scolaire d'hiver) :** sans montant minimum et avec un montant maximum de 255 000 € HT par an.
- **Lot 2 Séjours aux sports d'hiver en Haute Savoie (initiation aux chiens de traîneau, en alternance avec ski de fond et raquettes) pour les jeunes de 10 à 12 ans (vacances scolaires d'hiver zone C) :** sans montant minimum et avec un montant maximum de 35 000 € HT par an.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

- **Lot 3 Séjours aux sports d'hiver dans le Vercors (ski alpin) pour les jeunes de 12 à 15 ans (vacances scolaires d'hiver zone C)** : sans montant minimum et avec un montant maximum de 40 000 € HT par an.
- **Lot 4 Séjours aux sports d'hiver en Haute Savoie – Vallée de Chamonix (ski alpin) pour les jeunes de 8 à 11 ans (vacances scolaires d'hiver zone C)** : sans montant minimum et avec un montant maximum de 110 000 € HT par an.
- **Lot 5 Séjours aux sports d'hiver en Haute Savoie (ski alpin) pour les jeunes de 11 à 12 ans (vacances scolaires d'hiver zone C)** : sans montant minimum et avec un montant maximum de 45 000 € HT par an.
- **Lot 6 Séjours aux sports d'hiver dans le Vercors pour les jeunes de 7 à 13 ans (vacances scolaires d'hiver zone C)** : sans montant minimum et avec un montant maximum de 115 000 € HT par an.
- **Lot 7 Séjours aux sports d'hiver en Haute Savoie (ski alpin) pour les jeunes de 12 à 15 ans (vacances scolaires d'hiver zone C)** : sans montant minimum et avec un montant maximum de 50 000 € HT par an.
- **Lot 8 Séjour linguistique en Irlande (vacances scolaires de printemps zone C) pour les jeunes de 13 à 15 ans**: sans montant minimum et avec un montant maximum de 45 000 € HT par an.

La durée initiale de chaque marché est fixée à une année à compter de sa date de notification. Ils pourront être tacitement reconduits trois fois par périodes successives annuelles. La durée totale de chaque marché, reconductions comprises, n'excédera donc pas quatre ans.

Tels sont les besoins qu'il s'agit de satisfaire pour la Ville de Nanterre. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les contrats qui seront soumis pour avis à la Commission d'appel d'offres et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21-1,

Vu les dispositions du Code de la commande publique,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant la nécessité pour la Ville de procéder au renouvellement des marchés pour l'organisation des séjours de classes de découverte et de vacances d'hiver et de printemps pour les jeunes de Nanterre de 7 à 15 ans,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence pour services sociaux et autres services spécifiques a été publiée au JOUE pour la passation de ces marchés,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve les marchés qui seront soumis pour avis à la Commission d'appel d'offres et autorise le Maire à les signer, ainsi que tous les actes relatifs à leur exécution, y compris leurs avenants.

Article 2 : Les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet sur le budget des exercices concernés.

Et les membres présents ont signé après
lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Isabelle DE MIGUEL
Directrice Générale Adjointe des
Services

<p><i>Délibération adoptée par : 50 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 2 ne prenant pas part au vote</i></p>
--

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-
SEINE

Le lundi vingt-sept juin deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-et-un juin deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, Mme CHAMPENOIS, M. RIBAUT, Mme BEDIN, M. OUBUIH, Mme DECIS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme FAKED à Mme CHAMPENOIS
M. HMANI à Mme MAGNON
M. DEBORD à Mme NGIMBOUS BATJÔM
M. ALLAL à Mme KASHEMA
Mme SAÏDJ à M. NONGA
M. AZZOUZ à Mme PENTURE
M. HINGANT à M. SOLAS
M. DESMOULINS à M. MARTIN
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN
Mme FEAUGAS à M. OUBUIH
M. DROUCHE donne pouvoir à ABDELOUAHED à 20h35
Mme BOUSSISSI-POULLARD donne pouvoir à M. SELMET à 20h50

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220627-DEL2022-100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Absent :

M. GUILLEMAUD

Secrétaire de séance : Mme PENTURE

DEL2022-100

Objet : **Marché d'alimentation en carburant de la station du Centre technique des Guillaeraies – Autorisation de signer le marché**

Le marché a pour objet la fourniture de carburants (essence sans plomb, gasoil) nécessaires aux véhicules du parc automobile de la Ville de Nanterre, situé au Centre technique des Guillaeraies.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles R. 2124-2, et R. 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique (CCP).

Le marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire et à bons de commande, conformément aux articles L. 2125-1 et R. 2162-2 à R. 2162-6 du CCP.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022

Les prestations font l'objet d'un marché unique dans la mesure où la dévolution en lots séparés serait de nature à rendre techniquement plus difficile l'exécution des prestations.

La durée du marché est fixée à 12 mois à compter de sa date de notification. Il pourra être tacitement reconduit trois fois par périodes successives de 12 mois. La durée totale du marché, reconductions comprises, n'excédera donc pas quatre ans.

Il sera conclu sans montant minimum et avec un montant maximum s'élevant à 500.000 € HT par an, soit pour les 4 années, un montant prévisionnel total de 2.000.000 € HT.

Les quantités seront fixées par les bons de commande émis en exécution du présent marché en fonction des besoins du pouvoir adjudicateur. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix annexés à l'acte d'engagement.

Tels sont les besoins qu'il s'agit de satisfaire pour la Ville de Nanterre.

A l'issue de la procédure de consultation, la Commission d'appel d'offres attribuera les marchés.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29,

Vu les dispositions du Code de la commande publique,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Considérant la nécessité de confier à un opérateur économique la fourniture de carburant pour l'utilisation des véhicules du parc automobile de la Ville de Nanterre,

Considérant qu'un appel d'offres ouvert est lancé pour la passation de ce marché,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Autorise le Maire à signer ledit marché, qui sera attribué par la Commission d'appel d'offres, et tous les actes relatifs à son exécution, y compris ses avenants.

Article 2 : Les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet sur le budget des exercices concernés.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

Et les membres présents ont signé après
lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Isabelle DE MIGUEL
Directrice Générale Adjointe des
Services

Délibération adoptée par : 50 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 2 ne prenant pas part au vote

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-
SEINE

Le lundi vingt-sept juin deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-et-un juin deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, Mme CHAMPENOIS, M. RIBAUT, Mme BEDIN, M. OUBUIH, Mme DECIS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme FAKED à Mme CHAMPENOIS
M. HMANI à Mme MAGNON
M. DEBORD à Mme NGIMBOUS BATJÔM
M. ALLAL à Mme KASHEMA
Mme SAÏDJ à M. NONGA
M. AZZOUZ à Mme PENTURE
M. HINGANT à M. SOLAS
M. DESMOULINS à M. MARTIN
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN
Mme FEAUGAS à M. OUBUIH
M. DROUCHE donne pouvoir à ABDELOUAHED à 20h35
Mme BOUSSISSI-POULLARD donne pouvoir à M. SELMET à 20h50

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220627-DEL2022-101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Absent :

M. GUILLEMAUD

Secrétaire de séance : Mme PENTURE

DEL2022-101

Objet : **Services d'insertion et de qualification professionnelle axés sur des prestations d'entretien des espaces publics et des espaces verts sur des travaux de second-œuvre dans les bâtiments communaux.**

Autorisation de signer les marchés

Le marché a pour objet des services d'insertion et de qualification professionnelle en direction de public éloignés de l'emploi, notamment des habitants des quartiers prioritaires de la Ville de Nanterre durablement exclus du marché du travail.

Ces prestations d'insertion et de qualification professionnelle ont pour activités supports divers services de nettoyage et d'entretien de la voirie, des espaces publics et des espaces verts de la Ville de Nanterre, ainsi que des travaux d'entretien et de second-œuvre dans les bâtiments communaux.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

Les prestations sont décomposées en 2 lots, traités par marchés séparés pour un montant global prévisionnel de 5 800 000 € HT :

Lot n°	Libellé
1	Services d'insertion et de qualification professionnelle ayant pour activités supports des prestations de nettoyage des espaces publics et des espaces verts sans montant minimum et avec un montant maximum de 1 050 000 € HT par an.
2	Services d'insertion et de qualification professionnelle ayant pour activités supports divers travaux d'entretien et de second-œuvre dans les bâtiments communaux sans montant minimum et avec un montant maximum de 400 000 € HT par an.

Ces marchés sont réservés aux Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) et aux structures équivalentes conformément à l'article L.2113-13 du Code de la commande publique (CPP). Conformément à l'article R.2113-7 du CPP, ces structures emploient une proportion minimale de 50% de travailleurs défavorisés.

C'est pourquoi, la consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, publiée au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) et au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP), le 30 mars 2022.

Les besoins étant variables d'une année à l'autre, mais récurrents, chaque marché sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire et à bons de commande pour une durée d'un an, reconductible trois fois par périodes successives annuelles, la durée totale de chaque marché ne pouvant excéder quatre années.

Au terme de la procédure de consultation, la Commission d'appel d'offres (CAO) du 10 juin 2022 a été consultée pour avis.

Elle a émis un avis favorable à l'attribution des deux lots à la Régie de Quartiers de Nanterre.

Il est demandé au Conseil municipal d'attribuer ces marchés et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses représentants à les signer.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu les dispositions du Code de la commande publique,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 10 juin 2022,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022**

Considérant la nécessité de confier à un opérateur des services d'insertion et de qualification professionnelle axés sur des prestations d'entretien des espaces publics et des espaces verts de la Ville ainsi que sur des travaux d'entretien et de second-œuvre dans les bâtiments communaux,

Considérant qu'une consultation a été organisée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte conformément au Code de la commande publique,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Décide d'attribuer les marchés (lot 1 et lot 2) à la Régie de Quartiers de Nanterre.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses représentants à signer les marchés ainsi que tout document y afférents y compris leurs avenants.

Et les membres présents ont signé après
lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Isabelle DE MIGUEL
Directrice Générale Adjointe des
Services

<p><i>Délibération adoptée par : 50 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 2 ne prenant pas part au vote</i></p>
--